[*Text*]

• 2125

As the life of the coastal Indians was fairly simple, their wants were easily satisfied. The forests around the rivers and inlets provided lumber for the building of shelters. The sea was abundant with food, and wildlife was abundant for food and clothing. In times of leisure they developed primitive art in carving and basket weaving and ornamental objects. Basket weaving was mainly for daily use such as chests, water carrying, and baby cradles. The women used dyes and cherry bark to decorate the baskets, so many were considered works of art. Their history was related by word of mouth from generation to generation. The women were respected because they were an important part of the community. They bore the children and were instrumental in carrying on the activities of the tribe and influencing the new generation to carry on the traditions and culture of the tribe.

Although the responsibilities of the women were greater, the religious beliefs of the tribes had taboos against the dishonouring of the women. Their economic system was designed such that women provided food, clothing, and education for the family unit. This role became less important as the tribes came under the influence of the European society and the women were subjected to degradation.

The people that came to British Columbia were trappers, traders, and prospectors, and industries developed and towns and law and order. The Indians soon became subjects of British law. Their freedom to establish their homes in any particular place was soon restricted. Land was now claimed by the colonists and needed for settlers. The Indians were given reserved lands and were told that the land now belonged to the Crown of England. The tribes have since that time been trying to establish the fact that they had never relinquished their title to the land in B.C.

The first Europeans were, in the majority, men. They took and used Indian women as toys. Very few married them or stayed married to them. Liquor was one of the most successful means of inducing Indians to allow their women to be ravaged. A myth developed, and it became real enough, that the reserves must be protected from terrible white men who married Indian women to take their lands. Without the reserve to go to when their husbands did desert them or died, they remained in the towns. Without education, special skills or training, they did domestic service, and the unfortunate ones became prostitutes and dregs in skid row areas in towns and cities. The status of the Indian women was changing for the worse.

The Indian women began their fight for equal rights both on and off the reserves, but they faced much opposition both from registered Indians and non-Indians. The registered Indians are

[*Translation*]

Étant donné que les Indiens des régions côtières vivaient plutôt simplement, ils n'avaient aucun mal à satisfaire leurs besoins. Les forêts le long des rivières et autres cours d'eau fournissaient le bois pour la construction d'abris. Aliments et vêtements provenaient de la mer poissonneuse et des forêts giboyeuses. Durant leurs loisirs, ils s'adonnaient à l'art primitif, notamment la sculpture, le tressage de paniers et la fabrication d'objets ornementaux. Les paniers ainsi tressés servaient principalement de coffres et de berceaux ou pour le transport de l'eau. Les femmes utilisaient l'écorce de cerisier et différents colorants pour décorer les panniers de sorte que beaucoup étaient considérés comme des oeuvres d'art. Leur histoire était transmise oralement d'une génération à l'autre. Les femmes imposaient le respect en raison du rôle important qu'elles jouaient dans la société. Elles mettaient au monde les enfants, contribuaient aux activités de la tribu et encourageaient les nouvelles générations à perpétuer les traditions et la culture de la tribu.

Bien que les responsabilités des femmes aient été plus considérables, les croyances religieuses des tribus interdisaient de les déshonorer. D'après leur système économique, les femmes devaient s'occuper de nourrir, de vêtir et d'instruire les membres de l'unité familiale. L'importance de ce rôle a diminué à mesure que les tribus subissaient l'influence de la société européenne et les femmes ont été dégradées.

Des trappeurs, des commerçants et des prospecteurs sont venus s'installer en Colombie-Britannique . . . des industries naissaient, des villes étaient constituées et des lois étaient érigées. Les Indiens ont bientôt été assujettis aux lois britanniques. La liberté qu'ils avaient d'établir leur demeure où bon leur semblait a été vite restreinte. Les colonisateurs revendiquaient les terres pour s'y installer. Ils ont confiné les Indiens dans des réserves en leur disant que les terres appartenaient désormais à la Couronne d'Angleterre. Depuis ce temps, les tribus tentent d'établir le fait qu'ils n'ont jamais renoncé à leurs droits aux terres de la Colombie-Britannique.

Les premiers Européens étaient en majorité des hommes. Ces derniers se divertissaient avec les femmes indiennes. Très peu d'entre eux les épousaient et, parmi ceux qui le faisaient, rares étaient ceux qui le demeuraient. L'alcool constituait le moyen priviligié par lequel les colonisateurs réussissaient à obtenir la permission de s'amuser avec leurs femmes. Un mythe s'est créé et est devenu suffisamment réel pour que les réserves aient à se protéger contre les terribles hommes blancs qui épousaient des Indiennes pour s'emparer de leurs terres. Comme elles n'avaient pas de réserve où aller lorsque leurs époux les abandonnaient ou mourraient, elles restaient dans les villes où elles étaient établies. Étant donné qu'elles n'avaient aucune instruction, formation ou compétence spéciale, elles faisaient des travaux domestiques et les plus malchanceuses se prostituaient et fréquentaient les quartiers de clochards dans les villes. Le statut des femmes indiennes se détériorait.

Les Indiennes ont commencé à lutter pour l'obtention de droits égaux tant dans les réserves qu'à l'extérieur, mais elles se sont heurtées à une forte résistance aussi bien de la part des

[*Texte*]

at the same time appealing for better treatment of the Indian people, meaning registered Indians. They refuse to see that as long ago as 150 years the Indian women by blood were a very important part in the carrying on of the Indian traditions and culture. Registered Indians also deny that the women still provide the necessities of life for family unit.

On the reserve level, the Indian women obtained the right to vote on band affairs in 1951. According to the Indian Act, the voting age is still at 21 years of age. This is ironic because in the federal and provincial voting, the age has been lowered to 18 and 19 years of age.

In some cases the women have become so depressed that they turned to alcohol and drugs. The courts have seen many of these Indian women fallen victims to these diseases. The list of disadvantages of the Indian women from first European contact to the present times is long.

The presentation will now deal with the factors of poverty that face the Indian peoples, registered and non-registered. One of the factors of poverty facing Canada is that if the money earned to support a family is 70 per cent of income used for food, shelter and clothing, then the Indian people have this problem intensely. The principal wage earner more often earns less than is adequate to support the family.

• 2130

I had originally written this paper about 1973, so the figures are outdated. What I would like to recommend is . . . I am going to leave a copy of this book, *Indian Conditions: A Survey*, which was written quite recently and goes into greater detail.

These figures are for registered Indians only. The situation among the unregistered Indians is as bad, except that they do not generally have land of their own to settle on. They live in run-down shacks on the edges of reserves and towns.

The Indian people are experiencing one of the fastest rising populations of any group in Canada. The following is a partial table showing comparisons over 20 years for the Province of B.C.: In 1949 the population was 27,936; in 1959, 36,000; in 1968 it was 43,000; increases over 20 years were 15,314. These increases reflect only the growth of the registered Indians and occur despite the fact that they suffer a high infant mortality rate. The unregistered Indian growth rate is quite high also, because the Indians have generally married back into the Indian race.

Other statistics indicate the high number of Indian children who have dropped out of the education systems—a factor of poverty being, "the head of the family had no formal education beyond the elementary school".

[*Traduction*]

Indiens inscrits que des Blancs. Au même moment, les Indiens inscrits lancent un appel pour un traitement plus équitable de leur peuple indien, c'est-à-dire des Indiens inscrits. Ils refusent d'admettre qu'il y a 150 ans, les Indiennes de naissance jouaient un rôle très important dans la transmission des traditions et de la culture indiennes. Les Indiens inscrits nient également le fait que les femmes continuent de pourvoir aux nécessités de la vie de l'unité familiale.

Dans les réserves, les Indiennes ont obtenu en 1951 le droit de vote concernant les affaires de la bande. Aux termes de la Loi sur les Indiens, le droit de vote est accordé à 21 ans seulement. Voilà qui est bien ironnique puisque, au fédéral et au provincial, l'âge requis pour voter a été ramené à 18 et 19 ans.

Dans certains cas, les femmes ont sombré dans des dépressions si profondes qu'elles ont cherché un réconfort dans la drogue et l'alcool. Les tribunaux ont vu défiler beaucoup d'Indiennes victimes de ces fléaux. La liste des torts qu'ont subies les Indiennes depuis l'arrivée des premiers Européens jusqu'à aujourd'hui est longue.

Nous aborderons maintenant les problèmes de pauvreté que doivent affronter les Indiens, qu'ils soient inscrits ou non. Au Canada, 70 p. 100 de l'argent gagné pour subvenir aux besoins d'une famille est consacré à l'alimentation, au logement et à l'habillement; ce problème est encore plus aigü chez les Indiens. Le principal soutien de famille gagne souvent moins qu'il faut pour subvenir aux besoins d'une famille.

J'avais d'abord rédigé ce document en 1973; les chiffres présentés n'ont donc plus cours. Il serait sans doute préférable que je vous confie un exemplaire de cet ouvrage, *Indian Conditions: A Survey*, rédigé récemment et qui contient un plus grand nombre de détails.

Ces données ne portent que sur les Indiens inscrits. La situation est tout aussi mauvaises pour les Indiens non inscrits, sauf qu'ils ne disposent habituellement d'aucune terre en propre. Ils occupent des masures délabrées situées aux limites des réserves et des villages.

Le taux de croissance du peuple indien est l'un des plus élevés au Canada. Le tableau partiel présenté ci-dessous contient des comparaisons échelonnées sur plus de 20 ans, pour la Colombie-Britannique: En 1949, on comptait 27,936 Indiens; en 1959, 36,000 Indiens et en 1968, la population s'élevait à 43,000 personnes, soit une augmentation de 15,314 personnes en 20 ans. Cette augmentation reflète la croissance du nombre d'Indiens inscrits seulement et cela, en dépit d'un taux de mortalité infantile élevé. Le taux d'accroissement de la population chez les Indiens non inscrits est également élevé, puisque les Indiens épousent généralement des personnes de la même race.

D'autres statistiques font état du nombre élevé de jeunes Indiens qui ont quitté les systèmes d'enseignement, l'un des facteurs de pauvreté étant que «la formation scolaire du chef de la famille n'a pas dépassé le niveau primaire».

[*Text*]

In statistics published for education for the years 1911 to 1924, the following figures are available. These years were chosen because these were the future parents of the children attending school between the years 1951 to 1962. In 1911, there were 11,190 students from Grade 1 to Grades 8-9. In 1924, there were 6,216 for Grade 1 and 370 for Grades 8-9 and a total school population of 13,872.

The table above contains excerpts to show only two comparisons. We chose the listing for children starting in Grade 1 and how many made it to the highest grade available to them at the time. Of 11,190 students in 1911, only 370 made it to the Grade 8-9 level. Of 324 schools in operation for Indian children, only 51 were non-denominational. Of the denominational schools in operation, the majority were Roman Catholic.

The statistics show how many were registered as starting school, but not how many dropped out during the year. Also, the ages of the children for starting school, or at any time during the school year, was not shown.

In other parts of the Canada book on statistics for education, the ages were shown for the non-Indian children. This is noted because the starting age of Indian children was generally 12 and 13 years of age, compared to a starting age of 6 or 7 for non-Indian children.

In 1968, the Hawthorne report was published. They had completed an extensive research on the contemporary Indians of Canada. Among their findings they published a table on the 12-year school cycle and showed the percentage of children starting school in 1951 and those that made it to Grade 12. Of 8,782 children starting in 1951, 94 per cent had dropped out by 1962. These statistics refer to registered Indians.

The record of the educational progress of the non-registered Indians is not known officially, but their record is as high as that of the registered Indians in drop-out rates.

Indian students that attended Catholic schools had an added problem in the boarding schools. The boys were segregated from the girls. In the years 1911 to 1924, the rules were such that brothers could not talk to their sisters without feeling they had committed a sin. The girls were trained in a convent-like atmosphere and were totally unprepared for life off the reserve.

I have gone on to explain some progress that has been made with one of the bands in B.C.

[*Translation*]

Les chiffres suivants sont tirés de statistiques publiées relativement à l'éducation au cours des années 1911 à 1924. On a choisi ces années parce qu'elles portent sur les parents des enfants qui ont fréquenté l'école entre 1951 et 1962. En 1911, on comptait 11,190 élèves entre la 1re année et les 8e et 9e années. En 1924, on comptait 6,216 élèves en 1re année et 370 en 8e et 9e années, pour une population scolaire totale de 13,862 élèves.

Le tableau ci-dessus contient des données destinées à présenter deux comparaisons seulement. Nous avons choisi la liste contenant le nombre d'enfants de 1re année et illustrant le nombre d'élèves ayant atteint le niveau scolaire le plus élevé qui leur était offert à ce moment. Des 11,190 élèves inscrits en 1911, 370 seulement ont atteint les 8e et 9e années. Des 324 écoles destinées aux jeunes Indiens, 51 seulement étaient non confessionnelles. La majorité des écoles confessionnelles en service étaient Catholiques Romaines.

Les statistiques révèlent le nombre d'enfants inscrits au début de l'année scolaire mais ne précisent pas le nombre de ceux qui ont abandonné leurs études pendant l'année. En outre, l'âge des enfants, tant au début qu'à toute autre période de l'année scolaire, n'est pas indiqué.

Les statistiques en matière d'éducation publiées dans d'autres parties de l'Annuaire du Canada précisent l'âge des enfants non Indiens. Ces données ont été relevées parce que les enfants Indiens commençaient généralement leurs études vers 12 ou 13 ans, par rapport à 6 ou 7 ans pour les enfants non Indiens.

En 1968, le rapport Hawthorne était publié; il contenait une étude extensive sur les Indiens contemporains du Canada. Parmi les conclusions de ce rapport se trouvait un tableau relatif au cycle d'études de 12 ans qui précisait le pourcentage des enfants ayant commencé leurs études en 1951 et de ceux qui ont atteint leur 12e année. Quatre-vingt-quatorze p. 100 des 8,782 enfants qui ont commencé leurs études en 1951 avaient quitté l'école en 1962. Ces statistiques portent sur les Indiens inscrits.

La situation scolaire des Indiens non inscrits n'est pas connue officiellement mais leur taux d'abandon est aussi élevé que celui des Indiens inscrits.

Les élèves indiens fréquentant des pensionnats catholiques devaient affronter d'autres difficultés. Les garçons et les filles étaient séparés. De 1911 à 1924, la nature des règlements en vigueur faisait en sorte que les garçons ne pouvaient converser avec leurs soeurs sans en éprouver un sentiment de culpabilité. Les filles étaient formées dans une atmosphère semblable à celle d'un couvent et n'étaient pas du tout préparées à la vie à l'extérieur de la réserve.

J'ai fait état de certains progrès qui ont été réalisés auprès de l'une des tribus en Colombie-Britannique. pensionnats catholiques devaient affronter d'autres difficultés. Les garçons et les filles étaient séparés. De 1911 à 1924, la nature des règlements en vigueur faisait en sorte que les garçons ne pouvaient converser

[*Texte*]

• 2135

However, in the case of reserves that are far from cities, the lot of the Indian people is not improving. An example of this is at Mt. Currie which is about 30 miles northeast of Whistler Mountain. Some members of the band live in houses that are at least 50 years old. There is little or no work available and the young people are quite discouraged about their future. Some have been away from home at boarding schools from Grade 1 to whatever grade they manage to complete. Young people are in constant trouble with the law and the majority of young girls are unwed mothers. This is an example of the degradation they live under. They would rather have illegitimate children and live common-law then give up their rights under the Indian Act. They live either with their parents or grandparents or other members of the family.

The old people, 70 years and up, still cling to the old traditions. The old women are busy with basket weaving and fish drying. The old people live in their own houses and spend part of their time caring for the grandchildren and great-grandchildren. It is keeping busy that keeps them alive and in good spirit. In North Vancouver when the old people were given comforts in their old age, they tended to die off. Their life was spent to help the offspring and when this was taken away they had no desire to live.

Three of the most pressing issues of poverty are that Indians do not often have proper food, shelter and clothing. Low-rental housing in cities and towns is limited and there are often long waiting lists of people seeking low rental. In the case of the reserves, the people live in shacks that make little effort to keep out the elements of the weather. Examples of this are at Mt. Currie and the Métis settlements in northern B.C. Efforts are being made to eliminate this problem now. With the improved housing the Indian children will have fewer problems with poor health.

Food prices are constantly rising and food with proper nutritional value is often beyond the price range of people who live in poverty. It is even more so when people do not know how to shop properly for nutritional food. The Indian people are changing from their traditional foods to the foods sold in the local grocery stores. The amount they have to spend on food is often less then they should spend to ensure a proper diet. Food prices will either have to be controlled or the people are going to have to be given more money. Both suggestions have their side effects. Capitalists feel that their freedom is being threatened, and taxpayers feel that too much money is being spent on non-workers.

[*Traduction*]

Toutefois, dans les réserves éloignées des villes, les conditions de vie du peuple indien ne connaissent aucune amélioration. C'est le cas de la réserve du Mont Currie, située à environ 30 milles au nord-est du Mont Whistler. Certains membres de la tribu vivent dans des maisons construites depuis plus de 50 ans. La population est pour ainsi dire sans travail et les jeunes n'entrevoient aucune lueur d'espoir. Certains d'entre eux sont au pensionnat depuis la 1ère année jusqu'au niveau qu'il leur est possible d'atteindre. Les jeunes ont constamment maille à partir avec la justice et la plupart des jeunes filles sont des mères célibataires. Cette situation illustre bien la vie dégradante qu'ils sont appelés à mener. Ils préfèrent avoir des enfants illégitimes et vivre selon le droit commun plutôt que de céder leurs droits aux termes de la Loi sur les Indiens. Ils vivent avec leurs parents ou leurs grands-parents ou encore avec d'autres membres de leur famille.

Les vieilles personnes, âgées de 70 ans et plus, s'en tiennent encore aux anciennes traditions. Les vieilles femmes travaillent au tissage des paniers et au séchage du poisson. Les vieilles gens vivent dans leur propre maison et consacrent une partie de leur temps à leurs petits-enfants et arrière-petits-enfants. Ce sont ces occupations qui les maintiennent en vie et leur assurent un bon moral. A North Vancouver, les vieilles gens auxquels étaient accordées des commodité pendant leur vieillesse tendaient à se laisser mourir. Leur vie était consacrée à leurs descendants et lorsque cette possibilité leur était retirée, ils ne manifestaient aucun désir de vivre.

Pour ce qui a trait à la pauvreté, trois des plus pressants besoins des Indiens se situent au niveau de l'alimentation, du vêtement et d'un abri appropriés. Les villes et les villages disposent d'un nombre limité de logements à loyer modique tandis que les listes d'attente des personnes désireuses d'occuper ces logements sont souvent très longues. Dans les réserves, les Indiens vivent dans des masures impropres à les protéger des éléments. C'est le cas de la réserve du Mont Currie et des installations pour Métis, dans le nord de la Colombie-Britannique. On tente actuellement de résoudre ce problème. L'amélioration de l'habitation aura pour effet de réduire le nombre des cas de mauvaise santé chez les jeunes Indiens.

Les prix des aliments ne cessent d'augmenter et bien souvent, les personnes vivant dans la pauvreté ne sont pas en mesure d'acheter les aliments possédant une valeur nutritive appropriée. Le problème est encore plus aigu dans le cas de personnes qui ignorent comment acheter des aliments nutritifs. L'alimentation des Indiens connaît actuellement certains changements, passant des aliments traditionnels aux aliments en vente dans les épiceries locales. Le montant qu'il leur faut consacrer à leur alimentation est souvent inférieur à celui qui leur permettrait de bénéficier d'un régime alimentaire approprié. Il faudra donc contrôler le prix des aliments ou mettre plus d'argent à la disposition des Indiens. Chacune de ces suggestions entraîne des effets secondaires. Les capitalistes y verront une menace à leur liberté tandis que les contribuables estimeront qu'on affecte des sommes trop élevées à des personnes sans travail.

[*Text*]

Society as a whole needs to be re-educated. The process should start with the young children and continue on to the adults. There should be less emphasis on material wealth because this is what is partially holding the progress of the Indians behind. There would be less of the feeling that they are on the outside of society looking in.

The textbooks would have to be changed. Those that put into the minds of the children that daddy is the principal wage earner need revision. Both men and women have an important contribution to make to provide for the necessities of life. The economic status of the women would change and there would be less of an excuse to remove their names from the Indian records because of their marriage.

Another example is the textbooks' reference to the native Indians. They were the first settlers in Canada even though the way of living was primitive to European ways. Their ways of living, their traditions and cultural background should be taught as something that made them different from Europe because of the isolation of America, not because they were uncivilized, lazy and shiftless. It should be pointed out more often that the Indian people make contributions toward the European efforts to remain here and develop, and also that the role of the Indian woman was important to the tribes of the primitive times. In recent times, efforts have been made to change the stereotype picture of the Indians. An announcement made recently by the provincial government is that they intend to have the Indian languages taught in the schools of B.C. where there is a large concentration of Indian people.

• 2140

One of the most devastating effects on the Indian people has been the Indian Act. It has caused a deep division amongst the Indians. The original act was designed to help protect the reserved lands for Indian people. Today, the act appears to protect the land only for registered Indian men who are descendants of registered Indian men, who are registered Indian men descendants. This is chiefly on the grounds that men are the principal supporters of the family unit.

On the reserves, where men outnumber the women, the women will most likely marry out, and when they do, they must sign away their rights to that land. Laws made in Parliament do not generally make things equal for both men and women. When the Indian women are forced to be separated from their people, they are removed from carrying on the traditions and culture of the Indian people; their children are deprived of their cultural heritage. The Indian people are the worse off for this. Social justice needs revision.

Recommendations: end discrimination based on sex; reinstate all those Indian women and their children who possess

[*Translation*]

La mentalité de la société, dans son ensemble, devrait être restructurée. Le processus devrait d'abord s'adresser aux jeunes enfants pour ensuite s'attaquer aux adultes. On devrait accorder moins d'importance à la richesse matérielle parce que cette attitude est en partie responsable de la lenteur des progrès des Indiens. Ils ressentiraient sans doute moins l'impression qu'ils ne font pas partie de la société.

Les manuels scolaires devraient également être modifiés. Ceux qui inculquent aux enfants que le père est le principal gagne-pain doivent être révisés. Il appartient tant aux hommes qu'aux femmes d'apporter leur contribution à l'acquisition des choses nécessaires à la vie. Le statut économique des femmes en serait modifié et il n'y aurait plus de raison valable de retirer leur nom des registres indiens en raison de leur mariage.

La documentation relative aux Indiens autochtones dans les manuels scolaires constitue un autre exemple de cette situation. Ces Indiens ont été les premiers colons au Canada, même si leur mode de vie était primitif par rapport aux coutumes européennes. Leurs usages, leurs traditions et leur culture devraient être présentés comme des facteurs d'une identité propre différente de celle de l'Europe en raison de l'isolement de l'Amérique et non parce qu'il s'agissait d'un peuple barbare, paresseux et sans ressources. Il conviendrait également de souligner plus souvent que les Indiens contribuent à permettre aux Européens de demeurer ici et de s'épanouir et que le rôle de l'Indienne dans la tribu était très important. Depuis quelque temps, des efforts ont été déployés afin de modifier l'image stéréotypée des Indiens. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a récemment fait savoir qu'il entendait promouvoir l'enseignement des langues indiennes dans les écoles de la province disposant d'une concentration élevée d'Indiens.

L'un des plus durs coups portés au peuple indien a été la Loi sur les Indiens. Elle a entraîné une division marquée parmi ces derniers. A l'origine, cette Loi était conçue pour protéger les terres attribuées au peuple Indien. Aujourd'hui, la Loi semble n'accorder la terre qu'aux Indiens mâles inscrits, descendants d'Indiens mâles inscrits, eux-mêmes descendants d'Indiens mâles inscrits. Cette façon de procéder est basée sur le fait que les hommes constituent les principaux soutiens de la famille.

Dans les réserves, où les hommes sont plus nombreux que les femmes, ces dernières épouseront vraisemblablement des étrangers; en pareil cas, elles doivent renoncer par écrit à leurs droits sur la terre. En règle générale, les lois adoptées au Parlement ne créent pas des conditions égales pour les hommes et pour les femmes. Lorsque les Indiennes sont obligées de quitter leur peuple, elles ne sont plus en mesure de conserver les traditions et la culture du peuple indien; leurs enfants sont privés de leur héritage culturel. Le peuple indien tout entier pâtit de cette situation. La justice sociale doit donc être révisée.

Recommandations: mettre fin à la discrimination fondée sur le sexe; rétablir dans leurs droits toutes les Indiennes ainsi que

[*Texte*]

one-fourth degree Indian blood; provide the land and financial resources necessary to achieve equality; re-examine this whole issue of the poverty of Canada's Indian people.

I wish to submit a publication of the Department of Indian Affairs and Northern Development which verifies the statistical information I have presented. The publication is entitled *Indian Conditions: A Survey*.

I just have a few more recommendations that were made on the weekend: (1) remove Section 12(1)(*b*); (2) reinstate all Indian women and their children up to one-fourth degree Indian blood; (3) the federal Government of Canada should provide funds for off-reserve housing, education, medical care and social services; (4) Indian women and their children who are reinstated should have the right to reside on their reserve and receive full recognition as band members; (5) remove Section 11(1)(*f*); (6) following removal of Section 12(1)(*b*) and reinstatement of Indian women and their children up to one-fourth degree Indian blood, local band governments should determine membership; (7) an appeal mechanism should be set up by both federal and band governments to enforce the Charter of Rights and the Universal Declaration of Human Rights with respect to equality on the basis of sex; (8) delete Section 12(2); delete Section 11(1)(*e*); and reinstatement should be extended to all those people who lost status under Section 12(2), provided they meet the one-fourth blood rule; (9) delete Sections 109(1) and 109(2)—these deal with enfranchisement.

Thank you.

The Chairman: Thank you, Mrs. Wyss.

I believe we will hear now from Mrs. Rose Charlie, the President of the Indian Homemakers' Association of B.C.

Mrs. Charlie: I would like to thank the subcommittee very much for allowing me to make this presentation. As a provincial organization, the Indian Homemakers' Association of B.C., we are not charter members of any national women's organization; but at this time I would like to thank the Indian Rights for Indian Women for allowing me to accompany them and make this presentation. I appreciate that very much.

As the President of the Indian Homemakers' Association of B.C. and on behalf of our membership, again I thank this subcommittee for the opportunity to present our views, opinions and recommendations on the issues surrounding the discriminatory sections in the Indian Act against our native Indian women and their children.

I am here to bring all of you this message: for over 100 years we have withstood the destructive pressures put on our native

[*Traduction*]

les enfants satisfaisant à la règle du quarteron; fournir les terres et les ressources financières qui permettront d'atteindre l'égalité entre les sexes; revoir toute la question de la pauvreté du peuple indien du Canada.

J'aimerais présenter une publication des Affaires indiennes et du Nord canadien qui corrobore les données statistiques que j'ai présentées. La publication porte le titre *Indian Conditions: A Survey*.

Permettez-moi de présenter quelques autres recommandations qui ont été élaborées au cours de la fin de semaine: (1) supprimer l'article 12(1)*b*); (2) rétablir dans leurs droits toutes les Indiennes et leurs enfants satisfaisant à la règle du quarteron; (3) le gouvernement fédéral du Canada devrait affecter les fonds nécessaires à l'éducation, aux soins médicaux, aux services sociaux ainsi qu'au logement à l'extérieur des réserves; (4) les Indiennes et leurs enfants dont les droits ont été rétablis devraient pouvoir vivre dans leur réserve et être reconnus comme membres de la tribu à part entière; (5) supprimer l'Article 11(1)*f*); (6) une fois l'Article 12(1)*b*) supprimé et les Indiennes ainsi que leurs enfants satisfaisant à la règle du quarteron réintégrés, il devrait appartenir aux gouvernements locaux des tribus de déterminer les membres de cette dernière; (7) le gouvernement fédéral et les gouvernements des tribus devraient mettre sur pied un mécanisme d'appel visant à assurer l'application de la Charte des droits et de la Déclaration universelle des Droits de la personne, pour ce qui a trait à l'égalité fondée sur le sexe; (8) supprimer l'Article 12(2); supprimer l'Article 11(1)*e*); et toutes les personnes qui ont perdu leur statut au terme de l'Article 12(2) devraient être réintégrées, sous réserve qu'elles satisfont à la règle du quarteron; (9) supprimer les articles 109(1) et 109(2) portant sur l'émancipation.

Je vous remercie.

Le président: Je vous remercie, madame Wyss.

Je crois qu'il appartient maintenant à Mme Rose Charlie, présidente de la *Indian Homemakers' Association* de la Colombie-Britannique de prendre la parole.

Mme Charlie: Permettez-moi d'abord de remercier le sous-comité de me permettre de présenter cet exposé. En sa qualité d'organisme provincial, la *Indian Homemakers' Association* de la Colombie-Britannique n'est pas un membre reconnu d'aucun organisme féminin national; j'aimerais remercier l'Association pour les droits des femmes indiennes qui m'a permis de les accompagner et de présenter cet exposé. J'apprécie beaucoup leur collaboration.

A titre de présidente de la *Indian Homemakers' Association* de la Colombie-Britannique et au nom de tous nos membres, j'aimerais encore une fois remercier ce sous-comité de nous permettre de présenter nos observations, opinions et recommandations sur les questions relatives aux articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens à l'endroit des Indiennes et de leurs enfants.

Je suis venue ici pour vous faire part de ce message: nous avons résisté pendant plus de 100 ans aux pressions destructri-

[*Text*]

Indian women and their families by the dominant society. We, as mothers and grandmothers, are now stronger in mind, body and soul and are very much wiser to deal with the outside pressures being put on ourselves and our families. Our goal is to rebuild and strengthen our family units and to protect the cultural and traditional rights of the indigenous people of this country. Before we make any recommendations to this subcommittee, we feel it is important for you to understand how the federal government has played a major role in the destruction of our communities and our families.

• 2145

The Canadian government, since the inception of the Indian Act in 1869, has spent—and continues to spend—massive amounts of dollars on legal and consultation fees, salaries, and political resources to implement the Indian Act, which contains an intricate maze of laws. These laws are ambiguous and contradictory. The sections in the Indian Act can be used to protect the rights of Indian people or as a weapon to annihilate our nations, and we are sorry to say the latter has been the general rule. Section 12(1)(*b*), which unilaterally denies Indian women their rights to be Indian, has destroyed countless thousands of Indian women and their children; they are outcasts in their own nations and unacceptable in the non-Indian society and left with no cultural base.

The women embody the culture and language of any nation, and once they are gone, the nation has no chance to survive. Therefore Section 12(1)(*b*) is, and has been, destructive to our nations.

Canada has never taken seriously the issue of its discrimination against native women, nor have our male Indian leaders, who dominate the political scene. In violation of the Universal Declaration of Human Rights, the male-dominated Supreme Court of Canada ruled against Indian women in the Jeannette Lavalle case. To the everlasting shame of the Canadian people, the most eminent domain—the Supreme Court of Canada—and the highest authority in the nation, the federal Parliament, denied Indian women their nationality in spite of the fact that Canada is a signatory to the Universal Declaration of Human Rights, thereby violating Section 15 of the 1948 United Nations International Bill of Human Rights. It states that (*a*) everyone has a right to a nationality. I found it awfully hard for me to put this next section on paper, for it says that (*b*) no one shall be arbitrarily deprived of his nationality nor denied the right to change his nationality. In regards to human rights, I felt that it should have been, rather than "his"—specifically "his"—it should have been "their" or "his or her".

Canada was finally embarrassed into taking action and rectifying the discriminatory Section 12(1)(*b*) of the Indian

[*Translation*]

ces placées sur les Indiennes et leur famille par la société dominante. En notre qualité de mères et de grands-mères, nous sommes aujourd'hui plus fortes d'esprit, de corps et d'âme et beaucoup plus en mesure de réagir aux contraintes de l'extérieur placées sur nous-mêmes et nos familles. Nous voulons rebâtir et raffermir nos familles et protéger les droits traditionnels et culturels des autochtones de ce pays. Avant de présenter des recommandations à ce sous-comité, nous estimons qu'il est important que vous compreniez le rôle important joué par le gouvernement fédéral dans la destruction de nos collectivités et de nos familles.

Depuis l'adoption de la Loi sur les Indiens en 1969, le gouvernement canadien a dépensé et continue toujours de dépenser des sommes importantes en frais de consultation, honoraires juridiques, salaires et ressources politiques pour mettre en oeuvre cette Loi sur les Indiens qui renferme tous un dédale complexe de règlements. Ceux-ci sont ambigüs et contradictoires et on peut utiliser les divers articles de cette loi pour protéger les droits du peuple indien ou au contraire pour annihiler ce peuple. Malheureusement, nous devons avouer qu'en règle générale c'est plutôt cette deuxième possibilité qu'on a choisie. L'article 12(1)(*b*), qui dénie unilatéralement aux femmmes indiennes leur droit d'être indiennes, a détruit des milliers de femmes indiennes ainsi que leurs enfants, ils sont devenus des hors castes, bannis par leur propre peuple et inacceptable au sein de la société non indienne; on les a laissées sans aucun fondement culturel.

Les femmes incarnent la culture et la langue d'une nation et, une fois les femmes disparues, cette nation n'a aucune chance de survie. Par conséquent, l'article 12(1)(*b*) est et a toujours été destructif à l'égard de nos nations.

Le Canada n'a jamais vraiment pris au sérieux la question de sa discrimination à l'égard des femmes autochtones, mais nos chefs indiens mâles, ceux qui dominent la scène politique, ne le font pas non plus. Contrairement aux règlements de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Cour suprême du Canada, formée majoritairement par des hommes, a rendu jugement contre les femmes autochtones dans le cas de Jeannette Lavallé. Pour la plus grande honte du peuple canadien, l'organisme le plus éminent, c'est-à-dire la Cour suprême du Canada, et l'autorité suprême, c'est-à-dire le Parlement fédéral, ont refusé leur nationalité aux femmes autochtones malgré que le Canada soit partie signataire de cette Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces instances dérogeaient ainsi à l'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies de 1948 qui stipule que «Tout individu a droit à une nationalité». Il m'a fallu un effort considérable pour citer par écrit l'article suivant car celui-ci stipule que (*b*) «Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité ni du droit de changer de nationalité». Puisqu'il s'agit des droits de la personne, il est évident que le mot nul devrait être ici remplacé par nulle ou par «nul homme et nulle femme».

Le Canada a été finalement forcé de prendre des mesures et de corriger cet article discriminatoire de la Loi sur les Indiens,

[*Texte*]

Act after Sandra Lovelace as a last resort took her case to the UN. In November 1980 the Canadian government replied to the United Nations Human Rights Committee that it was preparing legislation to end such discrimination against native women as exists in the Indian Act, and to give Indian bands power to pass non-discriminatory by-laws concerning membership. This action was nothing more than a buck-passing manoeuvre to place the onus of responsibility on Indian men, who most often have their own biases, and it allows individual interpretation by untrained minds.

We submit Section 12(1)(*b*) was enacted by Parliament without the consultation of the Indian people, and was enacted in violation of human rights. I might add as well that in regard to this Section 12(1)(*b*) of the Indian Act, it was not up to the band councils to decide whether that should be part of the Indian Act or not. I feel that it was wrong for the governments to pass this decision on to the band councils. Therefore the onus to correct that injustice is between the two parties involved, the federal government and the victims—the Indian women.

There has been a great misunderstanding, in view of the minister's decision to prepare legislation to give bands power to pass non-discriminatory by-laws concerning membership. For example, on June 17, 1981, the B.C. regional director of Indian Affairs advised bands

> . . . that Section 12(1)(*b*) of the Indian Act and that part of Section 14 that provides that a woman who is a member of a band ceases to be a member of that band if she marries a person who is not a member of that band shall not apply to the women of the band who marry non-Indians; and that the word "male" in Section 11.(1)(*d*)(i) shall not apply to, or in respect of, the children of such women.

• 2150

On September 28, 1982, a proclamation was passed:

> Now Know You that We, by and with the advice of Our Privy Council for Canada, do by this our proclamation declare that subparagraph 12(1)(*a*)(iv) of the Indian Act shall not apply to . . . .

And the proclamation goes on to list 18 bands in B.C.

On January 5, 1982, a notice from the B.C. Regional Office of Indian Affairs:

> Suspension of Section 12(1))*b*) of the Indian Act: Indian women losing status and membership on marriage to non-Indians . . . .

The regional director's notice goes on putting general questions to bands, such as, who would decide whether women

[*Traduction*]

article 12(1)(*b*), lorsque Sandra Lovelace, en dernier ressort, a mené sa cause devant les Nations unies. En novembre 1980, le gouvernement canadien répondait au comité sur les droits de la personne des Nations unies qu'il préparait une loi pour mettre fin à cette discrimination à l'égard des femmes autochtones que l'on retrouve dans la Loi sur les Indiens et pour donner aux bandes le pouvoir d'adopter des règlements non discriminatoires concernant les membres. Il ne s'agissait là que d'une ruse de tergiversation pour transmettre la charge de cette responsabilité aux hommes indiens qui trop souvent ont leurs propres préjugés et cette mesure laissait place à l'interprétation individuelle de personnes non préparées à ce genre de décision.

Nous croyons que le Parlement a adopté l'article 12(1)(*b*) sans consultation du peuple indien et qu'il viole les droits de la personne. J'aimerais ajouter aussi qu'en vertu de cet article 12(1)(*b*) de la Loi sur les Indiens, les conseils de bandes ne peuvent pas décider si cet article devrait faire partie de la Loi sur les Indiens. Je crois que les gouvernements se sont trompés en remettant cette décision aux conseils de bandes. Par conséquent, il impute aux deux parties en cause de corriger cette injustice, soit le gouvernement fédéral et les victimes elles-mêmes—les femmes autochtones.

La décision du ministre quant à l'élaboration d'une loi pour remettre aux bandes l'autorité nécessaire pour adopter des règlements non discriminatoires concernant l'éligibilité a donné lieu à un grave malentendu. Par exemple, le 17 juin 1981, le directeur régional de la Colombie-Britannique pour Affaires indiennes et du Nord canadien avisait les bandes:

> que l'article 12(1)(*b*) de la Loi sur les Indiens et qu'une partie de l'article 14 stipulant qu'une femme membre d'une bande cesse d'être membre si elle épouse une personne non membre de cette bande ne s'appliquaient pas dans le cas des femmes membres qui épousaient des non autochtones; il déclarait aussi que l'expression «sexe masculin» dans l'article 11(1)(*d*)(i) ne concernait pas les enfants de ces femmes.

Le 28 septembre 1981, le gouvernement faisait la proclamation suivante:

> Sachez par la présente que Nous, selon les recommandations du Conseil privé du Canada, déclarons, au moyen de cette proclamation, que le sous-paragraphe 12(1)*a*)(iv) de la Loi sur les Indiens ne s'appliquera pas aux . . .

Suit une émunération de 18 bandes de la Colombie-Britannique.

Le 5 janvier 1982, un avis du bureau régional d'Affaires indiennes et du Nord pour la Colombie-Britannique disait:

> Suspension de l'article 12(1)*b*) de la Loi sur les Indiens stipulant que les femmes indiennes perdent leur état et leur éligibilité comme membres de bandes dès leur mariage à des non-Indiens . . .

Cet avis du directeur régional poursuit en posant des questions globales aux bandes comme «qui déciderait si les femmes

[*Text*]

would retain status and membership—chief and band council? The whole band? Or by referendum?

We submit that the responsibility for ending this discriminatory act lies solely with the federal government. The federal government cannot lift the burden of its responsibility by tossing the ball to Indian bands, thereby making it a political football.

In view of this fact, this subcommittee to hear submissions on Section 12(1)(*b*) blatantly continues these discriminatory actions by denying a majority of women's voices to be heard at these hearings. We want the Government of Canada to understand that we will not tolerate any more political manoeuvring which is used against our women to impede their struggle for justice. Our organization for years continually requested the resources necessary to deal with the proposed changes to the Indian Act. We have received responses such as, go home and talk to your men. Talk to the chiefs and get their support. You are represented through the men's organizations at the provincial and national levels. To get your resources you need for your consultations among the native women, you must get those resources through your men's organizations. Of course, many of our chiefs have non-Indian wives and do not want to upset the status quo.

Upon hearing about the formation of this subcommittee, we immediately submitted a proposal to the Minister of Indian Affairs requesting the necessary resources to prepare a submission to the committee. My statement to the minister was:

> As you are aware we are against any amendment to the Indian Act without substantial input from the native women of B.C. and Canada. We are particularly concerned about Section 12(1)(*b*) of the act which affects the rights and lives of our native women and their children.

I further stated:

> This raised a concern, Mr. Minister, that has been expressed time and time again to the government. We do not appreciate the government taking the position that because there are national Indian organizations they automatically represent the voice of our women. This erroneous position, by the government, is further compounded when these national male-dominated organizations get all the funding and women's organizations such as ours, which deals directly with native women, are not funded.

One may suggest that the two national women's organizations, the Native Women of Canada and Indian Rights for Indian Women, received funding to deal with the issue surrounding Section 12(1)(*b*) of the Indian Act. Through years of involvement with both of the national organizations, we found

[*Translation*]

pouvaient conserver leur état et rester membres—le chef et le conseil de bandes? La bande au complet? Ou la décision serait-elle prise par référendum?

Nous sommes d'avis que la responsabilité quant à l'abolition de cette loi discriminatoire appartient uniquement au gouvernement fédéral. Il ne peut pas se décharger de ce fardeau en renvoyant la balle aux bandes indiennes, s'adonnant ainsi à un jeu de football politique.

En égard à cet état de fait, le sous-comité doit recevoir les présentations concernant l'article 12(1)*b*) approuve de façon évidente ces mesures discriminatoires en refusant d'entendre la majorité des voix des femmes à ces audiences. Nous désirons que le gouvernement du Canada comprenne que nous ne tolérerons aucune autre manoeuvre politique à l'égard des femmes visant à entraver leur lutte pour la justice. Pendant des années, notre organisation a demandé sans arrêt les ressources nécessaires pour examiner les modifications proposées à la Loi sur les Indiens. Nous avons reçu des réponses comme «rentrez à la maison et discutez-en avec les hommes». «Parlez-en avec les chefs et obtenez leur appui; vous avez déjà une représentation grâce aux organisations des hommes aux niveaux provincial et national. Pour obtenir les ressources dont vous avez besoin pour consulter les femmes autochtones, vous devez passer par le biais des organisations des hommes déjà en place.» Bien entendu, bon nombre de nos chefs ont des femmes non indiennes et ne veulent à aucun prix modifier le statut quo.

Dès que nous avons découvert la formation de ce sous-comité, nous avons immédiatement présenté une proposition au ministre des Affaires indiennes en lui demandant les ressources nécessaires pour présenter une proposition au sous-comité. Ma déclaration au ministre disait:

> Comme vous le savez déjà, nous nous opposons à toute modification de la Loi sur les Indiens sans participation substantielle de la part des femmes autochtones de la Colombie-Britannique et du Canada. Nous nous intéressons tout particulièrement à l'article 12(1)*b*) de la Loi qui affecte les droits et les vies de nos femmes autochtones et de leurs enfants.

Je déclarais aussi:

> «Ceci soulève une question, monsieur le ministre, qui a été exprimée maintes et maintes fois devant le gouvernement. Nous regrettons que le gouvernement adopte la position que puisqu'il existe des organisations indiennes à l'échelle du pays, celles-ci représentent automatiquement la voix de nos femmes. Cette position, tout à fait fausse, du gouvernement se complique encore plus lorsque ces organisations nationales à grande majorité mâle reçoivent de l'aide financière tandis que les organisations de femmes comme la nôtre, qui s'occupent directement des femmes autochtones, ne reçoivent aucun financement.

On pourra croire que les deux organisations nationales de femmes, l'Association canadienne des femmes autochtones et l'Organisation nationale pour la défense des droits des Indiennes, ont reçu une certaine aide financière pour traiter de la question concernant l'article 12(1)*b*) de la Loi sur les Indiens.

[*Texte*]

they had continually to deal with the same problems as the provincial organizations—insufficient funding support and lack of recognition.

On September 2, 1982, we received official notice from the Chairman of the Subcommittee on Indian Women and the Indian Act inviting our association to contribute to this important hearing by submitting our recommendations. The deadline given to us was September 15, 1982, which gave us less than two weeks to prepare possible solutions to this 113-year-old injustice. We were not given any time or finances to prepare an in-depth submission. The male organizations were given the time and the finances to prepare for this hearing, which gives us the impression that we women are being given token representation. We find that ironic when we, as Indian women, are the sole subject of this hearing.

• 2155

Our submission is:

... (*a*) that Section 12(1)(*b*) be removed from the Indian Act;

... (*b*) that the Canadian government rectify the injustices done to Indian women in the past by returning their inalienable right to their own nationality as indigenous people of Canada and that their children be recognized as decendants of the original people.

I have an insertion here that was just left out. So I will include that. When a non-Indian woman marries a native Indian man, she gains status by virtue of the Indian Act. Our position is that this action is also in violation of her human rights and she is stripped of her nationality. We feel that these women have an inalienable right to their own nationality. Therefore we request the Government of Canada to rectify this injustice to non-Indian women by returning their right to their own nationality.

... (*c*) that this recognition be given posthumously to all Indian women who have been victimized by Section 12(1)(*b*) of the Indian Act since it was enacted in 1869;

... (*d*) whereas under Section 109, women and their children are automatically enfranchised when their husbands apply for and are given enfranchisement and whereas when an Indian women remarries a non-Indian the children by her previous Indian husband are arbitrarily stripped of their nationality and aboriginal rights, we thereby call on the federal government to rectify this injustice by declaring Section 109 to be null and void and to return their nationality as Indians to all Indian women and their children who have been victims of this injustice under Section 109;

[*Traduction*]

Après plusieurs années de participation à ces deux organisations, je constate qu'elles ont dû continuellement faire face aux mêmes problèmes que les organisations provinciales, c'est-à-dire une aide financière insuffisante et un manque de considération.

Le 2 septembre 1982, nous recevions un avis officiel du président du Sous-comité sur les femmes indiennes et la Loi sur les Indiens demandant à notre association de participer à cette audience importante en présentant des recommandations. La date de tombée pour cette présentation était le 15 septembre 1982, ce qui nous donnait moins de deux semaines pour rédiger toutes les solutions possibles à ce problème d'injustice vieux de 113 ans. Nous n'avions donc ni le temps ni les ressources financières pour préparer un document exhaustif. Les organisations traditionnelles des hommes ont eu le temps et les ressources financières suffisantes pour se préparer en vue de cette audience, ce qui nous laisse l'impression que la représentation des femmes n'est que symbolique. Nous constatons là une ironie évidente puisque nous, les femmes indiennes, sommes le sujet unique de cette audience.

Nous proposons donc que:

... a) l'article 12(1)*b*) soit supprimé de la Loi sur les Indiens;

... b) que le gouvernement canadien redresse les injustices commises à l'égard des femmes autochtones par le passé en leur rendant leur droit inaliénable à leur nationalité comme peuple autochtone du Canadaet que leurs enfants soient reconnus comme descendants du premier peuple canadien.

J'aimerais faire l'insertion ici d'un paragraphe que j'ai oublié auparavant. Lorsqu'une femme non indienne épouse un indien autochtone, elle obtient le statut de femme indienne en vertu de la Loi sur les Indiens. Nous croyons que cette mesure viole aussi les droits de la personne puisque cette femme perd alors sa propre nationalité. Nous croyons que ces femmes ont elles aussi un droit inaliénable à leur propre nationalité. Par conséquent, nous demandons que le gouvernement canadien redresse cette injustice à l'égard des femmes non indiennes en leur rendant leur droit à leur propre nationalité.

... c) que cette reconnaissance des droits soit accordée de façon posthume à toutes les femmes autochtones rendues victimes par l'article 12(1)*b*) de la Loi sur les Indiens puisque cette loi avait été adoptée en 1869;

... d) attendu que, en vertu de l'article 109, les femmes et les enfants sont automatiquement affranchis lorsque leur époux demande et se voit accordé l'affranchissement et attendu que, si la femme autochtone se remarie à un non-indien les enfants issus de son mariage avec son époux indien se voient arbitrairement retirés leur nationalité et leurs droits d'aborigènes, nous demandons par les présentes au gouvernement fédéral de redresser cette injustice en déclarant l'article 109 nul et non avenant et en rendant à toutes les femmes indiennes et à leurs enfants victimes de cette injustice créée en vertu de l'article 109 leur nationalité d'indiens;

[*Text*]

. . . (*e*) there are numerous Indian people living in the north country who are traditionally Indian people and who have lost their status because they were never registered or because their ancestors married a prospector, trapper or explorer: we call on the Canadian government to take immediate steps to register these unfortunate people.

I have another inclusion here:

. . . (*f*) the final recommendation is that once the Canadian government has met its responsibilities of taking immediate action to rectify the discriminatory sections in the Indian Act against our women, we strongly recommend that the native women at the local and provincial levels be given a greater role in declaring their future and rights at the band level.

I would like again to thank you very much for giving me this opportunity to make my presentation.

Thank you.

The Chairman: Thank you very much, Mrs. Charlie.

Mrs. Harper, is Mrs. Carlsen going to have anything to say, or is that it?

Mrs. Harper: Yes. I would like to ask her to read our recommendations to the changes in the Indian Act.

The Chairman: Mrs. Nellie Carlsen, then, President of the Alberta Indian Rights for Indian Women.

Mrs. Nellie Carlsen: We should like to make recommendations to the Indian Act, agreed to at our workshop in April and March 1970.

Resolution 1: Be it resolved that the criteria for registration as a status Indian be that of any person who can establish that they are 1/4 or more by blood a Canadian Indian and that this blood line can be established through either mother or father or both.

Resolution 2: Be it resolved that (*a*) local committees, elected by a vote of all band members, be established to evaluate all membership applications and to make recommendations to band councils regarding these applications; (*b*) band councils maintain a registry of all those people who are entitled to be registered as band members and that they notify the department of such; (*c*) an appeal board be established at a regional level which is empowered to hear and to act upon any grievance against decisions made by the local committee; (*d*) the final level of appeal be that of the Canadian courts; (*e*) the cost of any appeal be paid for by the federal government if the person appealing is successful and does establish that they are entitled to be registered by the 1/4 blood rule.

[*Translation*]

. . . e) il existe un grand nombre d'indiens habitant le nord du pays qui sont indiens par la tradition, mais qui ont perdu leur statut parce qu'ils n'ont jamais été inscrits aux registres ou parce que leurs ancêtres avaient marié des prospecteurs, des trapeurs ou des explorateurs; nous demandons au gouvernement canadien de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour inscrire ces malheureuses personnes.

J'aimerais ajouter ici un autre commentaire:

. . . f) notre recommandation finale vise à ce que le gouvernement canadien, dès qu'il aura assumé ses responsabilités quant aux mesures à prendre pour annuler les articles discriminatoires à l'égard des femmes dans la Loi sur les Indiens, accorde un plus grand rôle aux femmes autochtones, tant au niveau local qu'au niveau provincial, dans l'orientation de leur futur et le choix de leurs droits au niveau des bandes.

J'aimerais vous remercier de nouveau de cette opportunité qui m'est accordée de présenter ici mes recommandations.

Merci.

Le président: Merci beaucoup madame Charlie.

Madame Harper, est-ce que Mme Carlsen a une déclaration à faire ou est-ce tout?

Mme Harper: Oui. J'aimerais demanderà Mme Carlsen de lire nos recommandations quant aux modifications de la Loi sur les Indiens.

Le président: La parole est donc à vous Mme Nellie Carlsen, présidente de la *Alberta Indian Rights for Indian Women.*

Mme Nellie Carlsen: Nous aimerions faire les recommandations suivantes quant aux modifications de la Loisur les Indiens; ces recommandations ont été adoptées lors de nos ateliers de travail en avril et mars 1970.

Résolution 1: Qu'il soit résolu que les critères d'attribution du statut d'indien soient qu'une personne puisse prouver qu'elle est indienne du Canada par 1/4 ou plus de sang indien et que cette appartenance à la race soit établie par filiation maternelle ou paternelle ou les deux.

Résolution 2: Qu'il soit résolu que *a*) des comités locaux élus au scrutin par tous les membres des bandes soient mis sur pied afin d'examiner toutes les demandes d'acceptation comme membre et de faire les recommandations nécessaires auprès des conseils de bandes quant à toutes ces demandes; *b*) que les conseils de bandes conservent un registre de tous les gens ayant droit à être inscrits comme membres de la bande et qu'ils transmettent copie de ce registre au ministère; *c*) qu'une commission d'apel soit constituée au niveau régional avec autorité de recevoir tous les griefs se rapportant aux décisions prises par le comité local et de prendre les mesures qui s'imposent à la suite de ces griefs; *d*) que l'instance suprême d'appel soit une des cours de justice du Canada; *e*) que les frais de tout appel soient payés par le gouvernement fédéral si l'appelant gagne sa cause et prouve qu'il a droit d'être inscrit comme indien en vertu de la règle de 1/4 de sang indien.

[*Texte*]

• 2200

Resolution 3. Be it resolved that any differentiation between status rights and band membership rights is unacceptable and that all persons who establish eligibility for registration as a status Indian, based upon the one-quarter or more blood rule, are entitled to and will be given full rights.

Resolution 4. Be it resolved that in any situation of a marriage between a status Indian and a non-Indian person both parties be required to enter into a matrimonial properties contract which in turn will be endorsed by the band council; furthermore, that this matrimonial properties contract clearly establish that the non-Indian spouse will have the right to live on the reserve with their spouse and family and that certain specified marital rights will be guaranteed, but that the non-status spouse will not have any rights to: (*a*) own or inherit any land, buildings or other band-fund purchased property on the reserve; (*b*) vote in band elections or hold any elected office within the reserve; (*c*) be registered as a member of the band; (*d*) receive annuities, royalties or any other payments made to band members; (*e*) take any active part in any band affairs on their own behalf; (*f*) receive any other direct benefits enjoyed by registered members, other than those specifically granted by band council, for example, hunting or fishing rights, et cetera; (*g*) be not exempt from local band bylaws by virtue of their being a non-status resident.

Resolution 5. Be it resolved that in anticipation of increased enrolments for some bands Department of Indian Affairs (*a*) take the necessary steps to obtain additional lands for those bands which have insufficient land to meet the needs of any additional enrolment; (*b*) guarantee to provide additional financial assistance so that all bands will receive the same or higher per capita assistance as they did before this new enrolment came into effect.

Resolution 6. Be it resolved that marital and residence rights for a non-status spouse be established through a matrimonial properties agreement—see resolution 4—and that the following aspects be specifically guaranteed: (*a*) in the case of the death of the status spouse, where there are still children under the legal age, inheritance and property will be held in trust for these children by a trustee appointed by the band council—see Resolution 7; (*b*) residence rights of the non-status spouse, in the case of separation, divorce or desertion where there are children and the non-status spouse has custody of the children and wishes to raise the children on the reserve; (*c*) residence rights of a non-status spouse who has lived on the reserve for many years in the situation of the death of the status spouse, whether or not they have children; (*d*) residence rights for those children involved in the situation where one or both parents are status Indian but their children are not registered status Indians since they do not meet the one-quarter blood criterion until these children reach the age of maturity; in the case of inheritance of property by such children from a status

[*Traduction*]

Résolution 3. Qu'il soit décidé que toute différenciation entre les droits provenant de l'inscription et les droits d'appartenance à une bande est inacceptable et que toute personne qui fait apparaître son admissibilité à l'inscription à titre d'Indien inscrit, en vertu de la règle du quarteron, peut jouir de tous les droits et que ceux-ci lui seront de fait octroyés.

Résolution 4. Qu'il soit décidé que dans le cas du mariage d'un Indien inscrit ou d'une Indienne inscrite avec un conjoint non Indien, les deux parties doivent conclure un contrat de mariage qui sera par la suite sanctionné par le conseil de bande; de plus, qu'il soit clairement établi dans ce contrat de mariage que le conjoint non Indien a le droit de vivre sur la réserve avec son conjoint et sa famille et que certains droits conjugaux sont garantis, mais que le conjoint non inscrit n'aura aucunement le droit: *a*) de posséder ni d'hériter de terres, d'immeubles ou d'autres biens acquis au moyen des fonds de la bande sur la réserve, *b*) de voter au cours des élections de bande ni d'être élu à un poste à l'intérieur de la réserve, *c*) d'être inscrit comme membre de la bande, *d*) de recevoir des rentes, redevances ou tous autres paiements faits aux membres de la bande, *e*) de prendre une part active aux affaires de la bande au nom de ses membres, *f*) de recevoir tout autre avantage direct dont jouissent les membres inscrits, sauf ceux qui leur sont spécifiquement concédés par le conseil de bande; par exemple, les droits de chasse ou de pêche, et cetera, *g*) d'être exempté des règlements de la bande locale vu qu'il est un résident non inscrit.

Résolution 5. Qu'il soit décidé qu'en prévision de l'accroissement du nombre d'inscriptions dans certaines bandes, le ministère des Affaires indiennes *a*) prenne les mesures nécessaires pour obtenir d'autres terres des bandes qui en ont suffisamment pour répondre aux besoins de toutes les inscriptions supplémentaires, *b*) s'engage à fournir de l'aide financière additionnelle de façon à ce que toutes les bandes reçoivent la même aide par personne ou davantage que celle qu'elles recevaient avant les nouvelles inscriptions.

Résolution 6. Qu'il soit décidé que les droits matrimoniaux et de résidence d'un conjoint non inscrit soient établis au moyen d'un contrat de mariage—voir Résolution 4—et que les aspects suivants soient spécifiquement garantis: *a*) au décès du conjoint inscrit, s'il y a encore des enfants qui n'ont pas atteint la majorité, l'héritage et les biens seront conservés en fiducie pour ces enfants par un fidéicommis nommé par le conseil de bande—voir Résolution 7, *b*) les droits de résidence du conjoint non inscrit, s'il y a eu séparation, divorce ou abandon et qu'il y a des enfants et que le conjoint non inscrit en a la garde et souhaite les élever sur la réserve, *c*) les droits de résidence du conjoint non inscrit qui a vécu sur la réserve pendant de nombreuses années après la mort de son conjoint inscrit, qu'ils aient des enfants ou non, *d*) les droits de résidence des enfants dont l'un des parents ou les deux sont des Indiens inscrits sans que leurs enfants le soient eux-mêmes parce qu'ils ne répondent pas à la règle du quarteron, jusqu'à ce que ces enfants aient atteint l'âge de la majorité; lorsque de tels enfants héritent d'un bien d'un parent inscrit, ils sont tenus de le céder

[*Text*]

parent, they will be required to dispose of such property to the band council or a band member at a fair market price within one year of reaching the age of maturity, or if already of an age of maturity, within one year.

Resolution 7. Be it resolved that an Indian Bill of Rights be passed that guarantees that Indian rights will not be taken away or modified in any form by any level of government. These rights, reserve land rights, hunting and fishing rights, the right of local band control and administration of these rights, except where they are administered in a discriminatory way towards band members.

Furthermore, that a permanent office of an Indian Human Rights Commission, hereafter referred to as IHRC, be established and that this office be given the power to investigate and to take any necessary action to ensure that all the above-mentioned rights are maintained and administered in a non-discriminatory fashion.

Furthermore, that the office of IHRC be empowered to serve as trustee for all minor status children and other children with reserve residence rights when the need for a trustee occurs.

• 2205

Furthermore, that the office of IHRC serve as the first level of appeal in any matters dealing with membership registration.

Furthermore, that the IHRC should be established as an independent commission, and it should be staffed by Indian persons.

Furthermore, that the Indian Bill of Rights should be deemed not to be contrary to the Canadian Bill of Rights.

Resolution 8. Be it resolved that: (*a*) in the case of a status child adopted by non-status parents, the child retain full status rights by virtue of the one-quarter-blood rule, with the office of the Canadian Human Rights Commission serving as trustee, to ensure the proper administration of these rights until the child reaches the age of maturity. (*b*) in the case of a non-status child adopted by status parents, the child enjoys residence rights only, without entitlement to be registered as a status Indian, until the child reaches the age of maturity.

Resolution 9. Be it resolved that all tribal marriages be recognized as being a valid form of marriage.

Resolution 10. Be it resolved that all status rights are in force and are applicable at all times regardless of the residency of these persons entitled to those rights.

Resolution 11. Be it resolved that any status Indian, after reaching the age of maturity, has the freedom to terminate their status position at any time. Application for such termination is to be made through the Indian Human Rights Commission, who will have the responsibility to ensure that the individuals applying to give up their status rights are doing so

[*Translation*]

au conseil de bande ou à un membre de la bande à un prix raisonnable dans un délai d'un an après avoir atteint l'âge de la majorité ou s'ils ont déjà atteint cet âge, dans un délai d'un an.

Résolution 7. Qu'il soit décidé qu'une charte des droits des Indiens soit adoptée pour garantir que ces droits ne seront pas retirés ni modifiés de quelque façon que ce soit par quelque palier de gouvernement que ce soit. Ces droits, les droits fonciers rattachés aux réserves, les droits de chasse et de pêche, le droit de contrôle de chaque bande et l'administration de ces droits, sauf s'ils sont administrés de façon discriminatoire à l'endroit de membres d'une bande.

De plus, qu'un bureau permanent de la Commission des droits de l'homme pour les Indiens, ci-après désigné par le sigle CDHI, soit établi et que ce bureau jouisse du pouvoir d'enquêter et de prendre toute mesure nécessaire pour s'assurer que les droits précités sont maintenus et administrés de façon non discriminatoire.

De plus, que le bureau de la CDHI soit habilité à remplir le rôle de fidéicommis pour tous les enfants mineurs et tous les autres enfants qui ont des droits de résidence sur la réserve, lorsqu'ils ont besoin d'un fidéicommis.

De plus, que le bureau de la CDHI serve de premier palier dans les cas de griefs sur toute question relative à l'inscription comme membre.

De plus, que la CDHI soit constituée comme une commission indépendante, et dotée d'un personnel indien.

De plus, que la charte des droits des Indiens soit considérée comme compatible avec la charte des droits du Canada.

Résolution 8. Qu'il soit décidé que: *a*) dans le cas d'un enfant inscrit adopté par des parents non-inscrits, l'enfant retient tous ses droits de membre en vertu de la règle du quateron, et le bureau de la Commission canadienne des droits de la personne sert de fidéicommis, pour garantir la bonne administration de ces droits jusqu'à ce que l'enfant atteigne la majorité. *b*) Dans le cas d'un enfant non-inscrit adopté par des parents inscrits, l'enfant jouit des droits de résidence seulement, sans avoir droit à l'inscription à titre d'Indien, jusqu'à ce que l'enfant atteigne la majorité.

Résolution 9. Qu'il soit décidé que tous les mariages tribaux soient reconnus comme valides.

Résolution 10. Qu'il soit décidé que tous les droits des membres inscrits soient en vigueur en tout temps quel que soit le lieu de résidence des personnes qui possèdent ces droits.

Résolution 11. Qu'il soit décidé que tout Indien inscrit, après avoir atteint la majorité, a la liberté de mettre un terme à son droit d'Indien inscrit à n'importe quel moment. Il doit faire sa demande en ce sens par l'entremise de la Commission des droits de l'homme pour les Indiens qui doit veiller à ce que les individus qui font une telle demande le fassent de leur

[*Texte*]

of their own free will, and that they fully understand the consequences of their request.

Furthermore, that in such a case as above, neither the status spouse nor the status children are required to give up their status or rights unless they too freely choose to do so.

Furthermore, in the case of status parents who have voluntarily enfranchised, all their children and grandchildren are entitled to be registered as status, providing they have established that they meet the criteria of one-quarter blood.

Furthermore, that once these above provisions come into force in a new act, any status Indian who so chooses to become enfranchised will not be entitled to any form of compensation. However, such individuals will be entitled to reapply and to regain status and band membership at any time within five years of their date of enfranchisement.

Resolution 12. Be it resolved that in those cases of voluntary enfranchisement in the past, where the individual can establish that coercion or misrepresentation occurred, the individual be entitled to be re-registered upon application and presentation of such proof to the local membership committee.

Furthermore, that the children of all persons who voluntarily enfranchise be entitled to register as status Indians provided they can meet the criteria of one-quarter blood.

Resolution 13. Be it resolved that any status Indian who marries a status Indian from another reserve be entitled to choose between retaining current membership and transferring to the spouse's band. In the case of a transfer, no money shall be transferred.

Furthermore, in the case of a spouse who does transfer, this spouse shall have the right to transfer membership back only in the case of a change in their marital status.

Furthermore, all status offspring of such unions shall be considered to be members of the band where the parents are residing, or in the case of non-residence on the reserve, the parents shall choose which band the children are registered with. However, upon reaching the age of maturity, all such children shall have the right to choose membership in either band, but having once chosen, they shall have no further right to transfer at a later date.

Resolution 14. Be it resolved that in the case of marriage to a Canadian Indian or a U.S. Indian, more information is needed as to the possibility of dual citizenship, dual membership, et cetera. However, the delegates recognize that the boundary between Canada and the U.S. is an artificial imposition, and that the Indians are the same on either side of the border and should be treated as such.

• 2210

Furthermore, even though specific guidelines are too difficult to establish at this time, the delegates recognize that

[*Traduction*]

propre volonté et qu'ils comprennent pleinement les conséquences de leur démarche.

De plus, dans de tels cas, que ni le conjoint inscrit ni les enfants inscrits ne doivent abandonner leurs droits à moins qu'ils le veuillent librement.

De plus, dans le cas de parents inscrits qui ont choisi de s'émanciper de plein gré, que tous leurs enfants et petits-enfants conservent le droit à l'inscription pourvu qu'ils démontrent qu'ils répondent au critère du quarteron.

De plus, une fois que les dispositions précitées entreront en vigueur dans une nouvelle loi, que tout Indien inscrit qui décide de s'émanciper n'ait aucun droit à quelque forme de dédommagement que ce soit. Cependant, ces individus conserveront le droit de faire une demande de réinscription ou de réintégration dans leur bande en tout temps au cours des cinq années qui suivent la date de leur émancipation.

Résolution 12. Qu'il soit décidé, pour ce qui est des émancipations volontaires qui ont eu lieu dans le passé, que toutes les personnes concernées qui peuvent prouver qu'il y a eu coercition ou fausse représentation ont doit d'être réinscrites à leur demande et sur présentation de la preuve voulue au Comité local de l'inscription des membres.

De plus, que les enfants de toute personne qui s'est émancipée de plein gré aient le droit de s'inscrire comme Indiens pourvu qu'ils répondent au critère du quarteron.

Résolution 13. Qu'il soit décidé que tout Indien inscrit qui marie un Indien inscrit d'une autre réserve ait le droit de choisir entre la conservation de son titre de membre en vigueur et le transfert de ce titre à la bande de son conjoint. Dans le cas d'un transfert, il n'y aura aucun virement de fonds.

De plus, dans le cas d'un conjoint qui a procédé à un tel transfert, ledit conjoint a le droit de revenir sur ce transfert s'il y a modification de leur état civil.

De plus, tous les descendants de telles unions sont considérés comme membres de la bande où les parents résident ou, dans le cas de parents qui ne résident pas sur la réserve, ceux-ci choisiront dans quelle bande leurs enfants seront inscrits. Néanmoins, lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité, tous ces enfants auront le droit de choisir dans laquelle des deux bandes ils seront membres, mais une fois qu'ils auront fait ce choix, ils n'auront pas le droit de procéder à un nouveau transfert à une date ultérieure.

Résolution 14. Qu'il soit décidé, dans le cas d'un mariage avec un Indien canadien ou un Indien américain, qu'il faut disposer de plus de renseignements sur la possibilité de la citoyenneté double, de l'inscription double comme membre, etc. Cependant, les délégués admettent que la frontière entre le Canada et les États-Unis est artificielle et que les Indiens sont les mêmes de quelque côté de la frontière qu'ils soient et qu'ils doivent être traités comme tels.

De plus, même s'il est trop difficile d'établir à ce moment-ci des lignes directrices précises, les délégués admettent que

[*Text*]

certain rights need to be considered, as follows: (*a*) the right of individuals to return to their original reserve upon a change of marital status; (*b*) the right of the children to choose for themselves upon reaching maturity, if they cannot be given dual membership; (*c*) unrestricted passage of status Indians and their goods across the border.

Resolution 15. Be it resolved that all those persons living today who were involuntarily enfranchised and their offspring who meet the criteria of one-quarter blood be registered as status Indians retroactive to the day they lost their status; furthermore, that non-status spouses who gained status through marriage lose such status but retain residence rights, unless the spouses can establish status in their own right by virtue of the one-quarter-blood rule; furthermore, that no financial compensation be made retroactive either by way of payment to those entitled to be registered or by way of the returning of money by those who were involuntarily enfranchised; furthermore, that a personal letter of apology, personally signed by the Prime Minister, be sent to all those status Indians who have been involuntarily enfranchised and who are re-registered.

I would like to say something on this because we spoke on that last week, on this compensation issue. It is that we just found out that in the Slave Lake area about 400 people were taken off the band list or chased off the reserve, all within three hours, were declared non-Indians and had to leave their farm land, their cattle, and everything, without any compensation at all. They had to leave everything behind because it was considered that their fathers were non-Indian. Therefore this resolution would have to say, under compensation, that these people who lost a lot of their property at that time should be compensated because they were kicked out within three hours in one day.

The Chairman: When did this happen, Mrs. Carlsen?

Mrs. Carlsen: In 1944, I believe.

The Chairman: Thank you very much.

Mrs. Harper.

Mrs. Harper: Mr. Chairman, there are some comments I would like to read before the question period. They are going to be short.

The Chairman: All right.

Mrs. Harper: Indian Rights for Indian Women does not think that the male-dominated organizations and the government should wait any longer to make the long-awaited changes in the Indian Act. Indian Rights for Indian Women has spearheaded the cause for native women's rights for more than a decade, with little prospect for success. Indian women have always been referred to the so-called Indian governments of the day. Time and time again the women's cause has been swept under the rug by Indian organizations, by the Supreme Court of Canada, as in the Lavelle case, and by successive

[*Translation*]

certains droits doivent être examinés; notamment: *a*) le droit des individus de retourner à leur réserve originale après un changement d'état civil, *b*) le droit des enfants de choisir pour eux-mêmes lorsqu'ils atteignent la majorité, s'ils ne peuvent obtenir le droit d'appartenir à deux bandes, *c*) le passage sans restriction des Indiens inscrits et de leurs biens à la frontière.

Résolution 15. Qu'il soit décidé que toutes les personnes actuellement vivantes qui ont été émancipées involontairement de même que leurs descendants qui répondent au critère du quarteron soient inscrits comme Indiens rétroactivement au jour où ils ont perdu leurs droits, de plus, que les conjoints non inscrits qui le sont devenus par mariage perdent ce droit mais retiennent le droit de résidence, à moins qu'ils puissent démontrer qu'ils possèdent le droit à l'inscription en vertu de la règle du quarteron, de plus, qu'aucun dédommagement financier ne soit fait rétroactivement sous forme soit de versement à ceux qui avaient le droit d'être inscrits, soit de remboursement à ceux qui ont été involontairement émancipés, de plus, qu'une lettre personnelle d'excuses, signée personnellement par le Premier ministre, soit envoyée à tous les Indiens inscrits qui ont été émancipés involontairement et qui sont maintenant réinscrits.

J'aimerais aborder cette question parce que nous en avons traité la semaine dernière, c'est-à-dire de la question du dédommagement. C'est ce que nous venons de découvrir dans la région du lac des Esclaves qu'il y a environ 400 personnes qui ont été radiées de la liste d'une bande ou chassées de la réserve; toutes, dans un délai de trois heures, ont été déclarées non Indiennes et ont dû quitter leur terre, leur bétail et tout le reste sans aucun dédommagement. Elles ont dû tout quitter derrière elles parce que l'on a jugé que leur père n'était pas Indien. Par conséquent, cette résolution signifierait que ces gens qui ont tout perdu leurs biens en un instant doivent être dédommagées parce qu'ils ont été chassés dans un délai de trois heures au cours d'une même journée.

Le président: Quand cela s'est-il produit, madame Carlsen?

Mme Carlsen: En 1944, je crois.

Le président: Merci beaucoup.

Madame Harper.

Mme Harper: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations avant la période des questions. Elles seront courtes.

Le président: Très bien.

Mme Harper: L'Association pour les droits de la femme indienne ne croit pas que les organisations et le gouvernement dominés par les hommes devraient attendre plus longtemps pour procéder aux modifications attendues depuis longtemps à la Loi sur les Indiens. Cet organisme a été à la fine pointe pour la défense de la cause des droits des femmes autochtones pendant plus d'une décennie, avec peu d'espoir de succès. Les femmes indiennes ont toujours été renvoyées au soi-disant gouvernement indien du jour. La cause des femmes a été constamment dissimulée par les organisations indiennes, par la

[*Texte*]

Canadian governments. Our women have been undaunted in their struggle.

Indian Rights for Indian Women has proposed numerous principles later adopted by the Department of Indian Affairs in their drafts to amend the Indian Act.

Indian Rights for Indian Women brings to this proposal a determination to ensure an equitable place in Canadian society for all Indian people, especially Indian children, Indian women and Indian governments. Indian Rights for Indian Women has unsuccessfully lobbied for equitable federal funding with other national Indian organizations to study, research and develop principles and proposals on Indians for consideration by first ministers, despite the fact that Indian Rights for Indian Women has a proven back record of practical research. Other native women's groups have marched in on the membership issue, but never as persistently as Indian Rights for Indian Women.

In regard to the principles of self-government, in regard to the membership, I would like to read the following, too.

This subject in the Indian Act has been extensively covered by Indian Rights for Indian Women, and we are in concurrence with Indian chiefs, Indian leaders and government officials—that is, the role of Indian government. Indian Rights for Indian Women believes membership determination is a function of Indian bands and tribes.

There being no models of Indian self-government other than the Indian Act, studies should be made in the U.S.A. on Indian federal government with implications for Canada. Our Canadian Indian government costs could benefit from the practical application of Indian government law and policy exercised in the U.S.A. for the past 200 years.

• 2215

Membership in reference to the Indian Act should be dealt with as in many studies that have been made. It is unfair for Parliament to assume once more to define membership on hand among 55 different cultures. Any new definition must ensure that it does not worsen an already unjust law.

Thank you.

The Chairman: Thank you, Mrs. Harper, and the other ladies present, as well, for the presentations tonight. I think we will get right to the questioning and further discussion.

Mr. Oberle.

[*Traduction*]

Cour suprême du Canada, comme dans le cas Lavelle, et par les divers gouvernements canadiens. Nos femmes sont restées inébranlées dans leur lutte.

L'Association pour les droits de la femme indienne a proposé divers principes adoptés plus tard par le ministère des Affaires indiennes dans ses projets en vue de modifier la Loi sur les Indiens.

L'Association pour les droits de la femme indienne veut apporter à cette proposition une détermination visant à assurer une place équitable dans la société canadienne à tout le peuple amérindien surtout les enfants, les femmes et les gouvernements amérindiens. L'Association pour les droits de la femme indienne n'a pas réussi à obtenir un financement fédéral équitable en comparaison avec les autres organismes nationaux et mettre au point des principes et des propositions au sujet des Indiens pour étude ultérieure par les premiers ministres, malgré le fait que notre association soit bien connue pour ses recherches pratiques. D'autres groupes de femmes indiennes ont fait des démarches au sujet de la question de l'appartenance mais jamais avec autant de persistance que l'Association pour les droits de la femme indienne.

Au sujet des principes de l'autonomie administrative, par rapport à la question de l'appartenance, j'aimerais lire également ce qui suit.

Ce sujet de la Loi sur les Indiens a été étudié en profondeur par l'Association pour les droits de la femme indienne, et, sur cette question, nous sommes d'accord avec les chefs indiens, les dirigeants indiens et les fonctionnaires du gouvernement—savoir, sur le rôle du gouvernement indien. L'Association pour les droits de la femme indienne croit que l'appartenance est fonction des bandes et des tribus indiennes.

Vu qu'il n'y a aucun modèle d'autonomie administrative indienne autre que celui de la Loi sur les Indiens, il faudrait procéder à des études sur le gouvernement fédéral indien aux États-Unis pour voir quelles répercussions aurait ce régime au Canada. On pourrait facilement améliorer les coûts de notre gouvernement indien canadien en mettant en pratique les lois et politiques adoptées par le gouvernement indien des États-Unis depuis plus de 200 ans.

L'appartenance aux bandes mentionnée dans la Loi sur les Indiens devrait être décrite comme dans plusieurs études faites auparavant. Il est malhonnête de la part du Parlement de présumer qu'il peut définit une fois de plus l'appartenance aux bandes au sein de 55 cultures différentes. Toute nouvelle définition ne doit absolument pas envenimer une loi qui est déjà injuste.

Merci.

Le président: Merci, madame Harper, et merci aux autres dames ici présentes pour toutes les recommandations faites ce soir. Je crois qu'il vaudrait mieux maintenant passer à la période des questions et des échanges.

Monsieur Oberle.

[*Text*]

Mr. Oberle: Thank you, Mr. Chairman. I wish to join you and the other members of the committee in expressing our appreciation for the work that has been done over the years leading up to this presentation by the women's associations throughout the country. I particularly wish to thank Indian Rights for Indian Women for including Rose Charlie in the meeting tonight, and if a motion is required to reimburse Mrs. Charlie and her assistant for her expenses, I would wish to make that motion. I will discuss that with the clerk later.

I know the difficulty that these people have had preparing themselves for this meeting, and it would be helpful for them to understand why the committee chose to limit the input on this particular issue, because we feel very strongly that this issue, as was demonstrated tonight, cannot be discussed in isolation from a number of other pressing issues affecting Indian people in our country: the issue of the definition of aboriginal person, the issue of the trust responsibility the minister exercises over Indian people, his responsibility under the Indian Act, the issue of land claims, the issue of economic privation, the issue of Indian self-government. This particular issue cannot, in the view of the committee—and I share this view—be discussed entirely in isolation. So it is for that reason that the committee chose to attempt to make its report on that particular issue early, since there was a clear consensus in the full committee as well, and more particularly in this special committee which has been formed, that the institutionalized form of discrimination has been with us long enough and that particularly Section 12(1)(*b*) of the Indian Act must be removed.

It would also be helpful, Mr. Chairman, to the witnesses to know that this committee is a result of the initiatives of the Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development and not of the initiative of the government. It was this committee that asked the government for a reference to begin this study. It is also important for you to know that unlike 1948, when Indian people were not even asked to appear as witnesses before the joint committee, we do have in this exercise Indian people sitting with equal status to members of Parliament on the committee. We are therefore hoping that the results of our work will achieve not only the consensus of the members of the Standing Committee of Indian Affairs and Northern Development but also the consensus of the representatives of the national Indian associations.

We are quite excited about the work on which we have embarked. Listening to you tonight, one cannot help but be moved any time one is exposed to the kinds of representations that we have had here tonight, particularly the personal experiences. It should be understood that members did not wish to be impolite by hoping that the reports and written documents could be kept brief. Many of us have served on the committee, in my particular case for 10 years, and it is a

[*Translation*]

M. Oberle: Merci, monsieur le président. J'aimerais me joindre à vous et aux autres membres du Comité pour exprimer notre gratitude à l'égard du travail exécuté au cours des années, qui a donné lieu à cet exposé de la part de toutes les associations féminines du pays. J'aimerais remercier tout particulièrement l'Organisation nationale pour la défense des droits des Indiennes d'avoir permis à Rose Charlie de participer à la réunion de ce soir et je profite de cette occasion pour demander que toutes les dépenses de Mme Charlie et de son adjointe soient remboursées. Je pourrai discuter de ce remboursement avec le commis plus tard.

Je connais les difficultés que ces gens ont rencontrées lors de la préparation de cette réunion et je crois qu'il serait utile qu'ils comprennent bien pourquoi le Comité a choisi de limiter les participations quant à cette question en particulier car nous croyons que cette question, comme on l'a démontré ici ce soir, ne peut pas être analysée isolément par rapport aux autres questions urgentes touchant le peuple indien dans notre pays: la question de définition de l'aborigène, la question de responsabilité morale du ministre à l'égard des peuples indiens, de sa responsabilité en vertu de la Loi sur les Indiens, la question des revendications territoriales, celle des privations économiques et celle de l'auto-gouvernement des Indiens. Selon le Comité, et je suis du même avis, cette question ne peut pas être traitée isolément sans que les autres soient aussi analysées. C'est donc pour cette raison que le Comité a choisi d'essayer de rédiger son rapport sur cette question le plus tôt possible puisqu'il y avait un consensus évident au sein du Comité complet de même, et c'est encore plus clair, qu'au sein de ce comité spécial récemment formé, au sujet de cette forme institutionalisée de discrimination et que tous étaient d'avis qu'elle est exercée depuis assez longtemps chez nous et que, plus précisément, la section 12(1)*b*) de la Loi sur les Indiens doit être supprimée.

Il serait aussi utile, monsieur le président, que les témoins sachent que ce Comité a été créé à la suite d'initiatives du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien et non grâce à l'initiative du gouvernement. C'est plutôt notre Comité qui a dû demander au gouvernement des points de référence pour amorcer son étude. Il est aussi important que vous sachiez que, contrairement à ce qui se passait en 1948, lorsque le peuple indien n'était jamais appelé à présenter des témoins devant les comités mixtes, nous avons, participant à ce comité, des autochtones et des membres du Parlement qui jouissent en l'occurrence d'un statut absolument équivalent. Nous espérons donc que les résultats de nos efforts obtiendront non seulement le consensus de l'opinion des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, mais aussi celui des représentants des diverses associations indiennes à l'échelle du pays.

Nous sommes très fiers du travail entrepris; en vous écoutant ce soir, il est impossible de rester impassible devant les diverses représentations et plus particulièrement devant le récit des expériences personnelles. Il va sans dire que les membres du Comité ne voulaient aucunement être impolis en demandant que les rapports et documents écrits soient brefs. Bon nombre d'entre nous ont été membres du Comité, durant dix ans en ce qui me concerne, et je répète ici ce que j'ai entendu

[*Texte*]

repetition of things that I have heard over the period of 10 years. Naturally, it was important for us to hear and have on the record the recommendations that you are making to our committee.

• 2220

Undoubtedly, the work of this committee will not please everyone, and it might not please women entirely, when the full report is finally tabled, because, as you have well identified, there are differences of opinion among Indian people themselves and this committee finds itself in a position, or the government will eventually find itself in a position, to arbitrate and to rule in favour of one or the other.

I spoke of institutionalized discrimination, which I call Section 12(1)(*b*) of the Indian Act. The mere removal of that from the Indian Act will, of course, not be the solution to all the problems, because you cannot legislate the attitudes of people and you are not able to legislate the change to habits and traditions that have evolved over thousands of years of cultural evolution. It was naive of Canadians, and even more so for people who were proponents of the Charter of Rights, which we have now entrenched in our constitution, to think the day after the entrenchment of this Charter of Rights all discrimination would be ended in our country. You cannot legislate, in a free and open society such as ours, the attitudes of people. Discrimination will continue, regardless of what we do in terms of enacting laws and bringing about policies. The same will be true with any changes which we might be recommending and which might eventually come about as a result of our work through the Indian Act. But certainly I can give you the commitment of my party that we are determined to remove all aspects of the Indian Act that are discriminatory to anyone, and particularly to women. That is why we so readily acquiesced in and promoted the work of this committee.

Mr. Chairman, time is moving on. I would like to ask a couple of questions that arise from the testimony. I could not help but think some aspects of the testimony of all witnesses were, in a sense, in conflict.

You are saying, if I read you correctly—let me first make a reference to you, Rose. You say that government and parliamentarians should not pass the buck. We should move to remove any discriminatory aspects in the laws, which are really the white man's laws, and we should not listen— correct me if I read you wrongly; I am paraphrasing, of course—we should not listen to any voices of caution or protest that may come from the male-oriented Indian associations.

I would like to agree with you on that, but you also say that the definition of human rights, which the United Nations has placed on it, is that a person cannot be deprived of his or her culture, his or her nationhood. The notion of Indian self-government is one for which I have a lot of time, and which I and my party wish to pursue a lot further. If, indeed, it were

[*Traduction*]

durant ces dix années. Naturellement, il était important pour nous de connaître les recommandations que vous présentez à notre Comité et de les rendre publiques.

Il ne fait pas de doute que tous, et peut-être l'ensemble des femmes, n'approuveront pas le travail du Comité lorsque le rapport final sera publié parce qu'il y a, comme vous l'avez bien constaté, dissidence parmi les Indiens eux-mêmes et que le Comité devra ou le gouvernement devra éventuellement jouer le rôle d'arbitre et trancher en faveur de l'un ou de l'autre.

J'ai fait état de la discrimination institutionnalisée que représente, à mon avis, l'alinéa 12(1)*a*) de la Loi sur les Indiens. Il est évident que le simple fait de supprimer cet alinéa de la Loi sur les Indiens ne réglera pas tous les problèmes car la modification d'une loi ne peut réussir à changer l'attitude des gens ni les habitudes et les traditions qui résultent d'une évolution culturelle ayant duré des milliers d'années. Il était naïf pour les Canadiens, et plus encore pour les tenants de la Charte canadienne des droits qui est maintenant enchâssée dans notre Constitution, de croire qu'au lendemain de son adoption il n'y aurait plus aucune discrimination au pays. Dans une société libre et ouverte comme la nôtre, nous ne pouvons juguler l'attitude des gens sous l'étreinte de lois. La discrimination continuera d'exister quelles que soient les mesures prises sous forme de lois ou de politiques. Il en sera de même pour tout changement que nous pourrions recommander et qui pourrait éventuellement résulter du travail que nous accomplissons concernant la Loi sur les Indiens. Je peux toutefois vous garantir l'appui de mon parti et vous assurer que nous sommes décidés à éliminer toutes les dispositions de la Loi sur les Indiens qui constitue une discrimination contre quiconque et notamment contre les femmes. C'est la raison pour laquelle nous approuvons et encourageons le travail de ce Comité.

Monsieur le président, le temps passe. J'aimerais poser quelques questions concernant les témoignages entendus. Je n'ai pu m'empêcher de constater que certains aspects des témoignages reçus étaient, dans un sens, contradictoires.

Vous dites, si je comprends bien, . . . j'aimerais d'abord m'adresser à vous, Rose. Vous dites que le gouvernement et les parlementaires ne doivent pas se défiler, que nous devrions supprimer toutes les dispositions discriminatoires des lois, qui sont les lois des blancs, et que nous ne devrions pas écouter, vous pouvez me reprendre si je vous cite mal, je paraphrase, bien sûr, que nous ne devrions pas écouter les mises en garde ou les protestations que peuvent formuler des associations indiennes principalement masculines.

Je suis prêt à accepter ce que vous dites à ce sujet mais vous affirmez également que les droits de l'homme, tels qu'ils sont définis aux États-Unis, prévoient qu'une personne ne peut être privée de sa culture, de son appartenance ethnique. Le principe de l'autonomie des Indiens est un concept auquel je suis prêt à consacrer beaucoup de temps et que mon parti et moi sommes

[*Text*]

possible to develop a system of Indian nationhood within the context of a Canadian federation, would you not agree that for such a nation to be autonomous and to develop this system of self-determination, it would have to have—and I am being the devil's advocate—the right to determine who is going to be a citizen? That is one of the most essential and fundamental things that sovereign nations retain for themselves: the right to grant citizenship.

• 2225

Now you see the contradiction here. You want us to legislate who is going to be a citizen in an Indian nation or an Indian tribal association.

Mrs. Charlie: What I am saying is that I feel that since the Indian, the chiefs or the executive of the bands who are not involved in deciding whether Section 12(1)(*b*) should be incorporated into the Indian Act or not—they were not informed. It was not discussed with them. The Canadian government had not discussed it with our band members or chiefs at all. What I am saying is that they should delete Section 12(1)(*b*) from the Indian Act and not, if I may say, cop out by saying that we will leave it up to the Indian bands or chiefs to decide who should gain status or band membership, and that all our women who have lost their status by marriage should gain status, and that it should be retroactive.

Mr. Oberle: Well, as you know, Rose, the minister did, some time ago, take the initiative—he made reference to it—to permit the tribal councils or bands to overrule Section 12(1)(*b*) of the Indian Act, or to forgo it by a band council resolution. What the minister said at that time was that it is not up to the government to decide who should be a band member but the bands themselves. And that, indeed, goes back to what I said earlier. Do you know how many bands in British Columbia took advantage of that accommodation and allowed Indian women to be reinstated?

Mrs. Charlie: I would like my executive director to answer some of the questions, and since I made the presentation I will share the questions with her.

Ms Bernice Robson (Executive Director, Indian Homemakers' Association of B.C.): Mr. Oberle, first, when you spoke about a conflict there about nationality, what we are saying basically is that the Canadian government took the nationality away from the woman, and we are asking the government to rectify that. That is to start with. But I think the past president of NIB, the National Indian Brotherhood, said, then we can get into the bread and butter issues.

But to begin this whole process, I think what we are saying is that you—not you personally but the Government of Canada—took the nationality away from the woman by the Indian Act and that it is now up to the government to give that nationality back. I mean, you cannot make an Indian woman a

[*Translation*]

prêts à appuyer davantage. En effet, s'il était possible de créer une forme de nation indienne dans le contexte de la fédération canadienne, n'êtes-vous pas d'accord que l'autonomie d'une telle nation et la mise au point d'un mode d'auto-détermination supposeraient nécessairement, et je me fais ici l'avocat du diable, le droit de déterminer qui en sera citoyen? Il s'agit du pouvoir le plus essentiel et fondamental que les nations souveraines conservent: le droit d'accorder la citoyenneté.

Or, vous voyez qu'il y a contradiction ici. Vous voulez que nous légiférions pour décider qui sera citoyen d'une nation indienne ou d'une association tribale indienne.

Mme Charlie: Ce que je veux dire, c'est que, d'après moi, les Indiens, les chefs ou les chefs des tribus n'ont pas été appelés à décider de l'à-propos de conserver l'alinéa 12(1)*b*) ou non dans la Loi sur les Indiens; on ne leur en n'a pas parlé. Le gouvernement canadien n'a pas discuté du tout de cette question avec les membres de nos tribus ni avec nos chefs. Ce que je dis, c'est qu'ils devraient abroger l'alinéa 12(1)*b*) de la Loi sur les Indiens et non pas, si je peux m'exprimer ainsi, s'esquiver en disant que nous laisserons aux tribus indiennes ou à leurs chefs le soin de décider qui devrait obtenir le statut de membre de la bande, que toutes les femmes ayant perdu leur statut par le mariage devraient le retrouver et que ceci devrait être rétroactif.

M. Oberle: Bien, comme vous le savez, Rose, le ministre a pris, il y a quelque temps, l'initiative—il y a fait référence—de permettre aux conseils des Indiens et aux tribus de rejeter l'alinéa 12(1)*b*) de la Loi sur les Indiens ou d'y renoncer par une résolution de conseil de tribus ou de bandes. Ce que le Ministre a dit à ce moment, c'est qu'il n'appartient pas au gouvernement de trancher qui devrait être membre d'une bande. Ce sont les bandes elles-mêmes qui doivent le faire. Et, en fait, cela revient à ce que j'ai dit auparavant. Savez-vous combien de bandes en Colombie-Britannique ont tiré avantage de cet arrangement et ont permis aux femmes indiennes d'être réintégrées?

Mme Charlie: Je voudrais que mon directeur des services généraux réponde à certaines des questions et, comme c'est moi qui ai fait la présentation, je l'aiderai pour ce faire.

Mlle Bernice Robson (directeur des services généraux, *Indian Homemakers' Association of B.C.*): Monsieur Oberle, premièrement, quand vous parlez d'un conflit qui existe à propos de la nationalité, ce que nous disons fondamentalement c'est que le gouvernement canadien retirait aux femmes leur citoyenneté et nous demandons au gouvernement de rectifier cela. Tel n'est qu'un début. Mais je pense que le président sortant de la *National Indian Brotherhood* a déclaré que nous pouvions passer aux questions concrètes.

Mais, pour commencer, je crois que ce que nous disons, c'est que vous—non pas vous personnellement mais le gouvernement du Canada—avez retiré aux femmes la citoyenneté par la Loi sur les Indiens et qu'il appartient maintenant au gouvernement de leur redonner cette citoyenneté. En d'autres termes,

[*Texte*]

white woman; you cannot make a white woman an Indian. It is just common sense.

With regard to your last question, according to the letter we received from the regional office, 22 bands had applied for deletion of Section 12(1)(*b*). But then that also leaves one to ponder: What is this proclamation all about where it deletes the double-mother clause, not Section 12(1)(*b*).

So there is really a lot of confusion, and this is what we were trying to point out.

Mr. Oberle: Thank you, Mr. Chairman.

Mrs. Harper, throughout your brief, which I found interesting, I was left with the impression that you, or the drafters of the brief, the consultants, were trying to demonstrate that the government as early as 150 years ago pursued its program of assimilation and has really never drifted very far away from that. At least if one reads the white paper of 1969, one would think that policy is still in effect and that different methods are used to achieve it.

• 2230

I found it kind of strange—at least this is what I read into your brief, and maybe one would have to read it over again. You make the case that the attempt was made to achieve this point, the policy of assimilation, through mixed marriages. In other words, as many white men as could would marry Indian women—that would remove them from the roles and would be all right with the government.

As I read history—and I was not here when history was made; I am a new-comer to Canada—but as I read history, mixed marriages were not encouraged by government. That may not be true for the French colonial system, but it is certainly for the English colonial system. It did not encourage mixed marriages. So your argument does not follow through. There is a contradiction here. Was the intent of your brief to illustrate that was one of the ways?

Mrs. Harper: The intent of the history was for a complete understanding for the standing committee of the impact and implications we have suffered. Going back to the history of mixed marriages, native women were the ones who kept the non-native people alive. There are about two cases in history where there were no non-native women coming into the country, so there were a lot of intermarriages. The native women were the ones . . . nobody should ever forget this: they are the founding members of this nation. They gave with their open hearts and helped the non-native people, with the understanding that the non-native people would in turn give respect to their customs. I think that is what the mixed marriages were based on. They were based on trust and love for our culture.

Now, because of assimilation—because assimilation was pushed on us—a lot of us have what Barbara read about, all the implications and all the emotional impact . . . . That has really dealt a big blow to us. Ask native women. A lot of us have lost our culture. We are just regaining it now. Across the

[*Traduction*]

vous ne pouvez faire d'une femme indienne une femme blanche et inversement. Cela tombe sous le bon sens.

En ce qui concerne votre dernière question, d'après la lettre que nous avons reçue du bureau régional, 22 tribus auraient demandé l'abrogation de l'alinéa 12(1)*b*). Cela laisse aussi à réfléchir: ce que signifie cette proclamation quand elle abroge la disposition mère/grand-mère et non pas l'alinéa 12(1)*b*).

Il règne vraiment beaucoup de confusion et c'est ce que nous essayons de souligner.

M. Oberle: Merci, monsieur le président.

Madame Harper, tout au long de votre exposé, que j'ai trouvé intéressant, j'ai eu l'impression que vous, ou les personnes qui l'ont rédigé, les experts-conseils, ont essayé de démontrer que le gouvernement, il y a de cela 150 ans, a poursuivi son programme d'assimilation et ne s'en est jamais vraiment départi. A tout le moins, quiconque lirait le Livre blanc de 1969 penserait que cette mesure est encore en vigueur et que diverses méthodes sont appliquées pour la réaliser.

Cela m'a semblé curieux, du moins c'est ce que j'ai cru que vous disiez dans votre mémoire, il faudrait peut-être que je le relise à nouveau. Vous essayez de prouver qu'on a tenté d'appliquer cette politique d'assimilation par le biais de mariages mixtes. En d'autres mots, le plus grand nombre possible de Blancs épouseraient des Indiennes qui deviendraient ainsi hors statut, ce qui ferait bien l'affaire du gouvernement.

Ce que je retiens de l'histoire, et je n'étais pas ici quand l'histoire s'est faite, je suis un nouveau venu au Canada mais j'ai étudié l'histoire, et le gouvernement n'encourageait pas les mariages mixtes. Ceci ne s'applique peut-être pas à la période de colonisation française, mais c'est certainement vrai pour le système colonial anglais. On n'y encourageait pas les mariages mixtes. Votre argument ne tient donc pas, il y a une contradiction ici. Votre mémoire visait-il à démontrer qu'il en était ainsi?

Mme Harper: Notre mémoire visait à faire bien comprendre au comité permanent tout ce dont nous avons eu à souffrir. Si l'on se reporte à l'histoire des mariages mixtes, ce sont les femmes autochtones qui ont aidé les non-autochtones à survivre. On relève un ou deux cas dans l'histoire où aucune femme non-autochtone n'a immigré au pays, d'où un grand nombre de mariages mixtes. Ce sont les femmes autochtones . . . et personne ne devrait jamais oublier cela: elles sont à bon droit membres fondateurs de cette nation. Elles ont donné d'elles-mêmes sans compter et elles ont aidé les nouveaux arrivants, croyant que ces derniers à leur tour respecteraient leurs coutumes. Je crois que ce fut là la base des mariages mixtes. Ils étaient fondés sur la confiance et l'amour de notre culture.

Maintenant, à cause de l'assimilation—parce que l'assimilation nous a été imposée—nombre d'entre nous ont subi ce que nous a raconté Barbara, avec toutes ses séquelles et ses répercussions d'ordre émotif . . . Ceci nous a vraiment porté un fur coup. Demandez aux femmes autochtones. Nombre d'entre

[*Text*]

country there are native women's councils who deal with themselves as native women. I think that is really needed. The native women are the sole founding force of that whole thing. She is called "the fire". She is the one who gives birth. That consideration should be given. She is the one who gave fire to this land, and she is the one who has nourished it, and she is the one who will keep the fire going.

Just recently we have been talking to our men, and they support us. There is an increasing awareness of what is happening to us, because they are being affected themselves. I know the men's organizations are listening to us right now. We are going to be banding together. They are in support of the deletion of Section 12(1)(*b*). Without the women .... What is there without the fire? There is nothing. Nothing will develop.

Mr. Oberle: The problem, of course, the white man has always had—Mr. Chairman, would you be kind enough to cut me off if you feel it is time? There is just so much material before us; I do not want to—

The Chairman: If I may interject, Mr. Oberle, I do not think Mrs. Harper fully answered your question, but if your satisfied with her reply, that is all right by me.

Mr. Oberle: I will carry on.

The Chairman: With that specific thing, yes.

Mrs. Carlsen.

Mrs. Carlsen: I will answer your question about the presentation she made. This is historically how Indian people have been dealt with by your forefathers and their policies, the laws that they are going to base this country on—and the Indian people will abide by these laws, too. This is historically what our lawyers have come up with, years ago. They are now in print. It is historically how policies have been affected by Indian people.

• 2235

Here it says .... Okay, they were not educated when the treaties were signed. How would they understand what the effect would be on them when they asked them: Will you sign a treaty or are you going to take a script? Just because they are going to be allowed the freedom to roam, and also that they are not going to live under the tyranny of the Indian Act—they had to take a script so that they would have the freedom to roam. These are so-called Métis. They were brothers there; they say brothers—one group took treaties and one who did not, who took the script. Families like that always have been divided by your policies. That is what our president is presenting to you today.

Mr. Oberle: Let me get that very straight in my mind. Let us just develop this hypothesis. Let us say that the colonial policy would have been somewhat different, would have recognized the Indian people as a sovereign nation which lived on

[*Translation*]

nous avons perdu notre culture. Nous commençons tout juste à la retrouver. A travers le pays, nombre de conseils de femmes autochtones s'occupent d'elles-mêmes en tant que femmes autochtones. Je crois que c'est ce dont nous avons besoin. Les femmes autochtones sont les seules instigratrices de ce mouvement. On les appelle «la flamme». Ce sont elles qui donnent la vie. On doit reconnaître ce fait. Ce sont elles qui ont entretenu la flamme du pays, ce sont elles qui l'ont alimentée, ce sont elles qui continueront de l'entretenir.

Tout dernièrement, nous en avons discuté avec nos hommes et ils nous appuient. Ils sont de plus en plus conscients de ce qui nous arrive, parce qu'ils en souffrent eux-mêmes. Je sais que les associations d'hommes nous écoutent maintenant. Nous allons unir nos forces. Ils donnent leur aval à la suppression de l'article 12(1)*b*). Sans les femmes ... Sans flamme que reste-t-il? Rien. Rien ne peut se reproduire.

M. Oberle: Le problème auquel l'homme blanc a toujours dû faire face—monsieur le président, voulez-vous s'il vous plaît me faire signe quand vous jugerez que j'ai assez parlé? Nous avons tant de choses à régler et je ne voudrais pas ...

Le président: Si vous permettez, M. Oberle, je ne crois pas que Mme Harper a complètement répondu à votre question, mais si sa réponse vous satisfait, je suis d'accord.

M. Oberle: Je peux poursuivre?

Le président: Sur ce sujet en particulier, oui.

Madame Carlsen.

Mme Carlsen: Je répondrai à votre question au sujet du mémoire qu'elle a soumis. Historiquement, c'est bien de cette façon que le peuple indien a été traité par vos ancêtres et leurs politiques, les lois sur lesquelles ce pays doit se fonder, et les Indiens eux aussi respecteront ces lois. C'est ce que nos avocats ont fait ressortir il y a quelques années déjà. Ces documents sont maintenant publiés. C'est bien de cette façon que, historiquement ces politiques ont été influencées par la population indienne.

Je lis ici ... Bon, ils n'avaient pas d'instruction lorsque les traités ont été signés. Comment auraient-ils l'effet de leur choix quand on leur a demandé s'ils allaient signer un traité ou accepter des certificats d'argent. Sous prétexte qu'ils allaient être laissés libres d'aller où bon leur semblerait et qu'ils n'allaient pas vivre sous la tyrannie de la Loi sur les Indiens—ils devaient accepter des certificats d'argent pour pouvoir circuler librement. Il s'agit de ceux qu'on appelle des Métis. Ils sont des frères; c'est le mot qu'ils emploient. Un groupe a signé les traités, tandis que l'autre, celui qui ne les a pas signés, a accepté des certificats d'argent. Des familles comme cela ont toujours été divisées par vos politiques. C'est ce que le président affirme aujourd'hui.

M. Oberle: Je voudrais que les choses soient bien claires dans mon esprit. Prenons l'hypothèse suivante: supposons que la politique coloniale ait été quelque peu différente, qu'elle ait considéré les Indiens comme une nation souveraine qui vit sur

[*Texte*]

the North American continent. We would have made treaties with them—

Mrs. Carlsen: You did.

Mr. Oberle: I realize that, but the treaties would have included self-government. In other words, the Queen would not have assumed a trust responsibility over you, but she would have said: You develop your own self-government. She would have laid out a territory for you or she would have given you sovereign rights over all of the territory of North America.

Let us just develop that hypothesis for a minute. What would have happened then? You would have had your own government and the tribes would have continued their traditional ways. Would the elders of the tribes have encouraged mixed marriages, or what would have happened? Just put yourself in the place—

Mrs. Carlsen: She just read there that we want these children, who are the children of our women, to live with us. That is exactly what they said.

Mr. Oberle: The elders said that?

Mrs. Carlsen: She said the elders did not deny them to reside there.

Mr. Oberle: Yes, the elders did not deny them. But, first of all, let us go back a step. As the white man came on the reserve and alcohol was used, as you were saying, to subdue Indian girls, that was frowned upon by the elders, surely?

Mrs. Carlsen: Yes.

Mr. Oberle: The problem, of course, with the white man is that he cannot fully understand this theory of love and sharing and communion that the Indian culture dictates.

Mrs. Carlsen: Yes. Give the white man a foot and he takes more. That is what it is.

Mr. Oberle: Yes. Give him the little finger and he—

Mrs. Carlsen: Give him just one inch and he takes all. That is exactly what it is. "We bring you the laws; you abide by these laws"—that is exactly what you told our primitive forefathers. They did not understand your laws one bit, and you took all, and they said: It is not up to us to give up this land. We never sold it to you; we only gave it up—

Mr. Oberle: No, I realize that, but I—

Mrs. Carlsen: —and got certain benefits to go to our people from giving up this land.

Mr. Oberle: I realize all that, but I want to get—

Mrs. Carlsen: Wait a minute. Then the Indian Act was set up to govern the Indian people. Under the Indian Act—and I will ask if you know—under the Indian Act there is a certain section that states "one-quarter Indian blood": an Indian person having one-quarter Indian blood is to be registered as an Indian. But it is contradictory to that Indian Act when they allow white women who do not have a drop of Indian blood in

[*Traduction*]

le continent nord-américain. Nous aurions signé des traités avec eux . . .

Mme Carlsen: C'est ce que vous avez fait.

M. Oberle: Je le sais, mais les traités auraient inclus l'autonomie politique. Autrement dit, vous n'auriez pas été sous tutelle de la Reine. Elle vous aurait plutôt dit: vous êtes autonomes. Elle vous aurait délimité un territoire ou accordé la souveraineté sur tout le territoire de l'Amérique du Nord.

Examinons un peu cette hypothèse. Que se serait-il passé alors? Vous auriez été autonomes et les tribus auraient conservé leurs coutumes. Les anciens des tribus auraient-ils encouragé les mariages mixtes, que se serait-il passé? Mettez-vous un peu dans la situation . . .

Mme Carlsen: Elle vient de dire que nous voulons que ces enfants, les enfants de nos femmes, vivent avec nous. C'est exactement ce qu'ils ont dit.

M. Oberle: Les anciens ont dit cela?

Mme Carlsen: Elle a dit que les anciens ne les ont pas empêchés de vivre là.

M. Oberle: Oui, les anciens ne les ont pas empêchés de le faire. Mais revenons d'abord un peu en arrière. Lorsque l'homme blanc a pénétré sur la réserve et s'est servi de l'alcool, comme vous l'avez dit, pour subjuguer les jeunes Indiennes, les anciens ont sûrement désapprouvé cela, n'est-ce pas?

Mme Carlsen: Oui.

M. Oberle: Le problème avec l'homme blanc est évidemment le fait qu'il ne peut pas vraiment comprendre cette notion d'amour, de partage et de communion que véhicule la culture indienne.

Mme Carlsen: Oui. Si vous lui donnez un pied, il en prend davantage. C'est cela le problème.

M. Oberle: Oui, donnez-lui le petit doigt, et il . . .

Mme Carlsen: Donnez-lui seulement un pouce et il prend tout. C'est tout à fait cela. «Nous vous donnons des lois; vous devez obéir à ces lois». C'est exactement ce que vous avez dit à nos ancêtres. Ils ne comprenaient rien à vos lois et vous avez tout pris. Ils vous ont alors dit: il ne nous appartient pas de vous céder ce territoire; nous ne vous l'avons jamais vendu; nous l'avons seulement cédé . . .

M. Oberle: Non, je comprends cela, mais je . . .

Mme Carlsen: . . . et vous avez accordé certains avantages à notre peuple en retour.

M. Oberle: Je le sais, mais j'aimerais . . .

Mme Carlsen: Un instant. On a ensuite adopté la Loi sur les Indiens pour gouverner le peuple indien. Selon la Loi sur les Indiens—j'aimerais savoir si vous êtes au courant—un certain article de la Loi sur les Indiens stipule que les quarterons, c'est-à-dire les personnes dont un seul des grands-parents est Indien, doivent être considérés comme des Indiens inscrits. Le fait de permettre à une femme blanche qui n'a aucun ancêtre

[*Text*]

them to be classed as registered Indians. I would like to ask you for an answer to that. As we sit here as witnesses, answer us why it is contradictory. I assume that you are lawyers and that you know the laws of the country, and so I hope you can answer that question.

The Chairman: We are not lawyers.

Mr. Oberle: It is almost an insult to all of us here to be called lawyers.

The Chairman: We are not lawyers.

• 2240

Mr. Oberle: No, could I just finish this point? I will come back on another question. You see, the question I wanted to nail down is: was it just the Indian agent and the Indian Act and the white man who imposed this act of discrimination on you, or were the elders discouraging . . . ?

Mrs. Carlsen: No, never. It was your people.

Mr. Oberle: Let me just develop my thought. If mixed marriages were so welcomed by all the Indian people, the elders, the bands and the tribal councils, why did you not just take the white man in instead of chasing the Indian woman out? Why did you not just take the white man in and make him an Indian as well? If the concept of sharing . . . . You see, that is what I am getting at: who was it who discouraged Indian marriages, who was it who enforced and imposed penalties?

Mrs. Carlsen: Well, she just read it here. It is right here, what the members of Parliament were saying. What was his name, Scott? You just . . . .

Mr. Oberle: But you see, I too read history and I do not believe that even those arrogant colonialists in those days . . . . Incidentally, white women were discriminated against in those days as well. They could not win. They had very few more rights than Indian women had. But I could not believe that it would have been a deliberate policy of those arrogant white colonialists to destroy the Indian culture through mixed marriages.

Mrs. Harper: May I answer that, please? The Indian Act was a tactic to dispirit the people; it is as simple as that. By dispiriting the people you take away their culture, and one way was the intermarriages and culture.

Mr. Oberle: So you are saying that the white governments encouraged mixed marriages.

Mrs. Harper: Yes, because they wanted to control everything. They did not understand . . . .

Mr. Gould: Mr. Chairman, a point of clarification for Mr. Oberle. In the Maritimes—or I should not call it the Maritimes because it was not the Maritimes at that point in time—Governor Cornwallis issued instructions to the settlers who

[*Translation*]

indien d'être inscrite comme Indienne est cependant contraire à cette Loi sur les Indiens. J'aimerais que vous expliquiez cela. Nous sommes ici comme témoins, alors dites-nous pourquoi c'est contraire à la loi. Je suppose que vous êtes des avocats et que vous connaissez les lois du pays. Donc, j'espère que vous allez répondre à cette question.

Le président: Nous ne sommes pas des avocats.

M. Oberle: C'est presque nous insulter tous que de nous dire que nous sommes des avocats.

Le président: Nous ne sommes pas des avocats.

M. Oberle: Non, pourrais-je simplement terminer ce point? Je reviendrai au sujet d'une autre question. Vous voyez, la question à laquelle je voulais en venir est celle-ci: Étaient-ce seulement les agents des Indiens et la Loi sur les Indiens et l'homme blanc qui vous ont imposé cet acte discriminatoire, ou bien est-ce que les anciens décourageaient . . . ?

Mme Carlsen: Non, jamais. C'était votre peuple.

M. Oberle: Je voudrais préciser ma pensée. Si les mariages mixtes étaient si bien accueillis par tous les Indiens, les anciens, les bandes et les conseils tribaux, pourquoi n'avez-vous pas tout simplement accepté l'homme blanc plutôt que de chasser la femme indienne? Pourquoi n'avez-vous pas tout simplement accepté l'homme blanc pour en faire un Indien lui aussi? Si la notion de partage . . . Vous voyez, c'est ce à quoi je veux en venir: qui est-ce qui a découragé les mariages indiens, qui est-ce qui a appliqué et imposé des pénalités?

Mme Carlsen: Eh bien, elle vient de le lire ici. C'est juste ici, ce que les députés disaient. Quel était son nom, Scott? Vous venez de . . .

M. Oberle: Mais, vous voyez, je lis moi aussi l'histoire et je ne crois pas que même ces colonialistes arrogants de cette époque . . . Au fait, les femmes blanches subissaient elles aussi de la discrimination à cette époque-là. Elles ne pouvaient pas gagner. Elles avaient à peine plus de droits que les femmes indiennes n'en avaient. Mais je ne peux pas croire qu'il s'agissait d'une politique délibérée de ces arrogants colonialistes blancs en vue de détruire la culture indienne par des mariages mixtes.

Mme Harper: Pourrais-je répondre à cela, s'il vous plaît? La Loi sur les Indiens était une tactique pour décourager les gens; c'est aussi simple que cela. En décourageant les gens, vous leur enlevez leur culture et un moyen en était les mariages mixtes et la culture.

M. Oberle: Alors, vous dites que les gouvernements blancs ont encouragé les mariages mixtes.

Mme Harper: Oui, parce qu'ils voulaient tout mener. Ils ne comprenaient pas . . .

M. Gould: Monsieur le président, un point de clarification pour M. Oberle. Dans les Maritimes, ou je ne devrais pas les appeler les Maritimes parce que ce n'était pas les Maritimes à ce moment-là, le gouverneur Cornwallis a donné instructions

[*Texte*]

were coming in and offered them money and land if they would marry in with the native population, so it has been a process that has—

Mr. Oberle: I cannot quote you any, but in the reading, yes, I have heard of incidents like that. But I too have read history, and it was frowned upon by the governors.

Mr. Gould: I can show you the instructions. These are letters.

Mr. Oberle: Okay, I do not want to belabour that point, Mr. Chairman. I will come back.

The Chairman: Thank you, Mr. Oberle.

Mr. Chénier.

Mr. Chénier: First of all, I would like to thank the group of women here who have presented a very comprehensive group of papers. Marlyn asked me if I had ever heard that history before. I had to admit that I had not and it has certainly been an enlightening night for me.

As Mr. Oberle indicated, to remove Section 12(1)(*b*) alone is not sufficient. Could you tell us what you think, any one of you, we should recommend to government, to Parliament, so that the injustices of the past will not continue? And I do not care if it is a process of assimilation , or who is to blame; the fact is that the injustices were done.

Secondly, you have indicated in your brief that those who should be reinstated would be those who have in the quarter-blood-or-more rule. We have heard from other groups that they go far beyond that. Also, when I look at my own conscience, I am bothered a little bit when we make arbitrary rules such as the quarter-blood-or-more rule in the sense that when we look at the double-mother clause, if the child and the grandchild have been raised on a reserve, or maybe the great-grandchild, if it were to continue that far with the triple-mother rule, if he or she has lived on a reserve all his or her life, are they really less Indian than those who are full-blooded or half-blooded, in the sense that have they absorbed the culture, the language and all the other benefits of being an Indian?

• 2245

Mrs. Carlsen: I have relatives who are double-mother. They have absorbed those rights and have used them fully although there is a grandmother who is a white and a mother who is white but they have not accepted the language or the culture. They have maintained their white culture, their white language, and their white ways, and this is passed on to the grandchildren. So it is the Indian woman who maintains her culture, her language, and passes them down to her children, regardless of whether they are living on or off the reserve. When they live in white society, a lot of our children cannot communicate with their grandmothers because they do not understand their language because they have to take the next

[*Traduction*]

aux colons qui arrivaient et leur offrait de l'argent et des terres s'ils se mêlaient par mariages avec la population autochtone, alors ça été un processus qui a . . .

M. Oberle: Je ne peux pas vous en citer, mais dans la lecture, oui, j'ai entendu parler d'incidents de ce genre. Mais j'ai également lu l'histoire et cela a été désapprouvé par les gouverneurs.

M. Gould: Je peux vous montrer les instructions. Ce sont des lettres.

M. Oberle: D'accord, je ne veux pas insister sur ce point, monsieur le président. Je reviendrai.

Le président: Merci, monsieur Oberle.

Monsieur Chénier.

M. Chénier: Premièrement, je voudrais remercier le groupe de femmes qui nous ont présenté ici un ensemble très complet de mémoires. Marlyn m'a demandé si j'avais déjà entendu cette histoire auparavant. Je dois admettre que je ne l'avais pas entendue et cela a certainement été une soirée instructive pour moi.

Comme M. Oberle l'a indiqué, abolir l'article 12(1)*b*) seulement ne suffit pas. Pourriez-vous nous dire ce que vous pensez, n'importe laquelle d'entre vous, que nous devrions recommander au gouvernement, au Parlement, afin que les injustices du passé ne se poursuivent pas? Et peu importe s'il s'agit d'un processus d'assimilation, ou qui est à blâmer; le fait est que les injustices ont été commises.

Deuxièmement, vous avez indiqué dans votre mémoire que ceux qui devraient reprendre leur statut seraient ceux qui peuvent profiter de la règle du quarteron. Nous avons entendu certains autres groupes qui vont bien au-delà de cela. Aussi, quand j'examine ma propre conscience, je suis un peu dérangé lorsque nous faisons des règles arbitraires comme la règle du quarteron ou plus dans le sens que lorsque nous examinons la clause mère/grand-mère, si l'enfant et le petit-enfant ont été élevés dans la réserve, ou peut-être l'arrière-petit-enfant, si ça devait continuer aussi loin avec la règle mère/grand-mère/arrière-grand-mère, ou s'il ou elle avait vécu dans une réserve toute sa vie, sont-ils vraiment moins Indiens que ceux qui sont de sang pur ou métis, c'est-à-dire ont-ils absorbé la culture, la langue et tous les autres avantages d'être un Indien?

Mme Carlsen: J'ai des parents qui profitent de la règle mère/grand-mère. Ils ont absorbé ces droits et les ont utilisés pleinement bien qu'ils aient une grand-mère qui est blanche et une mère qui est blanche, mais ils n'ont pas accepté la langue ou la culture. Ils ont gardé leur culture blanche, leur langue blanche et leurs manières blanches et cela est transmis aux petits-enfants. C'est donc la femme indienne qui garde sa culture, sa langue et les transmet à ses enfants, peu importe qu'ils vivent dans la réserve ou à l'extérieur. Lorsqu'ils vivent dans la société blanche, beaucoup de nos enfants ne peuvent pas communiquer avec leurs grand-mères parce qu'ils ne comprennent pas leur langue, parce qu'ils doivent apprendre l'au-

[*Text*]

language, and that is the English—for them to take a good command of that language so they are not to be discriminated against.

Mrs. Charlie: I may add that in my presentation I mentioned that the women are the ones who embody the culture and language of their people, and that is both for Indians and for non-Indians. You find on our reserves that when our Indian woman leaves the reserve and marries a non-Indian, she as an Indian person embodies the culture of her people and language and she comes back time and time again for frequent, regular visits or whatever to her family because that is where her home is. You find that the non-Indian woman who marries into the reserve still maintains and finds that she is the person who embodies her culture or nationality and she goes back to her home and she attempts to take the children back to her own family and home and the children naturally follow in her footsteps more than the husband's, in cultural background.

Mr. Chénier: Resolution 2 flows from Resolution 1, where you establish the quarter-blood-or-more rule. In Resolution 2, you go into an approach to register band members. But by using the quarter-blood-or-more rule, is there a reason why you feel this resolution still has a very important reason to exist?

Mrs. Harper: Yes, a line has to be drawn somewhere, and that is the consensus we came up with.

Ms Robson: The rule of thumb of one-quarter blood—as you say, those submissions were made a few years back. But what we are finding, at least in B.C., is that a lot of our women are reconsidering using the one-quarter blood quantum. This is based on various talks we have had with our people in the United States. We are finding evidence to suggest that accepting the one-quarter blood quantum might not be high enough. What we are now concerned with is the example given us by the U.S. Indian people that they use the one-quarter blood quantum, and now it has filtered down to one-sixteenth and right down to a pinch. They are now faced with those various same people controlling their lives and their resources—of the nations in the United States. What we are intending to do to bring further light to that is to present it to the women, to take a look at some of the ramifications the one-quarter blood quantum has. The one-quarter blood quantum has to develop a closer liaison with the United States people. This is what we have been doing this last couple of years, because that one-quarter blood quantum has been around the U.S. for many years. As far as we are concerned, I am pretty sure they can give us a lot of expert advice in that area.

• 2250

Mr. Chénier: It was indicated to us before by other groups that certainly women's organizations do not trust the government. I think you have made that quite clear. But do you trust, at this point, the bands to do any better than we have done?

[*Translation*]

tre langue et que celle-ci est l'anglais, afin d'acquérir une bonne maîtrise de cette langue pour ne pas subir de discrimination.

Mme Charlie: Je peux ajouter que dans ma présentation, j'ai mentionné que les femmes sont celles qui incarnent la culture et la langue de leur peuple et cela, chez les Indiens comme chez les non-Indiens. On peut constater dans nos réserves que lorsqu'une femme indienne quitte la réserve et épouse un non-Indien, à titre d'Indienne, elle incarne la culture de son peuple et la langue et elle revient de temps à autre pour des visites fréquentes et régulières ou à peu près à sa famille parce que c'est là chez-elle. On constate que la femme non indienne qui épouse quelqu'un de la réserve considère toujours qu'elle est une personne qui incarne sa culture ou sa nationalité et elle retourne chez-elle et elle essaie de ramener les enfants à sa propre famille et à son foyer et les enfants suivent naturellement dans ses traces plus que dans celles du mari, en matière de contexte culturel.

M. Chénier: La résolution 2 est issue de la résolution 1, où vous établissez la règle du quarteron. Dans la résolution 2, on parlait d'une approche pour inscrire les membres des bandes. Mais en utilisant la règle du quarteron, y a-t-il une raison pour laquelle vous pensez que cette résolution a toujours une très importante raison d'exister?

Mme Harper: Oui, il faut tirer la ligne quelque part et c'est là le consensus auquel nous sommes arrivés.

Mme Robson: La méthode empirique du quarteron, comme vous le dites, ces mémoires ont été présentés il y a quelques années. Mais nous découvrons, au moins en Colombie-Britannique, que beaucoup de nos femmes remettent en question l'utilisation du quota du quarteron. Cette remise en question est fondée sur diverses discussions que nous avons eues avec nos gens aux États-Unis. Nous découvrons des éléments qui nous permettent de croire qu'accepter le quota du quarteron pourrait ne pas être assez élevé. Ce qui nous préoccupe actuellement est l'exemple que nous donnent les Indiens des États-Unis qui utilisent le quota du quarteron, et maintenant ça a évolué à 1/16 et même à quelques gouttes. Ils se retrouvent face à face avec ces mêmes gens divers qui contrôlent leurs vies et leurs ressources, des nations aux États-Unis. Afin d'éclaircir ce problème, ce que nous avons l'intention de faire est de le présenter aux femmes, d'examiner certaines des ramifications du quota du quarteron. La règle du quarteron doit être plus étroitement harmonisée avec celle des peuples des États-Unis. C'est ce que nous avons fait ces deux dernières années, puisque cette règle existe depuis beaucoup d'années aux États-Unis. En ce qui nous concerne, je suis assurée qu'ils peuvent nous être très utiles dans ce domaine par les conseils qu'ils nous donneront.

M. Chénier: D'autres groupes nous ont fait observer précédemment que les organisations féminines ne font certainement pas confiance au gouvernement. Je crois que vous l'avez clairement montré. Mais, en ce moment, croyez-vous les bandes capables de faire mieux que nous?

[*Texte*]

Ms Robson: We have not seen any of them to make that assessment.

Mr. Chénier: Because, you see, to be fair, when the minister started to discuss Section 12(1)(*b*)—I agree with you that it may not have been discussed with the women's organizations, but it was discussed with the male-dominated national organizations—that is the suggestion that came back to him: Let us decide whether we want to apply to be exempted from Section 12(1)(*b*) or not. So I can see your point in number two. Now, the appeal board that you are talking about in number 2(*c*), would that be the same as the Indian Human Rights Commission, or would that be another body completely different?

Mrs. Carlsen: The Indian Human Rights Commission.

The Chairman: Excuse me, Mr. Chénier.

Mrs. Wyss, did you want to comment on the second previous question?

Mrs. Wyss: On your statement that we do not trust the government and how do we feel about the male-dominated organizations and in reference to the Minister of Indian Affairs' statement, I believe it was one or two years ago that it was left up to the bands to determine membership. When he came out with that statement, it was to suspend Section 12(1)(*b*) from that point forward. The women who had already lost their status were not to be considered. So we are still left with that problem. On number two, I do not know how many bands there are across Canada, but I believe it is over 500 bands, and only 67 across Canada have asked for the deletion of Section 12(1)(*b*). So obviously we are not getting anywhere with the bands. We have still not made our point, I think, to the government on the deletion of Section 12(1)(*b*) and reinstatement of Indian women and their children.

Mr. Chénier: I think it has to be recognized that, whether it is through an exemption of the minister or whether this committee were to recommend to government to delete Section 12(1)(*b*), it would still only apply to the women to whom that will happen in the future. This is why it is very, very important that the legislation has to be changed so that when the legislation goes through, not only does it cancel or annul Section 12(1)(*b*), but that the legislation take care retroactively of those people who have been excluded. You see, these are the ramifications, the important ramifications, of your appearing before this committee. It would be simple enough to remove Section 12(1)(*b*) from the act, but it does not take care of the Lavell, the Lovelace, the Bedard, and the others who have been denied that right.

Now, coming to that question—oh, I am sorry.

[*Traduction*]

Mme Robson: D'après nous, aucune des bandes n'a prétendu cela.

M. Chénier: Parce que, voyez-vous, pour être honnête, lorsque le ministre a commencé l'étude de l'article 12(1)*b*)—je reconnais avec vous que cet article n'a pas nécessairement été étudié avec les organisations féminines, mais il l'a été avec les organisations nationales dont les membres sont en majorité des hommes—il s'est vu présenter la proposition suivante: décidons si nous désirons demander d'être affranchis de l'article 12(1)*b*) ou non. De sorte que je vois où vous voulez en venir au numéro deux. Pour ce qui est du comité d'appel dont il est fait mention au numéro *2c*), s'agirait-il de la Commission des droits de l'homme pour les Indiens ou d'un organisme complètement différent?

Mme Carlsen: De la Commission des droits de l'homme pour les Indiens.

Le président: Excusez-moi, monsieur Chénier.

Madame Wyss, vouliez-vous répondre à l'avant-dernière question?

Mme Wyss: A propos de ce que vous venez de dire concernant notre manque de confiance envers le gouvernement et notre attitude vis-à-vis des organisations dont les membres sont en majorité des hommes, et en égard à la déclaration du ministre des Affaires indiennes, je crois que c'était il y a un an ou deux qu'on a laissé aux bandes le soin de définir les conditions d'adhésion. La déclaration du ministre visait à suspendre l'application de l'article 12(1)*b*) à ce sujet. On n'allait pas tenir compte des femmes qui avaient déjà perdu leur statut d'Indiennes de plein droit. Ainsi, le problème, pour nous, demeure entier. Au sujet du point numéro deux, j'ignore combien il existe de bandes dans tout le Canada, mais je crois que c'est plus de 500, et il y en a seulement 67, dans tout le pays, qui ont demandé l'abrogation de l'article 12(1)*b*). Comme vous pouvez voir, les bandes ne sont pas très utiles à notre cause. D'après moi, nous n'avons pas encore fait valoir notre point de vue vis-à-vis du gouvernement à propos du retrait de l'article 12(1)*b*) et de la réintégration des Indiennes et de leurs enfants.

M. Chénier: Que cela se réalise grâce à une dispense accordée par le ministre ou grâce à une recommandation de ce comité selon laquelle le gouvernement devrait faire abroger l'article 12(1)*b*), nous devons reconnaître que seules les femmes qui, dans l'avenir, se trouveraient dans une situation semblable pourraient en bénéficier. C'est pourquoi il importe au plus haut point que la loi soit modifiée de manière à prévoir non seulement la radiation de l'article 12(1)*b*) mais aussi la réintégration rétroactive des personnes qui avaient été exclues avant la date d'adoption de la nouvelle mesure. Vous voyez, votre présence devant ce Comité peut avoir des répercussions importantes. Il serait relativement facile de supprimer l'article 12(1)*b*) de la loi, mais cela se ferait sans égard aux Lavell, aux Lovelace, aux Bédard et à tous les autres qui ont vu leurs droits lésés par cet article de loi.

Maintenant, si on passait à cette question . . . oh!, pardon.

[*Text*]

Mrs. Two Axe Earley: Why would it not be possible to be reinstated? I represent women in their 70s and 80s, and their only desire is to be permitted to be buried in their cemetery.

Mr. Chénier: Oh. I am not saying that it is not possible.

Mrs. Two Axe Earley: I mean, it is so depressing when you say just the future young girls.

Mr. Chénier: That is right. Now, what I—

Mrs. Two Axe Earley: It is the poor women now who cannot go back on the reserve and are stuck in ghettos in cities that we are worried about. They belong on the reserve, and God, we do not live forever; we are going to die. There will be new people coming along.

Mr. Chénier: No; I am not saying that it is not possible.

Mrs. Two Axe Earley: Oh, I am sorry.

• 2255

Mr. Chénier: I am not saying it is not possible. I am saying what the committee has to do is recommend legislation that takes care of both the past and the future. So just the removing of Section 12.(1)(*b*) is not sufficient; we have to recommend something more, and this is what we intend to do.

Now, it has been suggested at the beginning of the sittings that this subcommittee just address Section 12.(1)(*b*), get it removed from the act, and leave to the next subcommittee dealing with Indian self-government the task of dealing with the retroactivity. Do you agree with that or do you feel we have to act on this now?

Mrs. Wyss: I do not know, because like Mary said, there are a lot of women in their old age, living for the time they will be reinstated.

Mrs. Two Axe Earley: I am getting older every year and I want to be buried in the cemetery.

Mr. Chénier: You do not look older. I saw you last year, and you are not older now than you were then.

Mrs. Charlie: Excuse me, Mr. Chairman, could I say, in answer to your question as well, I am making a presentation as the President of the Indian Homemakers' Association of B.C. I can assure you I have not only been approached by the women, the charter members of our organization, but also by men and chiefs who have called me and asked: When are you going to do something about our women?

They have daughters who married non-Indian men, and for some reason or another, some of them are widows, some of them have just parted, and some of them are divorced. They are left out; to them, it is like the wilderness, where they are all alone. Some of them have two to ten children, maybe 15; they are left alone and have no place to go. The only place they have to go is back to their own reserve.

[*Translation*]

Mme Two Axe Earley: Pourquoi ne serait-il pas possible pour nous d'être réintégrées? Je représente les femmes du troisième âge, et tout ce qu'elles désirent, c'est de pouvoir être inhumées dans leur cimetière.

M. Chénier: Oh, je ne dis pas que cela est impossible.

Mme Two Axe Earley: C'est tellement décourageant lorsque vous ne parlez que des futures jeunes femmes.

M. Chénier: Vous avez raison. Maintenant, ce que je . . .

Mme Two Axe Earley: Ce qui nous inquiète le plus, à l'heure actuelle, ce sont les pauvres femmes qui ne peuvent retourner dans la réserve et qui sont contraintes de demeurer dans des ghettos urbains. Leur place est dans la réserve et, bon dieu, nous ne sommes pas éternelles; nous allons mourir un jour. D'autres viendront après nous.

M. Chénier: Non, je ne dis pas que cela est impossible.

Mme Two Axe Earley: Oh! pardon.

M. Chénier: Je ne dis pas que cela est impossible. Ce que j'affirme, c'est que le Comité doit recommander des mesures législatives qui tiennent compte aussi bien du passé que de l'avenir. Il ne suffit donc pas d'éliminer l'article 12.(1)*b*); nos recommandations doivent aller plus loin et c'est bien là notre intention.

On a proposé au début de la séance que ce sous-comité limite son intérêt à l'article 12(1)*b*), qu'il le fasse supprimer de la loi et qu'il laisse au prochain sous-comité sur l'autonomie des Indiens le soin de régler la question de la rétroactivité. Êtes-vous d'accord avec cela ou avez-vous plutôt l'impression qu'il est nécessaire de régler cette question dès maintenant?

Mme Wyss: Je ne sais trop que dire puisque, comme l'a affirmé Mary, il y a un grand nombre de femmes âgées qui vivent dans l'espérance de leur réhabilitation.

Mme Two-Axe Early: Je deviens plus vieille à chaque année et je souhaite être enterrée au cimetière.

M. Chénier: Vous n'avez pas l'air plus vieille. Je vous ai vue l'an dernier et vous n'êtes pas plus vieille maintenant que vous l'étiez alors.

Mme Charlie: Excusez-moi, monsieur le président, puis-je me permettre de dire, en réponse à votre question, que je vous présente mon exposé à titre de présidente de la *Indian Homemakers' Association of B.C.*. Je puis vous assurer que j'ai été approchée non seulement par des femmes, membres en règle de notre organisme, mais également par des hommes et des chefs qui m'ont appelée et m'ont posé la question suivante: Quand allez-vous agir dans l'intérêt de nos femmes?

Certaines de leurs filles ont épousé des hommes non Indiens et, pour une raison ou l'autre, certaines d'entre elles sont veuves, certaines d'entre elles viennent de se séparer et certaines d'entre elles sont divorcées. Elles sont exclues, elles ressentent une grande solitude, celle de la forêt sauvage où il n'y a personne. Certaines d'entre elles ont de deux à dix enfants et

[*Texte*]

I have had elderly chiefs call and ask: When are you going to do something for our women in this province? I would like to do something for my daughter, but I cannot because she is a non-status Indian.

So I have been encouraging them to write a letter or resolution, or whatever, to the Minister of Indian Affairs; then, I would have something to go on.

In some cases, that has happened. I have minutes of a meeting where they had reinstated this widow and her eight children. She was voted back on the reserve; but then, when it came to the Ottawa level, to the Minister of Indian Affairs, for some reason it was not accepted. So I have assisted her in getting a house on the reserve and she is living on the reserve, but without any benefits or whatever for her eight children.

There is this elderly fellow, the chief of his reserve, who has been wanting me to come and help him draft up a letter. But, with our handicap, no moneys for our organization, I just do not have the money to travel to different parts of the province.

The most recent letter I submitted to the minister—Mr. Chénier probably remembers from our annual conference—was where this lady was requesting that her son-in-law be registered on the reserve. His mother is a band member, and when he was born, she was 16 years old.

When the Department of Indian Affairs asked her who was the father of her child, she was told she would not get any help unless they knew; so she said she had given his name. Then, after they found he was a non-Indian person, they said they were sorry, they could not help her because he was a non-Indian. Those are the kind of things our people are faced with. That is why we feel it is important to take Section 12.(1)(*b*) out of the Indian Act to be able to do something for our women. I think these are the things a lot of the women here are really concerned about. We feel it is very important to have this retroactive and not just for the future.

• 2300

The Chairman: Thank you. Mrs. Carlsen.

Mrs. Carlsen: I think there are many Indian children lost into the social services department as wards of that province. I think this committee should put in a strong word that retroactivity be looked at immediately by this committee. This lady who died in 1969 has four kids; now the grandfather is asking for permission to see his daughter's children. But Mr. Bogle's Department states, "Well ask Mr. so and so to write to Mr. Bogle. Maybe this department will "allow" him to see his grandchildren." Like that. He is an old man. He cannot even write. These Indian children are forever lost as wards of the

[*Traduction*]

même 15; elles sont laissées à elles-mêmes et ne savent où aller. Leur seul refuge, c'est leur propre réserve.

Certains de nos anciens chefs m'ont appelé pour me dire: Quand allez-vous agir dans l'intérêt de nos femmes dans cette province? J'aimerais aider ma fille, mais je suis dans l'impossibilité de le faire puisqu'elle est une Indienne non-inscrite.

Je les ai donc incités à rédiger une lettre ou un projet de résolution, ou tout autre document à l'intention du ministre des Affaires indiennes; je disposerais alors d'un élément concret à partir duquel je pourrais agir.

Dans certains cas, cela s'est produit. J'ai en main le procès-verbal d'une réunion au cours de laquelle on a réhabilité une veuve et ses huit enfants. On a voté en faveur de sa réintégration à la réserve, mais ensuite, lorsque le cas est passé en revue au niveau d'Ottawa, au niveau du ministre des Affaires indiennes, pour une raison quelconque, on n'a pas accepté la décision. J'ai donc aidé cette personne à obtenir un logement sur la réserve et elle y vit en ce moment, mais elle ne reçoit ni prestations, ni quoi que ce soit pour ses huit enfants.

Je peux également citer le cas de cet ancien, le chef de sa réserve, qui aimerait bien que je lui rende visite afin de lui aider à rédiger une lettre. Cependant, à cause des moyens insuffisants dont dispose notre organisme, je n'ai tout simplement pas l'argent qu'il me faudrait pour voyager d'un endroit à l'autre de la province.

La dernière lettre que j'ai fait parvenir au ministre—M. Chénier se souvient peut-être du cas exposé à notre conférence annuelle—exposait le cas d'une dame qui demandait que son beau-fils soit inscrit comme membre de la réserve. Sa mère appartient à la bande et lorsqu'il est né, elle avait 16 ans.

En lui demandant qui était le père de l'enfant, le ministère des Affaires indiennes lui a indiqué qu'aucune aide ne serait fournie sans cette information; elle a donc donné le nom du père, nous a-t-elle dit. Par la suite, ayant découvert que le père n'était pas un Indien, le ministère s'est excusé de ne pouvoir lui venir en aide en raison du fait que le père n'était pas un Indien. C'est ce qui confronte notre peuple. C'est pourquoi, d'après nous, il est important de retirer l'article 12(1)*b*) de la Loi sur les Indiens pour se préoccuper des besoins des femmes autochtones. Je crois que c'est ce qui préoccupe vraiment beaucoup de femmes. D'après nous, il est très important que ce soit rétroactif et non pas simplement pour l'avenir.

Le président: Merci. Madame Carlsen.

Mme Carlsen: D'après moi, de nombreux enfants indiens ne sont que des pupilles du ministère des services sociaux de cette province. Je crois que le Comité devrait insister pour être en mesure d'envisager immédiatement la rétroactivité. La dame qui est décédée en 1969 avait quatre enfants; le grand-père demande maintenant la permission de rencontrer les enfants de sa fille. Cependant, le ministère de M. Bogle l'informe qu'il doit demander à M. Untel de lui écrire. Ce ministère lui «permettra» peut-être de rencontrer ses petits-enfants. C'est aussi simple que ça. Il est âgé. Il ne peut même pas écrire. Ces

[*Text*]

provinces when their Indian mother dies. She had been married to a white man. I think this committee here should put a strong word in on retroactivity so we can locate our own children, who to us are Indian children. You can increase your population by accepting people from other countries. Our children now are practicing that they only have two children. We do not increase our Indian population. as I understand it; I do not believe so. We Indian women are the only ones who can, within this country, both south and north America on this continent, raise and create an Indian population. We cannot go to Africa; we cannot go to England or to France to increase our population. This is why we are asking for 1/4 blood quantum. These are our own people; they have a certain amount of Indian blood with them. We urge you, this committee, to request retroactivity right now, because the subcommittee, I suppose, already will water it down anyway. We know it.

The Chairman: We will not let them. Mrs. Carlsen, I hope you will not prejudge everything or prejudge this committee.

Mrs. Carlsen: We would like you to present that paper to us so that we can answer it to the subcommittee.

The Chairman: I hope you will not prejudge everything or prejudge this committee by things that have happened in the past.

One of the things Mr. Chenier was perhaps eluding to is that it is not just an easy matter to say, remove the section. We have to put a lot of other recommendations with that too; whether it is going to be retroactive; where the finance is going to come from. If you are going to have more people on the reserves, are you going to have to build more houses, provide more services. You know there are a lot of things involved.

Mrs. Carlsen: We have our own children who are born and raised in a white society. I know, I have mine. I am sure they are not about to go and take a stake on a reserve. They only know they have relatives there; they have never resided there. So it is you, or it is the government that is going to have an increased Indian population outside the reserve, where all our children are going to be paying property taxes but still maintain as status Indians. Our children are going to be educating their children, and are going to be able to pay their children's education and their medical costs. This you do not ever look at. We did that with a limited income and we survived. I have nine kids. Only three did not finish grade 12. The rest have. I have nine kids. With a limited income—a mother who has never gone out to work. I never did. Okay, we survived on $500 per month, still put a roof over our heads, but a lot of our women give up so they end up on skid row.

The Chairman: Mr. Chenier.

[*Translation*]

enfants indiens ne sont plus que des pupilles des provinces lorsque leur mère meurt. Elle avait épousé un blanc. D'après moi, le Comité devrait envisager sérieusement la rétroactivité, ce qui nous permettrait de retrouver nos propres enfants qui, après tout, sont des enfants autochtones. Quant à vous, vous pouvez augmenter votre population en acceptant des gens venant d'autres pays. Nos enfants ne désirent maintenant que deux enfants. D'après moi, ce n'est pas une façon d'augmenter la population indienne. Du moins, je le crois. Au Canada, en Amérique du Nord et en Amérique du Sud, les femmes indiennes sont les seules qui peuvent procréer et élever une population autochtone. Nous ne pouvons avoir recours à l'Afrique, à l'Angleterre ou à la France pour augmenter notre population. C'est pourquoi nous exigeons l'adoption de la norme du quarteron. Nous demandons expressément à ce comité d'exiger maintenant la rétroactivité parce que le Sous-comité, d'après moi, la diluera de toute façon. Nous en sommes certains.

Le président: Nous ne le tolérerons pas. Madame Carlsen, j'espère que vous n'avez aucune opinion préconçue à propos de la situation ou de ce Comité.

Mme Carlsen: Nous vous demandons de nous présenter ce document pour que nous puissions répondre au sous-comité.

Le président: J'espère que vous ne jugerez pas la situation ou ce Comité en fonction de ce qui s'est déjà produit.

M. Chénier faisait peut-être allusion au fait qu'il ne suffit pas de dire qu'il faut retirer l'article. Il faut ajouter plusieurs autres recommandations; par exemple, est-ce que ce sera rétroactif? D'où proviendra le financement? Si le nombre d'habitants des réserves augmente, sera-t-il nécessaire de construire d'autres maisons, d'offrir plus de services? Vous savez que c'est complexe.

Mme Carlsen: Certains de nos propres enfants naissent et sont élevés dans une société blanche. Je le sais d'après mes propres enfants. Je puis vous assurer qu'ils n'ont aucunement l'intention de s'installer dans une réserve. Ils sont simplement conscients du fait que des parents y demeurent; ils n'y ont jamais résidé. C'est donc le gouvernement qui sera confronté à une augmentation de la population autochtone à l'extérieur des réserves où nos enfants vont payer des impôts fonciers tout en étant considérés comme des Indiens inscrits. Nos enfants vont être en mesure d'élever leurs enfants, de leur payer une éducation ainsi que leurs frais médicaux. Vous ne tenez pas compte de ces facteurs. Nous sommes parvenus à le faire avec un revenu limité et nous avons survécu. J'ai neuf enfants. Seulement trois d'entre eux n'ont pas terminé leur 12e année. Tous les autres y sont parvenus. J'ai neuf enfants. Notre revenu était limité et moi, la mère, je n'ai jamais travaillé. Jamais. Je vous accorde que nous avons survécu grâce à 500 dollars par mois, tout en réussissant à avoir un foyer. Cependant, plusieurs de nos femmes se découragent et aboutissent dans les bas-fonds d'une ville.

Le président: Monsieur Chénier.

[*Texte*]

Mr. Chenier: The next part I would like to go to is Resolution 4. The next part that I would like to go to is resolution No. 4. I know that in one of the resolutions you indicate that the spouse should have residence rights, but in No. 4 you indicate that:

> the non-Indian spouse will have the right to live on the reserve with their spouse and family and that certain specified marital rights be guaranteed

Could you give me an example?

• 2305

Mrs. Carlsen: Residence rights.

Mr. Chénier: Just the residence?

Mrs. Carlsen: Yes.

Mr. Chénier: That is what you mean by those specific rights?

Mrs. Carlsen: Yes.

Mr. Chénier: Okay. In No. 7:

> Be it resolved that an Indian Bill of Rights be passed that guarantees that Indian Rights will not be taken away or modified in any form by any level of Government.

I do not know whether that was written lately, or whether it was written a little while ago.

Mrs. Carlsen: This was in 1978.

Mr. Chénier: Okay. So, now that we have in the constitution the possibility of defining aboriginal rights, do you feel that an Indian bill of rights is still required or is the definition of original and treaty rights there sufficient?

Mrs. Carlsen: We feel we should have a mechanism, wherever there is unfair feeling toward Indian—

Mr. Chénier: I am not talking about the appeals, or the appeal courts, and so on. Here you mention:

> Be it resolved that an Indian Bill of Rights be passed that guarantees that Indian Rights will not be taken away

Once the constitution defines or specifies the aboriginal rights they have the force of law, so they cannot be changed at the whim of any government.

Mrs. Carlsen: Yes, we understand that there is a new ball game now.

Mr. Chénier: Okay. That is all I wanted to know.

In No. 10, I would like to have an explanation. I do not understand what is being said in resolution No. 10.

Mrs. Carlsen: It means regardless of whether the status Indians are living off the reserve.

Mr. Chénier: Okay.

[*Traduction*]

M. Chénier: J'aimerais maintenant aborder la résolution nº 4. Dans une des résolutions, vous soulignez que le conjoint devrait posséder des droits de résidence tandis que dans la résolution nº 4, vous signalez que

> le conjoint non indien pourra vivre avec son conjoint et sa famille dans la réserve et que certains droits matrimoniaux seront protégés.

Pourriez-vous me donner un exemple?

Mme Carlsen: Les droits de résidence.

M. Chénier: Seulement les droits de résidence.

Mme Carlsen: Oui.

M. Chénier: C'est ce que vous entendez par ces droits spécifiques?

Mme Carlsen: Oui.

M. Chénier: Très bien. Passons à la résolution nº 7.

> Il a été décidé d'adopter une Déclaration des droits des Indiens garantissant que les droits des Indiens ne seront ni retirés, ni modifiés de quelque façon par tout palier de gouvernement.

J'ignore si ce texte a été rédigé récemment ou il y a longtemps.

Mme Carlsen: Il a été rédigé en 1978.

M. Chénier: Très bien. Alors, puisque la Constitution nous permet de définir les droits des autochtones, êtes-vous d'avis qu'une Déclaration des droits de l'homme pour les Indiens est encore nécessaire ou peut-on se contenter de la définition des droits initiaux ou des droits accordés par des traités qu'elle contient?

Mme Carlsen: D'après nous, il faudrait instaurer un mécanisme permettant de régler la question de l'injustice à l'endroit des Indiens . . .

M. Chénier: Je ne vous parle pas d'appels ou de cour d'appels et ainsi de suite. Dans cette résolution, vous affirmez:

> Il a été décidé d'adopter une Déclaration des droits des Indiens garantissant que les droits des Indiens ne seront ni retirés . . .

Lorsque la Constitution définit ou précise les droits des autochtones, ils ont force de loi et ne peuvent être modifiés pour satisfaire les besoins d'un gouvernement.

Mme Carlsen: Oui, nous sommes conscients du fait que les règles du jeu ont été changées.

M. Chénier: Très bien. C'est tout ce que je voulais savoir.

Concernant la résolution nº 10, j'aimerais avoir des précisions. Je ne saisis pas la signification de cette résolution.

Mme Carlsen: On y dit «indépendamment du fait que les Indiens inscrits vivent hors des réserves».

M. Chénier: D'accord.

[*Text*]

That is all, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Chénier. Mr. Manly.

Mr. Manly: Thank you, Mr. Chairman. I would like to thank the members of Indian Rights for Indian Women and the Indian Homemakers' Association of B.C. for appearing before us and giving us a lot of material that we have to work through.

I would like to raise a question. Beginning with Pauline Harper's presentation, on page 15 she quotes from Duncan Campbell Scott:

> Our object is to continue until there is not a single Indian in Canada that has not been absorbed into the body politic, and there is no Indian question, and no Indian Department.

Throughout your paper, you indicate that there has been a constant policy of the Department of Indian Affairs that works towards assimilation. I think this is a fear that many Indian bands have right now. What would you say to the statement that I have heard from Indian leaders, that the whole business of reinstating people who have lost their status and reinstating their children is really only another phase in that continuing struggle of the government to terminate Indian rights? That by re-introducing women who have lived away from the reserve and re-introducing their children, who have experienced another culture, on to a reserve, the government would really be following its old assimilationist policies?

Mrs. Carlsen: The constitution is home now, and this is where, if you continue denying the rights of the Indian woman and her children, you are also going against the constitution.

Mr. Manly: I realize that, Mrs. Carlsen, but I am saying that there is a concern on the part of many Indian leaders that the whole talk about reinstating Indian women and their children is simply another phase of assimilation.

Mrs. Carlsen: I do understand that, because we have been thoroughly brainwashed by the Indian Act since 1869; now the new constitution has come home and they are being further confused. Really, none of us understand what the constitution is. We know it is a law of all laws. We know that. But lots of us who are—maybe we think we are—informed still do not understand what the law is and how it is going to affect us. So this is where we as Indian people should be talking and discussing this constitution—and the fear of the unknown: this is what it is, what you are talking about right now.

• 2310

The Chairman: Mrs. Two-Axe Early.

Mrs. Two-Axe Early: You were talking about the non-Indian husbands going back on the reserve. Well, in my organization there are quite a few young girls who are married to white men who do not want to go on the reserve. These men do not

[*Translation*]

C'est tout, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Chénier. Monsieur Manly.

M. Manly: Merci, monsieur le président. Permettez-moi de remercier, pour leur présence et pour les nombreux renseignements qu'ils nous ont fournis, les membres du Comité des droits des Indiens pour les femmes autochtones, ainsi que les membres de la *Indian Homemakers' de la Colombie-Britannique.*

J'aimerais soulever un point. Dans son exposé, Pauline Harper cite, à la page 15, Duncan Campbell Scott:

> Nous avons l'intention de continuer jusqu'à l'assimilation de tous les Indiens du Canada dans le corps politique, jusqu'à la disparition de la question indienne et du ministère des Affaires indiennes.

Dans votre document, vous parlez constamment de la politique d'assimilation du ministère des Affaires indiennes. D'après moi, actuellement, de nombreuses bandes indiennes craignent cette éventualité. Que pensez-vous de l'affirmation de certains chefs indiens selon laquelle le rétablissement des droits des personnes qui ne sont plus inscrites et de leurs enfants en fait une autre étape de l'acharnement que met le gouvernement à mettre fin aux droits des Indiens et selon laquelle, en réintégrant, dans une réserve, les femmes qui en ont été éloignées et leurs enfants qui ont connu une autre culture, le gouvernement demeure en fait fidèle à ses anciennes politiques d'assimilation?

Mme Carlsen: La Constitution est en fait accompli et, si vous persistez à nier leurs droits à la femme indienne et à ses enfants, vous allez à l'encontre de la Constitution.

M. Manly: J'en suis conscient, madame Carlsen, mais je prétends que de nombreux chefs indiens se préoccupent du fait que toute la polémique entourant la réintégration des femmes indiennes et de leurs enfants ne représente qu'une autre étape de l'assimilation.

Mme Carlsen: Je m'en rends compte parce que, depuis 1869, la Loi sur les Indiens nous a profondément bafoués; même si la Constitution est un fait accompli, on continue de nous tourmenter. Aucun d'entre nous ne comprend vraiment le sens de la Constitution. Nous savons que c'est la loi de toutes les lois. Cela, nous le savons. Mais parmi nous, un grand nombre de ceux qui sont au courant des choses—ou du moins qui pensent l'être—ne comprennent pas encore en quoi consiste cette loi et la manière dont elle va nous toucher. C'est donc sur ce point que nous, en tant qu'Indiens, devrions parler et nous devrions discuter de cette Constitution—et de notre crainte de l'inconnu: c'est bien de cela qu'il s'agit, ce dont il est question en ce moment.

Le président: Madame Two Axe Earley.

Mme Two Axe Earley: Vous parliez des maris non indiens qui retournent à la réserve. Eh bien, dans mon organisation, on compte un bon nombre de jeunes femmes qui sont mariées à des Blancs qui ne désirent pas vivre à la réserve. Ces hommes

[*Texte*]

feel free on the reserve. They would be just living there. They cannot vote. They cannot do anything. They want to own homes. They want to be their own bosses and they are in the neighbouring towns and they are living there. But the wives resent the fact that they are no longer Indian. They want to go back to visit relatives.

But this is the point. If the husband were to die, they want the right to go back to live with their relatives. This is our view.

But a lot of the men are not going to come back onto the reserve. A white man living there has no rights. He has nothing. What is he going to do—just sit there? The fellows nowadays do not want that. They want to have their own homes. But the wives want their status back.

Mrs. Wyss: I am not sure, because I could not quite understand your question, but are you saying that if the women and their children, having been exposed to Canadian society at large, would come back with those ideas to the reserve—rather than what they fear?

Mr. Manly: I do not want to put words into the mouths of people who have spoken to me. I just know that people have said they see this whole movement as a second phase of assimilation. I am wondering what kind of response you would make to that.

Mrs. Wyss: I do not feel it is going into another phase of assimilation. The women who have married out have in a lot of cases gone back for visits. Even though at times they may have been banned from entering the reserve, they kept in contact with their families and traditions.

My mother was a resident of the Squamish Band, and she was one of the few women who continue the art of basket weaving. Whenever I went home to visit and I took the children, she always reminded us of our culture and our traditions. My children are aware of their Indian heritage as well as the heritage of their father, who is non-Indian.

The Chairman: Mrs. Robson.

Mrs. Robson: Mr. Manly, I thought it was a really good question; but my interpretation of what you are saying is that it is an assimilation process, whereby a native woman and her child are brought back into the reserve when that child has been exposed to the white culture outside the reserve; to the culture outside the reserve.

A party here has alluded to one of the points I was going to make, in that the child—I think you would find if you did a quote, study, unquote, on this, you would find that out. It depends on how a child is being raised: whether it is under the influence of an Indian mother or a white mother. A native child and the woman going back to the reserve—I do not

[*Traduction*]

ne se sentent pas libres à la réserve. Ils ne feraient qu'y vivre. Ils ne peuvent pas voter. Ils ne peuvent rien faire d'autre. Ils veulent pouvoir être propriétaires de leur maison. Ils veulent être leurs propres maîtres et ils se trouvent dans les villes voisines, et c'est là qu'ils vivent. Mais leurs épouses souffrent du fait qu'elles ne sont plus des Indiennes. Elles veulent pouvoir revenir pour rendre visite à leurs parents.

Mais c'est là qu'est le problème. Si le mari venait à mourir, elles veulent avoir le droit de revenir vivre avec leurs parents. C'est ce que nous pensons.

Mais une bonne partie de ces hommes ne comptent pas revenir vivre à la réserve. L'homme blanc qui y vit n'a aucun droit. Il n'a rien. Que va-t-il donc faire . . . . Rester là, et puis c'est tout? Les gars de nos jours ne veulent plus de cela. Ce qu'ils veulent, c'est avoir leur propre maison. Mais leurs femmes veulent retrouver leur statut.

Mme Wyss: Je ne suis pas certaine, parce que je n'ai pas parfaitement compris votre question, mais êtes-vous en train de dire que si ces femmes et leurs enfants, après avoir été en contact avec la société canadienne de l'extérieur, s'en revenaient à la réserve avec ces idées acquises—n'est-ce pas plutôt cela qu'elles craignent?

M. Manly: Je ne veux pas faire dire aux gens qui m'ont parlé autre chose que ce qu'ils ont dit. Tout ce que je sais, c'est que ces gens ont dit qu'ils voyaient l'ensemble de ce mouvement comme la deuxième phase de l'assimilation. Je me demande quelle sorte de réponse vous pourriez faire à cela.

Mme Wyss: Je ne pense pas que nous allions vers une nouvelle phase de l'assimilation. Les femmes qui se sont mariées en dehors de la bande y sont bien souvent retournées pour y rendre des visites. Même si parfois, on a pu leur interdire d'entrer dans la réserve, elles ont gardé le contact avec leurs familles et leurs traditions.

Ma mère faisait partie de la bande Squamish et elle était l'une des rares femmes qui poursuivaient la tradition artisanale des paniers tressés. Toutes les fois que j'allais chez elle pour lui rendre visite, j'emmenais les enfants avec moi et elle évoquait toujours notre culture et nos traditions. Mes enfants sont conscients de leur patrimoire indien tout autant que du patrimoine de leur père qui n'est pas Indien.

Le président: Madame Robson.

Mme Robson: Monsieur Manly, j'ai trouvé que c'était vraiment une bonne question; mais mon interprétation de ce que vous dites est qu'il s'agit bien d'un processus d'assimilation, par lequel une femme autochtone et son fils sont ramenés dans la réserve quand ce fils a été exposé à la culture des Blancs en dehors de la réserve; qu'il a connu la culture de l'extérieur de la réserve.

Une personne a fait allusion ici à l'un des points que j'allais soulever, en ce sens que l'enfant . . . et je pense que si vous faites une «enquête» à ce sujet, vous découvririez cela par vous-même. Cela dépend de la manière dont l'enfant est élevé, selon qu'il est sous l'influence d'une mère indienne ou d'une mère blanche. Un enfant autochtone et la femme qui s'en

[*Text*]

foresee any problem with that. And I do not class that as assimilation, because there would be no assimilation whatever if that woman were not discriminated against in the first place. All we are saying is the majority of women— there might be a few who do not want their status back. Who knows? But we are saying that Indian women want the nationality back which was taken away from them by the Indian Act, pure and simple. I cannot visualize that because a native woman and a child can go back, it is an assimilation process.

The Chairman: Mrs. Carlsen.

• 2315

Mrs. Carlsen: Do the Indian leaders not know that they are already assimilated with having white spouses on the reserves?

The Chairman: Mrs. Charlie.

Mrs. Charlie: Yes, Mr. Chairman. In regard to our women regaining their status, I would say that there are an awful lot of our women who would like to regain their status for the simple reason of being able to say, "I am an Indian", even after she marries a non-Indian.

Right now the way it is is that when she marries a non-Indian she becomes a non-status; and what is a non-status Indian? What is a non-status Indian? She cannot even say, "I am an Indian". Visibly she is Indian, everywhere she goes. When she goes partying with her husband's friends, right away everybody knows that she is an Indian, visibly. And when they ask her what nationality she is, she says that she is a non-status Indian. So what is that? That is what our women are faced with.

There are an awful lot of our women who would like to be able to say, "I am an Indian", and that is all, whether there are any benefits or not. There are an awful lot of our women that are not interested in the benefits; they can do well enough without. But to be able to merely say that they are an Indian is what their real, great concern is. Yet there are an awful lot of our women who have been abandoned, widowed, or divorced, they need to go back to their reserve. Those are the ones that we are really concerned about, and those are the women we have had continuous calls from. What we want is for you to take this into consideration to be able to rectify Section 12.(1)(*b*).

Also, there has been an awful lot of concern by our people that the non-Indian women who have married our Indian men—there has been great concern of our people when this non-Indian woman marries an Indian and she is living on the reserve and has one or two children or maybe no children and if she and her husband are separated, she gets to live in the home and her husband does not. Then she has a relationship

[*Translation*]

retournent à la réserve—je ne vois pas de problème en vue dans un tel cas. Et je ne considère pas cela comme un cas d'assimilation, parce qu'il n'y aurait aucune sorte d'assimilation si cette femme-là ne faisait pas l'objet d'une discrimination dès le départ. Tout ce que nous sommes en train de dire, c'est que la majorité des femmes—il se peut qu'il y en ait quelques-unes qui ne cherchent pas à reprendre leur statut. Qui sait? Mais ce que nous disons, c'est que les femmes indiennes veulent récupérer la nationalité qui leur a été enlevée par la Loi sur les Indiens, c'est clair et net. Je ne peux pas parvenir à imaginer que parce qu'une femme autochtone et son fils peuvent retourner à la réserve, il s'agit d'un processus d'assimilation.

Le président: Mme Carlsen.

Mme Carlsen: Les leaders indiennes ne savent-elles pas qu'elles ont déjà été assimilées du fait d'avoir un conjoint blanc, habitant la réserve?

Le président: Madame Charlie.

Mme Charlie: Oui, monsieur le président. En fait, je dirais qu'un très grand nombre de femmes indiennes voudraient reprendre leur statut tout simplement pour pouvoir affirmer, «Je suis Indienne», même si elles ont épousé un non-Indien.

A l'heure actuelle, en épousant un non-Indien, l'Indienne perd son statut; et qu'est-ce qu'une Indienne sans statut? Qu'est-ce qu'une Indienne sans statut? Elle ne peut même pas affirmer: «Je suis Indienne». Il est pourtant évident qu'elle est Indienne, et ce partout où elle va. Lorsqu'elle rencontre des amis de son mari, tout le monde la considère d'abord et avant tout comme une Indienne, de toute évidence. Mais lorsqu'on lui demande sa nationalité, elle ne peut qu'affirmer qu'elle est une Indienne sans statut. Qu'est-ce que cela signifie? C'est à cette dure réalité que sont affrontées les femmes indiennes.

Un très grand nombre de femmes indiennes aimeraient pouvoir affirmer qu'elles sont Indiennes et cela, indépendamment du fait qu'il en découle des avantages ou non. Un très grand nombre de femmes ne sont d'ailleurs pas intéressées à ces éventuels avantages; elles s'en tirent fort bien sans cela. Ce qu'elles veulent plus que tout, c'est tout simplement de pouvoir affirmer qu'elles sont Indiennes. Par ailleurs, un grand nombre de femmes indiennes ont été abandonnées, ont divorcé ou sont maintenant veuves et elles se voient dans la nécessité de revenir à la réserve. C'est la situation de ces femmes-là qui nous préoccupe le plus, et ce sont elles qui font sans cesse appel à nous. Nous vous demandons de tenir compte de la situation de ces femmes et de modifier l'alinéa 12(1)*b*) de la loi.

Une autre de nos préoccupations a trait à la situation des femmes non indiennes qui ont épousé des Indiens. Si, par exemple, une femme non indienne épouse un Indien, qu'ils habitent la réserve et ont un ou deux enfants, puis se séparent, c'est la femme qui conserve le domicile, et non l'homme. Si, par la suite, elle a une relation avec un non-Indien et que des enfants naissent de cette relation, ces enfants sont considérés

[*Texte*]

with a non-Indian fellow and there are some children born to this relationship, since she is a status Indian therefore with this non-Indian relationship they are considered registered Indian children born on this particular reserve when there is not one drop of Indian blood in those children. This is a great concern of ours as well.

The Chairman: Mr. Manly.

Mr. Manly: I think that Pauline Harper has something to say.

Mrs. Harper: Now I am beginning to understand the question, and I agree with what the other women have said.

But one point, I disagree that it would be a form of assimilation. In fact, it would benefit the government if they reinstated the women, because look at the emotional impacts, look at all the costs that have to be dealt with with the non-status woman. When she either goes to the hospital or commits suicide through the loss of her children, social services have to step in; most governments have to step in in some form. But if a native woman is reinstated into the band, she gains a lot of self-respect and dignity and there builds up her own life and can say, I am an Indian; I am a person; I am treated as a person. Right now we are non-status women. Like we are saying: Who are we? But if we get reinstated, it is not a form of assimilation, it is a form of self-respect and self-dignity for ourselves. And there you can delete all those other things. You know, the government is worried about the costs of reinstating us. I think the government should look back and say: What about the other costs if we do not reinstate these women?

Mr. Manly: It has been pointed out that women want the opportunity to go back if they have separated, or they simply want, without going back at all, to be able to claim their Indian status. I think those are two very important considerations.

• 2320

But you also have recommendation 4 that says that non-Indian spouses would be allowed to live on reserves. I was talking with a young Indian woman a couple of weeks ago who had been discussing this with an Indian band in British Columbia. She is non-status and she is very concerned about regaining her status, but in discussing this with the band they really laid a heavy trip on her about the whole effect of having non-Indian males move onto the reserve. Perhaps in some reserves this might not be a problem, but some Indians on some reserves feel that it could be a problem, and I wonder if you could comment on that?

Mrs. Carlsen: I am sure the majority of the Indian women who are married off their bands are married to non-registered Indians, non-status Indians, and very few of the Indian women

[*Traduction*]

comme des Indiens inscrits nés dans la réserve en question puisque la femme a acquis le statut d'Indienne de par son mariage avec un Indien; en fait, les enfants issus de cette deuxième relation n'ont pas une seule goutte de sang indien. C'est là une question qui préoccupe grandement notre peuple.

Le président: Monsieur Manly.

M. Manly: Je crois que Pauline Harper a quelque chose à dire.

Mme Harper: Je commence à comprendre et je suis d'accord avec ce qu'ont dit les autres femmes.

Mais j'aimerais ajouter que je ne crois pas qu'il s'agirait là d'une forme d'assimilation. En fait, je crois qu'il serait très profitable pour le gouvernement de redonner à ces femmes leur statut d'Indienne. À eux seuls, les coûts occasionnés par les problèmes émotifs vécus par les Indiennes sans statut sont considérables. Lorsque ces femmes se retrouvent à l'hôpital ou se suicident parce qu'elles perdent leurs enfants, les services sociaux doivent intervenir; les deux niveaux de gouvernement doivent souvent intervenir, sous une forme ou une autre. Par contre, si la femme indienne est réintégrée à la bande, elle retrouve l'estime d'elle-même et sa dignité. Elle peut alors reprendre sa vie en main en se disant: «Je suis une Indienne; je suis une personne à part entière et je suis traitée comme telle». À l'heure actuelle, nous ne sommes que des femmes sans statut. Nous nous demandons qui nous sommes. Si nous étions réintégrées, il ne s'agirait pas d'une forme d'assimilation, mais plutôt d'une façon de retrouver notre dignité et notre propre estime. Tous les autres aspects ne méritent pas d'être pris en compte. Le gouvernement s'inquiète de ce qu'il lui en coûterait de nous redonner notre statut d'Indienne. Je crois qu'il devrait plutôt considérer l'expérience passée et se demander ce qu'il en coûte, en termes de coûts sociaux et autres, de ne pas redonner aux femmes indiennes leur statut d'Indienne.

M. Manly: On a déjà souligné le fait que les femmes veulent avoir la possibilité de revenir à la réserve après une séparation ou de tout simplement garder leur statut d'Indienne, sans revenir à la réserve .... Je crois que ces deux considérations sont extrêmement importantes.

Mais il faut aussi tenir compte de la recommandation 4 selon laquelle les époux non indiens pourraient aussi habiter la réserve. Il y a quelques semaines, une jeune Indienne me disait qu'elle avait discuté de la question avec une bande indienne de la Colombie-Britannique. Elle est une Indienne sans statut qui voudrait bien recouvrer son statut d'Indienne. Cependant, lorsqu'elle a discuté de la question avec des membres de la bande, ils se sont montrés très inquiets des conséquences qu'aurait l'arrivée d'hommes non indiens dans la réserve. Dans certaines réserves, il n'y aurait peut-être aucun problème, mais dans d'autres il pourrait y en avoir; qu'en pensez-vous?

Mme Carlsen: Je suis certaine que la plupart des femmes indiennes qui ont épousé un homme ne faisant pas partie de leur bande ont épousé un Indien non inscrit ou sans statut; très

[*Text*]

are married to white men. In our survey in about 1973 we found that only 25 per cent were married to white men and the rest, more than three-quarters, were married to non-registered Indians. Whatever the government had labelled these Indians—non-status Indians, non-registered Indians or Indians who have not been registered at all when they were outside hunting when the registry by the commissioner came on—they are the ones a lot of us are married to. Yet they talk our language. The Indians are worried about only 25 per cent of the white husbands coming in. Who knows?—maybe those white spouses would be the supporters of the causes of the Indian rights of the Indian people because it concerns them for their children too.

Mr. Manly: Did you want to say something?

Mrs. Two Axe Early: I want to say that a few white husbands are living on our reserve right now and they are an asset. They have joined in organizations that have been formed and their interest in children, jogging around town .... And they have helped to promote hockey. The majority of them are non-Indian fellows married to our Indian girls.

Mr. Manly: But your band council fears their presence?

Mrs. Two Axe Early: Probably, but they are still there.

Mr. Manly: I would like to ask Mrs. Wyss: You presented an interesting paper on the whole question of poverty, and I would like to ask whether or not you think the poverty and underdevelopment of many Indian reserves has been a contributing cause that would lead some Indian women to marry out?

Mrs. Wyss: The cause or whatever it is that leads Indian women to marry out—I indicated partly there are a number of bands where the women outnumber the men. The other thing that occurs is that on the reserves, and at a time when there is limited travel, as you might or might not know, everyone is related to everyone's first or second or third cousins. But one of the overriding factors is that when you fall in love with someone and you want to marry that person then you put aside these tangible things that come up to you like "I love him and I want to marry him, but I cannot marry him because I will lose status".

Mr. Manly: Let us put it another way. I think that is true, but most of us here are of an age when we can look back on romantic love and know that sometimes we have been led down the garden path. Would there be situations, for example, in which a young Indian woman would see non-Indian males with a great deal more money, for example, than men from the reserves? So it would seem to her that this would offer an attractive way out from proverty. You know, money sometimes enhances a person's attractiveness—without saying that people marry for money.

[*Translation*]

peu de femmes indiennes sont mariées à des blancs. Dans l'enquête que nous avons menée en 1973 je crois, nous avons constaté que seulement 25 p. 100 d'entre elles avaient épousé un blanc; le reste, en fait plus des trois quarts, avaient épousé des Indiens non inscrits. Quel que soit le nom que le gouvernement utilise pour qualifier ces Indiens ... Indiens sans statut, Indiens non inscrits ou Indiens qui n'ont pas été enregistrés par le Registraire parce qu'ils étaient partis à la chasse ... c'est à ces hommes que la plupart d'entre nous sont mariées. Il n'en demeure pas moins que ces hommes parlent notre langue. Les Indiens s'inquiètent uniquement de l'arrivée d'environ 25 p. 100 seulement de maris de race blanche. Qui sait? Il se peut que les épouses blanches appuient la cause des droits du peuple indien parce que cela touche aussi leurs propres enfants.

M. Manly: Vouliez-vous dire quelque chose?

Mme Two-Axe Earley: Pour ma part, j'aimerais simplement dire que quelques maris de race blanche habitent actuellement notre réserve et qu'ils constituent un atout. Ils se sont joints aux organisations que nous avons créées, ils s'intéressent aux enfants, au jogging dans la ville ... Ils ont aussi aidé à promouvoir le hockey dans la réserve. La majorité d'entre eux sont des non-Indiens qui ont épousé des femmes indiennes.

M. Manly: Mais votre conseil de bande les craint?

Mme Two-Axe Earley: Probablement, mais ils sont toujours là.

M. Manly: J'aimerais m'adresser à Mme Wyss. Vous avez présenté un document intéressant sur la question de la pauvreté et j'aimerais savoir si vous pensez que la pauvreté et le sous-développement qui caractérisent un bon nombre de réserves indiennes a pu inciter certaines femmes indiennes à épouser quelqu'un de l'extérieur de la réserve?

Mme Wyss: Au sujet des causes ou raisons qui incitent les femmes indiennes à épouser quelqu'un de l'extérieur, j'ai mentionné le fait que dans un certain nombre de bandes, le nombre de femmes est supérieur à celui des hommes. Par ailleurs, à une époque où les déplacements sont restreints, ce que vous ne savez peut-être pas, tout le monde est cousin au premier, deuxième ou troisième degré. Mais l'une des raisons les plus importantes, c'est que lorsqu'on aime quelqu'un et qu'on souhaite l'épouser, on néglige souvent ces aspects plus concrets ou matériels, comme le fait de perdre son statut d'Indienne.

M. Manly: Analysons les choses sous un autre angle. Je crois que tout cela est vrai, mais la plupart d'entre nous en sommes à un âge où nous pouvons considérer ces amours romantiques d'un regard plus froid et nous rendre compte que certaines illusions sont parfois déçues. Se peut-il que, dans certains cas, les jeunes femmes indiennes aient l'impression que les hommes non indiens soient beaucoup plus riches que les hommes de la réserve? Ainsi, il lui semble que ce serait pour elle une façon intéressante de sortir de la pauvreté. Vous savez, l'argent fait parfois ressortir l'attrait d'une personne, sans vouloir dire que les gens se marient pour l'argent.

[*Texte*]

• 2325

Mr. Oberle: That is only if you are a socialist.

Mr. Manly: We want everybody to have their share of the good things in life, Frank.

Mrs. Wyss: Okay, so we are looking at it from two different cultures. In the white society—and I was brought up in a Catholic school—you are taught about life in a limited way, in that a girl should be considering marriage and she would consider marrying a man who had a trade and would therefore provide a decent way of life. But in a lot of cases, in the Indian way of life everything is communal; you have this thing of sharing. So going from rags to riches is not always the motivating factor of Indians getting married.

I did, at the time that I married, believe in this theory that if you married a man who had a trade or particular skills or profession, then it was almost a guarantee that he would provide you with the house with a garden fence and a decent way of life. But over the last 20 or 30 years and with the changes in the society and automation, it has, in fact, not been a guarantee if you have a trade that you automatically have a job for life. It is not happening in Canada.

The Chairman: Mrs. Charlie.

Mrs. Charlie: I was just going to say exactly what Mr. Manly stated, that an awful lot of our young girls feel that someone is coming along with a beautiful car and they figure this is the way out of poverty, you know. So they hop on the car and feel that they are swept off their feet and they are going to have a better life off the reserve. In some cases they do, and in some cases they do not. You know, the cars are probably borrowed or rented, and after she marries she realizes that it is not all peaches and cream, as she thought it was. Therefore things are happening and there are an awful lot of them that have been disbanded or, you know, just divorced, and they go back to the reserve. If they had not lost their status, well they would be considered an Indian person and they would be able to start from scratch again, like Nellie stated.

I think this is very serious to an awful lot of our women, and feel that they would rather retain their status. I think that we have an opportunity now to be able to confront this committee and request that our women's cries are heard and that they would like to retain their status as an Indian person. Even if it is just for that reason, I think it is a very valid reason. We certainly would like to see that Section 12.(1)(*b*) be deleted and that women will be able to gain their status retroactively.

The Chairman: Mrs. Carlsen.

[*Traduction*]

M. Oberle: C'est-à-dire seulement si vous êtes socialiste.

M. Manly: Nous voulons que tous et chacun aient leur part des bonnes choses de la vie, Frank.

Mme Wyss: D'accord, nous envisageons donc la question du point de vue de deux cultures différentes. Chez les Blancs, j'ai été éduquée dans une école catholique, on vous enseigne sur la vie d'une façon restreinte, c'est-à-dire qu'une jeune fille devrait envisager le mariage et qu'elle devrait songer à épouser un homme qui a un métier et qui peut lui assurer un mode de vie décent. Mais dans bien des cas, chez les Indiens, tout se fait à l'échelle de la communauté; il existe un principe du partage. Par conséquent, de passer de l'extrême pauvreté à la richesse ne constitue pas toujours le facteur qui motive les Indiens à se marier.

Au moment où je me suis mariée, je croyais en cette théorie, c'est-à-dire que si vous épousiez un homme qui avait un métier ou une compétence ou une profession particulière, c'était alors presque certain qu'il vous fournirait une maison avec un jardin entouré d'une clôture et un mode de vie décent. Mais au cours des 20 ou 30 dernières années et avec les changements survenus dans la société et l'automatisation, il n'est pas, de fait, garanti que si vous avez un métier, vous avez automatiquement un emploi pour la vie. Ce n'est pas ce qui se produit au Canada.

Le président: Madame Charlie.

Mme Charlie: J'allais dire exactement comme M. Manly, qu'il y a un nombre incroyable de nos jeunes filles qui croient que quelqu'un va se présenter avec une belle automobile et elles s'imaginent que c'est la façon de sortir de la pauvreté, vous savez. Aussi, montent-elles dans l'automobile et ont-elles l'impression d'être transportées sur un nuage et pensent qu'elles vont avoir une vie meilleure en quittant la réserve. Parfois c'est le cas, et parfois ce ne l'est pas. Vous savez, l'automobile est probablement empruntée ou louée, et une fois qu'elle est mariée elle se rend compte que tout n'est pas un jardin de roses comme elle l'avait imaginé. Par conséquent, il se produit des choses et il y a un grand nombre d'entre elles qui sont abandonnées ou, vous savez, qui divorcent et qui retournent à la réserve. Si elles n'avaient pas perdu leur statut, eh bien, elles seraient considérées comme Indiennes et pourraient recommencer à zéro, comme Nellie l'a dit.

Je crois que c'est une situation terrible pour un grand nombre de nos femmes et je crois qu'elles préféreraient conserver leur statut. Je pense que l'occasion nous est offerte de nous adresser à ce Comité et de lui demander que les supplications de nos femmes soient entendues, qu'elles préféreraient conserver leur statut d'Indiennes. Ne serait-ce que pour cette raison, à mon avis c'est une raison très valable. Nous aimerions certainement voir cet article 12(1)*b*) supprimé et que nos femmes soient en mesure de recouvrer leur statut rétroactivement.

Le président: Madame Carlsen.

[*Text*]

Mrs. Carlsen: Mr. Manly, I certainly do not even like your question at all, period. I am saying that now because today, just because of the Indian Act, a woman is penalized by marrying off her reserve.

The question you should be asking is why is it that this law—you want us to change this law, but that discriminates you. That is the question you should be asking. You should not even be getting into the Indian women's bedrooms. We have come here from across the country very seriously, and this is exactly what you should be asking if you are a member of Parliament, a lawmaker, whatever it is. If you are going to be serious to change any law, this is the question you should be asking us.

• 2330

Mr. Manly: I would like to state, Mrs. Carlsen, that I was perfectly serious. I think it is always important to look behind the actions of people at the social and economic causes, and we had a paper that was presented to this committee on poverty—

Mrs. Carlsen: But we are married to non-status, non-registered Indians, a lot of us.

Mr. Manly: Right.

Mrs. Carlsen: That is what I just said. We are married to non-status and non-registered Indians who were affected by your law. As a matter of fact, my husband's mother is still married and she is a treaty Indian. When he joined the army, that was the only time—I still have that—he was considered an Indian. That was the only time right there because he joined the army. Yes, and today he is not even recognized as an Indian. He talks Cree.

I am saying that it is your law that is affecting it. What can we do to change it? That is the question you should be asking us. Never mind that foolish question.

Mr. Manly: I can appreciate your point of view, but I still think it was an important question.

Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Manly. Mr. Gould.

Mr. Gould: Mr. Chairman, the questions that I had to ask have all been asked by the other committee members, but as one of the aboriginal people on the committee I would like to thank my sisters for the knowledge and the wisdom that they have imparted upon the committee here and, in the words of my mother's people, Wlee-Won.

The Chairman: Thank you, Mr. Gould. Ms Kane.

Ms Kane: Thank you. First of all, I would like to say that the women who have come before us seem to be doing such a good job that I think that is why the government is not believing that you really need funding.

[*Translation*]

Mme Carlsen: Monsieur Manly, votre question ne me plaît pas du tout, point. Je dis qu'en raison de la situation actuelle, simplement à cause de la Loi sur les Indiens, une femme est pénalisée si elle épouse un homme qui n'est pas de la réserve.

La question que vous devriez poser est pourquoi cette loi, vous nous demandez de modifier cette loi, mais cela vous porte préjudice. C'est la question que vous devriez poser. Vous ne devriez pas vous immiscer dans la chambre à coucher des femmes indiennes. Nous sommes venus ici de toutes les parties du pays dans un but sérieux et c'est exactement la question que vous devriez poser si vous êtes un membre du Parlement, un juriste, peu importe. Si vous envisagez sérieusement de modifier une loi quelconque, c'est la question que vous devriez nous poser.

M. Manly: Permettez-moi de vous dire, madame Carlsen, que j'étais très sérieux. Je crois qu'il est toujours important d'essayer de comprendre ce qu'il y a derrière les gestes de personnes lorsqu'il s'agit de questions sociales et économiques et un document portant sur la pauvreté avait été présenté à ce comité . . .

Mme Carlsen: Mais un grand nombre d'entre nous sommes mariées à des Indiens qui sont hors-statut et qui ne sont pas inscrits.

M. Manly: C'est vrai.

Mme Carlsen: C'est ce que je viens de dire. Nous sommes mariés à des Indiens qui sont hors-statut, qui ne sont pas inscrits et qui ont été touchés par la Loi. En fait, la mère de mon mari est toujours mariée et elle est Indienne en vertu d'un traité. Lorsque mon mari a joint l'armée, c'était la seule fois . . . j'ai encore le document . . . il était considéré comme Indien. C'était bien la seule fois, parce qu'il avait joint l'armée. Oui et aujourd'hui il n'est même pas reconnu comme indien. Il parle la langue cri.

Je dis que c'est votre loi qui chambarde tout. Que pouvons-nous faire pour changer cet état de choses? C'est la question que vous devriez nous poser. Oubliez cette question stupide.

M. Manly: Je peux apprécier votre point de vue, mais je pense toujours que c'est une question importante.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Manly. Monsieur Gould.

M. Gould: Monsieur le président, j'avais des questions à poser mais elles ont déjà été posées par d'autre membres du comité. Toutefois, en tant qu'un des membres autochtones du comité, j'aimerais remercier mes soeurs de la connaissance et de la sagesse dont elles ont fait preuve ici, devant le Comité, et dans les mots du peuple de ma mère, je dis Wlee-Won.

Le président: Merci, monsieur Gould. Madame Kane.

Mme Kane: Merci. Tout d'abord, j'aimerais dire que les femmes qui ont pris la parole devant nous semblent faire un si bon travail que c'est pourquoi, à mon avis, le gouvernement estime que vous n'avez pas nécessairement besoin que l'on vous donne de l'argent.

[*Texte*]

I have a few quick questions. First of all, is it safe to assume that both of these sets of recommendations go together? The ones with all the resolutions, Appendix B, and then the ones that Barbara Wyss read, are they—

Some witnesses: Yes.

Ms Kane: Okay. I wonder—if it did come out, I did not hear it—referring to this one-quarter blood, how would this be determined? Do you have any ideas?

Mrs. Carlsen: My husband is half Indian, half white. I have a daughter who is married to a white man. I have a granddaughter and a grandson. That is one-quarter blood. It is as simple as that.

I am a full-blooded Indian. My husband is half white and half Indian. My daughter is married to a white boy. Their children are one-quarter blood.

Mr. Oberle: So that your daughter was only three-quarters when she married.

Mrs. Carlsen: Yes, so my grandchildren are one-quarter blood. It is as simple as that.

Ms Kane: I can understand from now, but if we are going to talk about reinstatement and retroactivity . . . .

Mrs. Carlsen: There are records of Indian people in the Department of Indian Affairs, who their fathers are—

Ms Kane: By status or—

Mrs. Carlsen: —and also in the provinces, who their mothers are.

Ms Kane: The records are by status.

Mrs. Carlsen: All right, so it is the Province of Ontario and other provinces. You can go by that.

Ms Kane: As you know, though, just because records are kept by the department as status, it does not mean that those people are Indian.

Mrs. Carlsen: I know, but still they can go by that. We have found in the Province of Alberta some children who had been taken from their homes who were raised as foster kids and have known they were Indians but were never recognized as Indians. We have found their parents. They have gone back to their parents simply by going through the records through the social services department.

Ms Kane: So you would say that you would base—

Mrs. Carlsen: It would be easy.

• 2335

Ms Kane: You would base the determination on—

Mrs. Carlsen: Under the Secrets Act, yes, it would be easy.

[*Traduction*]

J'ai quelques brèves questions. En premier lieu, est-ce que je peux supposer sans me tromper que ces deux ensembles de recommandations sont regroupés? Celles qui comportent toutes les résolutions, soit l'annexe B, et celles que Barbara Wyss a lues, sont-elles . . .

Des voix: Oui.

Mme Kane: D'accord. Je me demande—si la chose a été dite, je ne l'ai pas entendue—si l'on se reporte à la question de quarteron, comment cela peut-il être déterminé? Le savez-vous?

Mme Carlsen: Mon mari est à moitié Indien, à moitié Blanc. J'ai une fille qui a épousé un homme blanc. J'ai une petite-fille et un petit-fils. Ils sont ce qu'on appelle des quarterons. C'est aussi simple que cela.

Je suis à 100 p. 100 de sang indien. Mon mari est à moitié Blanc et à moitié Indien. Ma fille a épousé un jeune homme blanc. Leurs enfants sont quarterons.

M. Oberle: De sorte que votre fille n'avait que trois quarts de sang indien lorsqu'elle s'est mariée.

Mme Carlsen: Oui, par conséquent mes petits-enfants sont quarterons. C'est aussi simple que cela.

Mme Kane: Je comprends maintenant, mais si nous devons parler de rétablissement et de rétroactivité . . .

Mme Carlsen: Il existe au ministère des Affaires indiennes des registres concernant les Indiens, qui précisent qui sont leurs pères . . .

Mme Kane: Selon leur statut ou . . .

Mme Carlsen: . . . et aussi dans les provinces, qui étaient leurs mères.

Mme Kane: Les inscriptions sont faites en fonction du statut.

Mme Carlsen: Très bien, alors c'est la province de l'Ontario et les autres provinces. On peut s'en tenir à ça.

Mme Kane: Toutefois, vous savez, le fait que les inscriptions du ministère sont faites en fonction du statut ne veut pas dire que ces gens sont Indiens.

Mme Carlsen: Je sais, mais on peut quand même s'en tenir à ça. Nous avons eu connaissance dans la province de l'Alberta de certains enfants qui ont été retirés de leur famille pour être élevés dans des foyers nourriciers et qui savaient qu'ils étaient Indiens, mais ils n'ont jamais été reconnus comme Indiens. Nous avons retrouvés leurs parents. Ils ont été rendus à leurs parents grâce à la consultation des registres par l'intermédiaire des services sociaux.

Mme Kane: Ainsi vous diriez que c'est à partir de . . .

Mme Carlsen: Ce serait facile.

Mme Kane: Selon vous, la décision serait fondée sur . . .

Mme Carlsen: Aux termes de la Loi sur les secrets officiels, oui, ce serait facile.

[*Text*]

Ms Kane: —Indian Affairs' records?

Mrs. Carlsen: Under the Secrets Act, yes, it would be very easy.

The Chairman: Mrs. Two-Axe Earley, do you want to comment?

Mrs. Two-Axe Earley: Yes. I was going by the one-quarter blood; it is like when an Indian woman gets her status back and has children, that means they are half. So it would give your grandchildren a chance to remain Indian; they would be one-quarter. This is what we are thinking, that it goes to the grandchildren.

Ms Kane: So you would go by now . . . . I just want to query it. I am thinking of bands, for example, who had first contact with Europeans and where intermarriage occurred a long time ago, such as over 100 years ago. How would we know whether a person living today, for example, is, in fact, 100 per cent or three-quarters, or whatever?

Mrs. Two-Axe Earley: That is pretty hard to determine.

Mrs. Carlsen: Could it not be that the Indian people themselves know who their ancestors are? There you are.

Ms Kane: You are bringing up another thing. Would you then leave the determination with the Indian people?

Mrs. Carlsen: That is what it says, yes.

Ms Kane: Or are you referring to records at the department?

Mrs. Carlsen: That is what it says here, determination by the Indian people. We are Indian people.

Mrs. Two-Axe Earley: If you have been on a reserve for years, you should be considered Indian—even if your great-great-grandfather was a white man.

Ms Kane: I agree. You are saying Indians determine membership—earlier you mentioned referring to the departmental records. Is it one or the other?

Mrs. Carlsen: No. You have just asked us, how can we find out? That is why I said that they have departmental records. Governments have departmental records. That is how you find out. I am not saying that the government determines. I did not say that. You just asked the question.

Mr. Chénier: That is one way of doing it.

Mrs. Carlsen: That is one way of doing it.

Ms Kane: Would you prefer that over Indians' determining it?

Mrs. Carlsen: I think one thing is that we have been so thoroughly brainwashed by the Indian Act that when Indian women's children are born, especially Indians on a reserve, they do not know that they have to have this registry for vital

[*Translation*]

Mme Kane: . . . les dossiers des Affaires indiennes?

Mme Carlsen: Aux termes de la Loi sur les secrets officiels, oui, ce serait très facile.

Le président: Madame Two-Axe Earley, voulez-vous faire un commentaire?

Mme Two-Axe Earley: Oui. Je me basais sur le cas des quarterons; ainsi, lorsqu'une Indienne recouvre son statut et a des enfants, ceux-ci sont parents d'un seul côté. De cette façon, les petits-enfants pourraient être eux aussi des Indiens; ils seraient des quarterons. Voilà où nous voulons en venir, que les petits-enfants seraient également visés.

Mme Kane: Tel serait votre raisonnement aujourd'hui . . . Je veux seulement poser une question à ce propos. Je pense au cas de bandes qui, par exemple, ont été les premières à avoir des contacts avec des Européens et dont des membres se sont mariés avec des arrivants il y a bien longtemps, notamment il y a plus d'un siècle. Comment pourrions-nous savoir si une personne qui vit de nos jours est, en fait, de sang indien pur, ou aux trois quarts, etc.?

Mme Two-Axe Earley: Il serait très difficile de le déterminer.

Mme Carlsen: Donc, les Indiens eux-mêmes ne pourraient savoir quels sont leurs ancêtres? Qu'en pensez-vous?

Mme Kane: Vous soulevez là un autre point. Dans ce cas, laisseriez-vous aux Indiens le pouvoir d'en décider?

Mme Carlsen: C'est bien ce qui est indiqué, oui.

Mme Kane: Ou vous reportez-vous aux dossiers du ministère?

Mme Carlsen: C'est bien ce qui est indiqué ici, les Indiens décident eux-mêmes. Nous sommes Indiens.

Mme Two-Axe Earley: Si vous vivez dans une réserve depuis plusieurs années, vous devriez être considéré comme Indien, même si votre trisaieul était un Blanc.

Mme Kane: Je suis d'accord. Vous dites que les Indiens décideraient de l'appartenance—plus tôt, vous avez parlé de consulter les dossiers du ministère. Est-ce l'un ou l'autre?

Mme Carlsen: Non. Vous venez de nous demander comment nous pouvions le déterminer. C'est pour cette raison que j'ai dit qu'ils disposaient de dossiers au ministère. Le gouvernement conserve des dossiers dans les ministères. Voilà comment nous pourrions le savoir. Je ne dis pas que le gouvernement prendrait la décision. Je n'ai pas dit cela. Vous avez simplement posé la question.

M. Chénier: C'est une façon de procéder.

Mme Carlsen: C'est une façon de procéder.

Mme Kane: Préféreriez-vous cette méthode à celle de laisser la décision aux Indiens?

Mme Carlsen: Je pense, entre autres, que nous avons été tellement saturés par la Loi sur les Indiens que lorsque des Indiennes donnent naissance à des enfants , surtout si elles vivent dans une réserve, elles ne savent pas qu'elles doivent les

[*Texte*]

affairs—or vital statistics, or whatever it is—for the province; they have to have another registry for the band membership. Indian women do not know that. Today, Indian children grow up without even being registered by their mothers to be classed as registered Indians, simply because if they do, especially if the child is illegitimate, they have to run across the country to look for the father—whoever the father is. But get this! Sometimes Indian Affairs will play this on you and say: Okay, we will not put it; just put "father unknown". That is exactly.... Many of them became registered Indians because the Department of Indian Affairs had suggested that they just put "father unknown". So a lot of them grew up... regardless of their being illegitimate children. Otherwise, if they did not put "father unknown", then they would look for the father. So this is what it is: many Indians never understood how they should register their children, and this is why we have lots of unregistered Indian children—Indians, period.

Ms Kane: Yes.

The Chairman: Mrs. Charlie.

Mrs. Charlie: In regard to your question about determining the one-quarter blood, I think what we will have to do is use all the resources we possibly can. I know that on the reserves everyone knows who is a band member from years back, and I would say that our elderly people are very important in this part. Now, with the government departments, they have the registered Indian people and their families. I think we will just have to exhaust all the resources that are available.

• 2340

Ms Kane: Okay, further to that, if a person is found to be less than a quarter, are you saying that person does not have status, then, or would have status taken away, or whatever? Anybody? Bernice?

Mrs. Carlsen: I think there would have to be a certain position made, and I think this is why....

Ms Kane: Okay, so you are using a quarter; and since you drew that line, if someone is less, they are not status.

Mrs. Carlsen: Yes—

Ms Kane: Okay.

Mrs. Carlsen: —in order for the government to accept it. If we say, with one wee drop of blood, we would consider them Indian, the government is going to come after us and say: No, we do not accept that. So in order for the government to accept what Indian people want, I think this is what we have to do, set the guideline.

[*Traduction*]

faire porter au registre pour leurs besoins essentiels, ou pour les statistiques de l'état civil, ou quelqu'autre raison, auprès du gouvernement provincial; elles doivent aussi les inscrire dans un autre registre, aux fins de l'appartenance à une bande. Les Indiennes ignorent ces choses. Aujourd'hui, les enfants indiens grandissent sans que leurs mères les aient enregistrés à titre d'Indiens inscrits, tout simplement parce que si celles-ci voient à les enregistrer et que leurs enfants sont illégitimes, il faut faire des recherches dans tout le pays pour retrouver leurs pères, quels qu'ils soient. Bien plus, il arrive que le ministère des Affaires indiennes use d'adresse et vous dise: Très bien, nous n'inscrirons pas le nom du père; écrivez seulement «père inconnu». Très précisément... Beaucoup d'enfants sont devenus des Indiens inscrits parce que le ministère des Affaires indiennes avait proposé d'inscrire «père inconnu». Ainsi, beaucoup d'entre eux ont grandi... sans avoir connaissance de leur statut d'enfants illégitimes. Autrement, si une Indienne n'inscrivait pas la mention «père inconnu», elle devait chercher le père de son enfant. En fin de compte, beaucoup d'Indiennes n'ont jamais compris comment elles devaient inscrire leurs enfants, et c'est pourquoi il y a beaucoup d'enfants indiens non inscrits, en somme, d'Indiens non inscrits.

Mme Kane: Oui.

Le président: Madame Charlie.

Mme Charlie: Pour faire suite à votre question portant sur le cas des quarterons, je pense que nous serons obligés de faire usage de toutes les ressources disponibles. Je sais que dans les réserves, tous les Indiens peuvent identifier ceux qui sont les plus anciens membres de la bande, et je dirais que nos personnes âgées ont un rôle important à jouer à cet égard. Quant aux ministères du gouvernement, ils détiennent la liste des Indiens inscrits et de leurs familles. Je pense que nous devrons utiliser à fond toutes les ressources disponibles.

Mme Kane: Par ailleurs, êtes-vous en train de nous dire que toute personne qui possède moins d'un quart de sang indien n'a pas le statut, ou bien qu'elle pourrait perdre son statut, ou quoi exactement? Quelqu'un? Bernice?

Mme Carlsen: Je crois qu'il faudrait prendre position, et je crois que c'est là la raison...

Mme Kane: D'accord, vous prenez donc comme critère un quart de sang; et comme vous établissez cette démarcation, toute personne qui possède moins d'un quart de sang indien n'a pas droit au statut.

Mme Carlsen: Oui...

Mme Kane: D'accord.

Mme Carlsen: ... pour que le gouvernement l'accepte. Si nous disons que nous considérons comme Indien toute personne qui possède même une seule goutte de sang indien, le gouvernement s'en prendra à nous et dira: non, nous n'acceptons pas cela. Pour que le gouvernement accepte de donner satisfaction aux Indiens, je crois qu'il nous faut établir un critère.

[*Text*]

Ms Kane: Yes. Could it be changed, though, in the future? Are you really set on it?

Mrs. Harper: That was one of the recommendations in our workshops, in all our workshops, and that is what we came up with.

Ms Kane: Okay, so you will stay with that.

Mrs. Harper: Yes.

Ms Kane: I noticed in the presentations there was no mention of the double-mother section and deleting it, for example. Does that tie in with this one-quarter blood?

Mrs. Wyss: What section was that?

Ms Kane: Section 12(1)(*a*)(iv). I take it as implying that Section 12(1)(*a*)(iv) should continue to be applied. Anybody?

Ms Robson: I would like to speak on that. First, it is very frustrating to sit here getting asked questions, when we have so many questions we want to ask you, to help us clarify our positions.

When you bring up the double-mother section, the question I would have to ask you before I could comment further on it—and it was in Rose's presentation—as to the confusion .... My question to the subcommittee would be: Do you know what section is, in fact, not being used, Section 12(1)(*b*) or the double-mother section?

The Chairman: When you are asking this question, Mrs. Robson, in what ... ? Which section is not being used for what?

Ms Robson: As was indicated in Mrs. Charlie's presentation, we gave an example of such confusion whereby the regional director in B.C. has asked bands to use wording to this effect—and it is his wording, quoted from his letter—in other words, it is using Section 12(1)(*b*). But they are talking about Section 12(1)(*b*) here; then, when we go down to September 28 ....

I have the so-called proclamation here. If that is valid, then are we using both, or are we using the double-mother section? Is that the one being decided not to be used, or is it Section 12(1)(*b*)?

My point is that we need clarification to questions on this particular piece of Mrs. Charlie's presentation, to clarify a lot of positions we would like to make.

Mr. Chénier: Subsection 4.(2), Mr. Chairman, can remove both.

[*Translation*]

Mme Kane: Oui. Mais pourrait-elle être éventuellement modifiée? Ou y tenez-vous à tout prix?

Mme Harper: Il s'agit là d'une des recommandations qui a été faite par nos groupes de travail, par tous nos groupes de travail, et c'est ce que nous avons proposé.

Mme Kane: D'accord, vous allez donc conserver cette démarcation.

Mme Harper: Oui.

Mme Kane: J'ai remarqué qu'il n'a pas été fait mention, dans les mémoires, de l'article relatif à la mère et à la grand-mère et, notamment, qu'il n'a pas été question de le supprimer. Peut-on y voir un rapport avec le critère du quart de sang indien?

Mme Wyss: De quel article s'agit-il?

Mme Kane: Du sous-alinéa 12.(1) *a*)(iv). J'imagine que cela suppose que le sous-alinéa 12.(1) *a*)(iv) devrait continuer à s'appliquer. Je pose la question.

Mme Robson: J'aimerais dire quelque chose à ce sujet. D'une part, c'est très frustrant de rester là à se faire poser des questions quand nous avons tellement de questions à vous poser, afin de nous aider à préciser nos positions.

Étant donné que l'on parle de l'article relatif à la mère et à la grand-mère, il y a une question que j'aimerais vous poser avant de pouvoir faire de plus amples commentaires à ce sujet, et Rose a traité de cette question dans son exposé, afin de dissiper toute confusion ... Voilà la question que je pose au sous-comité: pouvez-vous nous dire quelle disposition devrait effectivement ne pas s'appliquer, l'alinéa 12.(1)*b*) ou la disposition relative à la mère et à la grand-mère?

Le président: Lorsque vous posez cette question, madame Robson, dans quelle ... ? Quelle disposition ne s'applique pas à quoi?

Mme Robson: Comme Mme Charlie l'a mentionné dans son exposé, nous avons fourni un exemple d'une telle confusion en mentionnant le cas du directeur régional, en Colombie-Britannique, qui a demandé aux bandes d'avoir recours à une formulation semblable, et ce sont ses propres paroles, que l'on retrouve dans sa lettre, autrement dit, il s'agit de l'alinéa 12.(1)*b*). Mais on parle ici de l'alinéa 12.(1)*b*); en revanche, si l'on se rapporte au 28 septembre ...

J'ai la soi-disant proclamation en main. Si l'on peut s'y fier, il s'ensuit que nous appliquons les deux dispositions, ou appliquons-nous seulement le sous-alinéa relatif à la mère et à la grand-mère? Est-ce cette disposition que l'on veut faire disparaître, ou s'agit-il de l'alinéa 12.(1)*b*)?

Je veux attirer l'attention sur le fait que nous devons obtenir des réponses précises aux questions que soulève cette partie de l'exposé de Mme Charlie, afin de pouvoir préciser un grand nombre de positions que nous aimerions prendre.

M. Chénier: Monsieur le président, les deux dispositions peuvent être déclarées inapplicables par le truchement du paragraphe 4(2).

[*Texte*]

Ms Robson: It can, yes. I know that.

The Chairman: It could remove both, but I have also been informed by one of our researchers that it depends, too, on which section the band has requested be suspended. Apparently, some have asked for one and some the other.

I know you have a lot of questions, certainly, but for the purposes of this subcommittee, we are trying to get answers from you people; then, hopefully, over the course of the immediate future, there will be further time for more dialogue. But if you will just bear with us tonight, we can pick your brains and try to get the answers from you people to the questions we have, based on your presentations.

So, Ms Kane, if you will, carry on, please.

• 2345

Ms Kane: Well, the reason I brought it up is that it was not included in any of the recommendations.

Mrs. Carlsen: Okay. Could you read that Section 12(1)(*a*)(iv)?

Ms Kane: Okay. Section 12, by itself, starts: "The following persons are not entitled to be registered, namely," and Section 12(1)(*a*)(iv) is this:

> is a person born of a marriage entered into after the 4th day of September 1951 and has attained the age of twenty-one years, whose mother and whose father's mother are not persons described in paragraph 11(1)(*a*),(*b*) or (*d*) or entitled to be registered by virtue of paragraph 11(1)(*e*)

Basically, what it is saying is those paragraphs are the ones that define who an Indian is. So you are talking about the child of a non-Indian grandmother and a non-Indian mother. Okay? Yes. That is basically it. That was something that was put in in 1951.

Mr. Chénier: But one of the reasons, I think, that it does not have to be mentioned is because the moment they mention quarter-or-more blood, that Section 12(1)(*a*)(iv) would automatically have to fall, because the double-mother clause would become a quarter blood. So he would still be Indian.

Ms Kane: I do not agree, because it is according to Indian as defined in the Indian Act. In other words, they are not saying that that mother and grandmother are necessarily non-Indian—that is, of non-Indian descent. It could be women who did not have status because they were discriminated against long ago.

Mrs. Carlsen: Well, that is the one I need answers to. Do they take the language and the culture if they marry into that band? I have relatives like that, in the double-mother clause; their grandmother was white and the mother is white. They do not adopt the language; they do not adopt the culture, period.

[*Traduction*]

Mme Robson: Oui, c'est possible. Je le sais.

Le président: Il pourrait permettre de supprimer les deux, mais l'un de nos recherchistes m'a signalé que cela dépend également de quelle disposition la bande a demandé la suppression. Il semblerait que certains ont demandé d'en supprimer une alors que certains ont opté pour l'autre.

Je sais vous avez certainement de nombreuses questions à poser, mais pour les fins du sous-comité, c'est de vous que nous cherchons à obtenir des réponses; ensuite, espérons que nous disposerons, à très court terme, de plus de temps pour poursuivre nos discussions. Mais si vous voulez faire preuve de patience ce soir, nous allons vous faire travailler et chercher à obtenir de vous les réponses aux questions que nous nous posons à la suite de vos exposés.

Donc, madame Kane, je vous prierais de bien vouloir poursuivre.

Mme Kane: Bien, j'ai soulevé ce point parce qu'aucune des recommandations n'en faisait mention.

Mme Carlsen: D'accord. Pourriez-vous lire le sous-alinéa 12(1)*a*)(iv)?

Mme Kane: D'accord. L'article 12, en lui-même, commence de cette façon: «Les personnes suivantes n'ont pas le droit d'être inscrites, savoir:» et le sous-alinéa 12(1)*a*)(iv) se lit comme suit:

> est née d'un mariage contracté après le 4 septembre 1951 et a atteint l'âge de vingt-et-un ans, dont la mère et la grand-mère paternelle ne sont pas des personnes décrites à l'alinéa 11(1)*a*), *b*) ou *d*) ou admises à être inscrites en vertu de l'alinéa 11(1)*e*).

Fondamentalement, ces paragraphes définissent ce qu'est un Indien. Vous parlez de l'enfant d'une grand-mère non indienne et d'une mère non indienne. C'est bien ça? Oui. Voilà l'essentiel de la question. Cet élément a été incorporé en 1951.

M. Chénier: Il est inutile à mon avis de le mentionner, notamment parce qu'aussitôt que l'on parle de quarteron, le sous-alinéa 12(1)*a*)(iv) cesserait automatiquement de s'appliquer, parce que la disposition mère/grand-mère équivaudrait à un quarteron. Cet enfant serait encore un Indien.

Mme Kane: Je ne suis pas d'accord parce que l'on se réfère à la définition d'Indien au sens de la Loi sur les Indiens. En d'autres mots, il n'est pas dit que la mère et la grand-mère sont obligatoirement des non indiennes, c'est-à-dire de descendance non indienne. Il pourrait s'agir de femmes qui n'ont pas obtenu le statut d'Indienne parce qu'elles ont fait l'objet de discrimination il y a très longtemps.

Mme Carlsen: Bien, je veux poser des questions à ce sujet. Adoptent-elles la langue, la culture de la bande si elles épousent un Indien de cette bande? J'ai des parents qui sont dans cette situation: Leur grand-mère était blanche et la mère est blanche. Ces gens n'adoptent ni la langue, ni la culture. Ils

[*Text*]

They just remain in the white society. But they take all the rights, though; they take the benefits.

Ms Kane: But you do not think . . . like those children . . . .

Mrs. Carlsen: It says here in our resolutions that if they are one-quarter Indian they are to be classed as registered Indians. That is in our resolutions.

Mrs. Charlie: Mr. Chairman?

The Chairman: Yes, Mrs. Charlie.

Mrs. Charlie: I would like to go back in regard to the non-Indian husbands, if they were going to move onto the reserve. I would like to say that on a few reserves there are some non-Indian men who are living on the reserve. I think that if they are living on the reserve with good standing, that they have been allowed to live on the reserve in the past and they still are . . . I myself would not like to see them overtake the reserve and be able to be elected as an executive, to become a band chief or . . . .

Mrs. Carlsen: But it already states it here, Rose, on these recommendations for changes to the Indian Act. It states it there loud and clear. So I think that should bring . . . .

Mrs. Charlie: That applies, I understand, to the non-Indian women. But then the non-Indian man that lives on the reserve, that would also apply?

Mrs. Carlsen: Non-Indian spouse; yes.

The Chairman: Okay, Ms Kane, is that it? Thank you, Ms Kane.

Mr. Greenaway.

Mr. Greenaway: Thank you, Mr. Chairman.

Rose, on page 4 of your brief you get into a little bit about the funding of women's groups, and I think the three of us sitting here really appreicate what a valuable asset the Indian Homemakers' Association is in British Columbia. Could you just very briefly tell us where you have in the past got your funding from, and what has happened in the last few months?

• 2350

Mrs. Charlie: In the past few months we have not had any funding. During the last few years we have been getting program moneys from the Department of the Secretary of State. We have also received the same from the Department of Indian Affairs for about three or four years, but since April we have not had any funding at all.

Mr. Greenaway: Neither from DIA or Secretary of State?

Mrs. Charlie: We have had from the Department of Indian Affairs—we had our conference in April, and that more or less used up quite a bit of our funding that we had received. We have not received any native women's program moneys from Secretary of State, except for a paper, *The Indian Voice*, that

[*Translation*]

restent intégrés à la société des Blancs bien qu'ils exercent tous les droits des Indiens, qu'ils en retirent tous les avantages.

Mme Kane: Mais vous ne pensez pas . . . Comme ces enfants . . .

Mme Carlsen: Nous disons dans nos résolutions que s'ils possèdent un quart de sang indien, il faut les considérer comme des Indiens inscrits. Voilà ce que disent nos résolutions.

Mme Charlie: Monsieur le président?

Le président: Oui, madame Charlie.

Mme Charlie: J'aimerais revenir sur la question des maris non indiens, et ce qu'il arriverait s'ils emménageaient dans la réserve. Je sais que quelques hommes non indiens vivent dans certaines réserves. Je pense que s'ils vivent dans la réserve et qu'ils se conduisent bien, s'ils ont été autorisés à vivre dans la réserve dans le passé et y demeurent encore . . . Moi-même, je n'aimerais pas les voir dominer la réserve et être élus dirigeant, devenir un chef de bande ou . . .

Mme Carlsen: Mais, Rose, les recommandations de modifications à la Loi sur les Indiens énoncent déjà ce point. Elles l'énoncent on ne peut plus clairement. Je pense donc que cela devrait amener . . .

Mme Charlie: Cela s'applique, j'imagine, aux femmes non indiennes. Mais les hommes non indiens vivant dans la réserve seraient-ils également visés?

Mme Carlsen: Cela vise le conjoint non indien.

Le président: D'accord, madame Kane, avez-vous autre chose à ajouter? Merci, madame Kane.

Monsieur Greenaway.

M. Greenaway: Merci, monsieur le président.

Rose, à la page 4 de votre mémoire, vous abordez la question du financement des groupes de femmes. Je pense que les personnes ici présentes se rendent bien compte de l'atout précieux que constitue la *Indian Homemakers' Association* pour la Colombie-Britannique. Pourriez-vous nous dire, très brièvement, quelles ont été vos sources de financement dans le passé et ce qui s'est produit au cours des derniers mois?

Mme Charlie: Nous n'avons recueilli aucun fonds dans les derniers mois. Au cours des dernières années, nous avons reçu des fonds au titre des programmes du Secrétariat d'État, ainsi que du ministère des Affaires indiennes pendant environ trois ou quatre ans. Depuis avril, nous n'avons rien reçu.

M. Greenaway: Que ce soit du MAI ou du Secrétariat d'État?

Mme Charlie: Le ministère des Affaires indiennes a débloqué des crédits en notre faveur. Nous avons tenu une conférence en avril qui a grugé plus ou moins une bonne partie de nos ressources. Nous n'avons pas obtenu de fonds au titre du Programme de promotion des femmes autochtones du Secréta-

[*Texte*]

is funded through the Secretary of State. Funding has been requested to go to a communications society and we hope to be able to retain our funding through the Secretary of State for *The Indian Voice*, and for them to judge the *Voice* application on its own merit, rather than having us register on the society side. We felt that the project of the Indian Homemakers' Association, has been a paper that has really served, not only our people but, I am sure, the ministers and the non-Indian society as well. It has served them to enable them to educate themselves on exactly what is happening to the Indian people, not only the provinces of Canada but right across the western hemisphere.

Mr. Greenaway: When the Secretary of State cut back your funding, did they give you a reason?

Mrs. Charlie: When we made our regular application for our annual budget to the Secretary of State for *The Indian Voice*, we were expecting to have our first allotment of the year in April, and it just went on and on for months;, finally we did get some money in August. They granted us $29,500 from April to September. We had received no allocations at all from April until August, so my staff was working without funding. They had no money. They were borrowing money for bus fare to go to the office and put in their day's work. I drive 75 miles a day—that is 75 miles from home to the office, and 75 miles back. Bernice is doing the same.

I think Bernice would be able to explain about our Native Women's Program. She is also my treasurer, as well as the executive director.

Mr. Greenaway: She also sweeps the floor.

Ms Robson: Mr. Greenaway, I have been the one who prepared the briefs to the various departments for the applications for funding. The Secretary of State does have programs for native women and their communications. The Department of Indian Affairs never did have a native women's program per se, and it was through countless meetings with the department to convince them that they should be funding native women's groups that DIA has come through with whatever money, supposedly, they could come up with.

I think the point here is that native women's groups have a really hard time getting the very little dollars they do get to operate, to make presentations to committees like this and to participate at a provincial and national level in issues that affect women in particular. In my opinion, we have been really discriminated against by the government, because the government was using their own criterion, which was very, very broad, against native women's groups, so they would not have to fund them.

[*Traduction*]

riat d'État, sauf pour un journal qui s'appelle *The Indian Voice*, financé par le Secrétariat d'État. Il a été demandé que les fonds soient envoyés à un organisme de communications et nous espérons être en mesure de conserver les fonds que nous accorde le Secrétariat d'État pour *The Indian Voice*. Nous espérons également que le ministère jugera le journal d'après ses propres mérites et que nous ne devrons pas nous inscrire auprès de l'organisme. Nous estimons que le projet de la *Indian Homemakers' Association* a vraiment été utile, non seulement à notre peuple mais, j'en suis sûre, au ministère et à la société non indienne en général. Grâce à ce journal, ces gens ont pu se rendre compte de ce qui se passe exactement chez les Indiens, pas seulement dans les provinces du Canada mais dans tout l'hémisphère occidental.

M. Greenaway: Le Secrétariat d'État vous a-t-il dit pourquoi il réduisait vos fonds?

Mme Charlie: Lorsque nous avons présenté notre demande habituelle au Secrétariat d'État pour notre budget annuel concernant *The Indian Voice*, nous nous attendions à recevoir notre première affectation de l'année en avril. Nous l'avons attendue des mois et des mois et finalement, nous avons reçu de l'argent en août. Ils nous ont consenti $29,500 pour la période comprise entre avril et septembre. Comme nous n'avons rien reçu du tout d'avril à août, les employés sous ma direction travaillaient sans fonds. Ils n'avaient pas d'argent. Ils empruntaient l'argent nécessaire pour payer l'autobus afin de se rendre au bureau et faire leur travail. Je conduis 75 milles par jour, c'est-à-dire 75 milles de la maison au bureau et 75 milles au retour. Bernice est dans la même situation.

Je crois que Bernice pourrait vous expliquer ce qu'est notre Programme de promotion des femmes autochtones. Elle fait également office de trésorière et de directrice administrative.

M. Greenaway: Elle balaie également le plancher.

Mme Robson: Monsieur Greenaway, j'ai préparé les mémoires à l'intention des divers ministères concernant les demandes de financement. Le Secrétariat d'État administre des programmes pour la promotion des femmes autochtones et leurs communications. Le ministère des Affaires indiennes n'a jamais mis sur pied de programme pour la promotion des femmes autochtones comme tel. Ce n'est qu'à la suite de je ne sais combien de réunions avec le ministère pour tenter de le convaincre qu'il devrait financer des groupes de femmes autochtones que le MAI a finalement débloqué les fonds qu'il, soi-disant, pouvait rassembler.

Ce que nous essayons de dire ici, c'est que les groupes de femmes autochtones ont beaucoup de difficultés à mettre la main sur quelques pauvres dollars pour fonctionner, pour faire des exposés devant des comités comme en ce moment et pour participer aux débats provinciaux et nationaux sur les questions qui touchent particulièrement les femmes. À mon avis, le gouvernement a vraiment exercé une discrimination à notre égard, parce qu'il appliquait son propre critère, lequel était très, très large, à l'endroit des groupes de femmes autochtones, de façon à ne pas être obligé de les financer.

[*Text*]

• 2355

Particularly in B.C., it has come down to where in 1975 the federal government adopted the policy that there were to be only two representative organizations in B.C., one for the non-status Indians and one for the status Indians, and they were both male-oriented organizations. This immediately left the women's organizations out in the field, and it has taken a lot of meetings and consultation to get what few dollars we can. One of the reasons why we really complain is that they make up programs without consulting us about the programs that we need and their very own criteria are what is used against us in trying to get that funding.

The Chairman: Mrs. Carlsen.

Mrs. Carlsen: I have a letter here on what Bernice and Rose were talking about.

July 19, 1982.

Mr. Bruyère, NCC President.

Your full and active participation at the forthcoming first ministers' conference is essential and I am well aware of your need for financial provision to enable you to carry out the necessary preparatory work. As you know, Cabinet has approved a payment to you of $226,000 to cover your additional expenses until September 30, 1982.

—when does the Cabinet minister write to Indian women's groups like this?—

For the period of September 30, 1982, to the date of the conference, you will receive a further payment, not to exceed $226,000.

So here is a letter, just like what they are talking about right now.

The Alberta group's lawyer never gets paid. We have been with him for 13 years; since the first year he became our lawyer he has never been paid. This is the paper he presented for our national president, and for any legal fees we need we call him. Yet the Cabinet will waste money— another expenditure of $226,000 within three months to cover the costs to make their preparatory work, yet leaving out the Indian woman and her children to bring forth a paper where we have been denied to be classed as registered Indians, and our children look just like Indians. How your government can waste money like this—and this is a native men's group.

Mr. Gould: Mr. Chairman, to set the record straight, the constituents of the Native Council of Canada are women. On the national board of directors there are four women, presidents from organizations around the country, so I take issue with the comments made by the hon. member from British Columbia.

[*Translation*]

En C.-B., en particulier, on est revenu à la situation de 1975 où le gouvernement fédéral avait décidé qu'il n'y aurait que deux organismes représentatifs en C.-B., soit un organisme représentant les Indiens non inscrits et l'autre représentant les Indiens inscrits, ces deux organismes ayant une philosophie masculine. Cela a eu pour effet de jeter les organismes féminins sur le pavé et il a fallu tenir de nombreuses réunions et consultations pour obtenir un minimum de subventions. Une des raisons pour lesquelles nous nous plaignons est le fait qu'ils établissent des programmes sans nous consulter au sujet des programmes qui pourraient répondre à nos besoins et qu'ils se servent des critères qu'ils se sont fixés pour nous empêcher d'obtenir ces subventions.

Le président: Madame Carlsen.

Mme Carlsen: J'ai ici une lettre qui résume bien ce que Bernice et Rose ont dit.

Le 19 juillet 1982

M. Bruyère, président du C.A.C.

Votre participation pleine et active à la prochaine conférence des premiers ministres est essentielle et je suis tout à fait conscient que vous avez besoin de fonds pour vous permettre de mener à bien les travaux préparatoires nécessaires. Vous savez sans doute que le Cabinet a autorisé un versement de $226,000 qui doit servir à payer vos dépenses supplémentaires jusqu'au 30 septembre 1982.

. . . le ministre du Cabinet écrit-il aux groupes autochtones féminins de cette façon? . . .

Pour la période allant du 30 septembre 1982 jusqu'à la date de la conférence, vous recevrez un deuxième versement n'excédant pas $226,000.

Voici donc une lettre qui résume très bien ce qu'elles affirment.

L'avocat du groupe de l'Alberta n'est jamais rémunéré pour ses services. Nous travaillons ensemble depuis 13 ans et depuis la première année qu'il est devenu notre avocat, son travail n'a jamais été rémunéré. Voici le document qu'il a préparé pour notre président national et lorsque nous avons besoin d'avis juridique, nous n'avons qu'à l'appeler. Pourtant, le Cabinet gaspille de l'argent—une autre dépense de $226,000 dans les trois prochains mois pour payer le coût de leurs travaux préparatoires dont la femme indienne et ses enfants ont été exclus, et ce, afin de présenter un document dans lequel on refuse de nous reconnaître comme Indiens inscrits alors que nos enfants ont toutes les caractéristiques physiques des Indiens. Comment votre gouvernement peut-il gaspiller l'argent de cette façon—et il s'agit bien d'un groupe d'autochtones masculin.

M. Gould: Monsieur le président, je tiens à souligner que les membres du Conseil des autochtones du Canada sont des femmes. Quatre femmes qui sont présidentes d'organismes dans différentes régions du pays siègent au conseil national. Je m'inscris donc en faux contre les commentaires de l'honorable député de la Colombie-Britannique.

[*Texte*]

The Chairman: Thank you, Mr. Gould. Mr. Greenaway.

Mrs. Carlsen: Furthermore, I will say that they do support and they bring resolutions, but only if the Cabinet themselves want to revise the Indian Act. They can do it for the next 20 years; they would sit on it. That is what the Native Council of Canada can do with resolutions.

What I am actually saying is that there is an essential need. We are in financial need—that is what it is—to carry out a lot of work that we have to do. They are actually saying you are not having any women, period—Indian women—to sit in a first ministers' conference. Not one woman, yet they are the ones who are the victims of discrimination. You do not have one, yet the first meeting is September 20, is it? The next one is January 31, and the next one goes on. Okay, when is the first ministers' meeting? March or April? Oh no, we have never been asked. Not one Indian woman has been approached to sit in that conference.

The Chairman: Mr. Greenaway.

Mr. Greenaway: I would just like to ask Mr. Gould to clarify what he said a minute ago.

The Chairman: Mr. Gould.

• 0000

Mr. Gould: This has been a continual issue that has come up in many of the native womens' organizations, that the male-dominated organizations . . . and we are always thrown into it. It is unfortunate, Mr. Greenaway, that you were not here the other day when our representatives of the Native Council of Canada gave testimony. There were three women who gave testimony, provincial presidents who represent non-status organizations which are predomimantly women's organizations. The Native Council of Canada has received $226,000 to the end of September. That is correct, and there is a commitment for another $226,000. That same commitment has been given to the Assembly of First Nations and, I believe, to the Inuit organizations.

In regard to the Indian Act provision, the Native Council of Canada has never received any funding to do any work on the Indian Act. We have always asked for funds, since 1978, and the minister at that point, Mr. Faulkner, refused. He said that those people who were directly affected by the Indian Act would be the only ones involved in revisions.

Mr. Greenaway: Mr. Chairman, I know all this. I just wondered why he took exception to what I said.

Mr. Gould: I did not take exception to what you said.

The Chairman: It was to what Mrs. Carlsen said.

[*Traduction*]

Le président: Merci, monsieur Gould. Monsieur Greenaway.

Mme Carlsen: Je tiens de plus à signaler que dans les faits, ils nous appuient et ils font des recommandations à condition toutefois que le Cabinet consente à réviser la Loi sur les Indiens. Ils pourraient continuer de le faire au cours des 20 prochaines années, mais les choses en resteraient là. Voilà ce que le Conseil des autochtones du Canada peut fair avec des recommandations.

Ce que je veux dire, c'est qu'il existe un besoin essentiel. Nous avons besoin d'aide financière—c'est ce dont il s'agit—afin de mettre en oeuvre des projets que nous devons réaliser. En fait, on affirme qu'aucune femme—indienne—ne doit assister à la conférence des premiers ministres. Aucune femme et pourtant ce sont les femmes qui sont victimes de discrimination. Vous n'avez aucune femme et la première réunion aura lieu le 20 septembre, n'est-ce pas? La réunion suivante aura lieu le 31 janvier et ainsi de suite. D'accord, quand aura lieu la réunion des premiers ministres? En mars ou en avril? Non, nous n'avons jamais été invitées. Aucune femme indienne n'a été invitée à venir assister à cette conférence.

Le président: Monsieur Greenaway.

M. Greenaway: Je voudrais simplement demander à M. Gould de préciser le sens de ce qu'il a dit il y a environ une minute.

Le président: Monsieur Gould.

M. Gould: Cela a toujours été un problème avec lequel bien des associations de femmes autochtones ont été aux prises, que les associations sont dominées par les hommes . . . et on nous y ramène toujours. Il est malheureux, M. Greenaway, que vous n'ayez pas été là l'autre jour lorsque les représentants du Conseil des Autochtones du Canada sont venus témoigner. Trois femmes ont alors comparu; il s'agissait de présidentes provinciales d'associations de non inscrits qui se composent surtout de femmes. Le Conseil des Autochtones du Canada a reçu $226,000 jusqu'à la fin de septembre. C'est exact et une somme additionnelle de $226,000 doit lui être versée. Le même engagement a été pris envers l'Assemblée des Premières nations et envers, je crois, les associations inuites.

En ce qui concerne la Loi sur les indiens, le Conseil des Autochtones du Canada n'a jamais reçu d'argent pour s'occuper de la révision de la Loi sur les Indiens. Nous avons demandé des fonds depuis 1978, mais le Ministre de l'époque, M. Faulkner, a refusé. Il estimait que seules les personnes directement touchées par la Loi sur les Indiens pouvaient être engagées dans le processus de révision.

M. Greenaway: M. Le président, je suis au fait de tout ceci. Je me demandais seulement pourquoi il s'était opposé à ce que j'ai dit.

M. Gould: Je ne me suis pas opposé à ce que vous avez dit.

Le président: Il s'est opposé aux propos de Mme Carlsen.

[*Text*]

Mr. Greenaway: Oh, I am sorry. I thought he took exception to what I said.

The Chairman: No, no. He took exception to what Mrs. Carlsen said.

Mr. Greenaway: Fair enough. I think the point I wanted to make was that it seems pretty peculiar to me that everybody realizes the problem that these Indian women have with this discrimination thing and yet there is no way they can get any funding for it. It does not seem to make much sense. How come we can be so concerned and worried—the government can be—and at the same time cut back their funding for the one group? And I suppose the other groups do not get any funding at all. It does not seem to make much sense.

Mr. Oberle: Have you approached the Native Council of Canada to have input there?

Mrs. Carlsen: The Native Council of Canada or the Assemby of First Nations, whatever they are called, they should be the ones to approach the women.

Mr. Oberle: But if they have not, you had better approach them because the government obviously has decided to pay the money to the recognized national association, and I would think that they would be as much interested in your input to their position at the first ministers' conference as we are to the position we take on this issue.

Mr. Gould: Jane Gottfriedson, as a matter of fact, is a sitting board member of the Native Council of Canada as well as other native women's organizations in the country.

Mr. Greenaway: One more question that is more pertinent to the subject.

Mrs. Charlie: May I ask a question please? In regard to the funding, does that mean that the application we had sent to the minister in regard to going into the second phase—we are requesting to appear before the second phase of this subcommittee as well—does that mean that we were banging our heads against a stone wall? We sent that application to the minister. Are you saying that we should send that application to the Assembly of First Nations?

The Chairman: No that is not the point. Just a minute. Let us not get too confused here. Did you want to clarify that, because you mentioned it, Mr. Oberle?

Mr. Oberle: I am just saying that I assume that the government is taking the position that money or assistance to be given to the national associations only, and if that is their position then I do not agree with it. If that is their position, the next thing you should consider is to combine forces with the Native Council of Canada and see if they will give you some of the money allocated to them.

Mrs. Charlie: I would certainly like to see the amount of money that we requested to appear before this second phase of this committee because I feel it is very important for us to

[*Translation*]

M. Greenaway: Ah bon, je m'excuse. Je croyais qu'il s'était opposé à ce que j'avais dit.

Le président: Non, non. Il s'est opposé aux déclarations de Mme Carlsen.

M. Greenaway: C'est bien. Ce que je voulais dire, c'est qu'il me semble pour le moins étrange que tout le monde soit au courant du problème de discrimination avec lequel les Indiennes sont aux prises et qu'elles ne puissent obtenir de subvention à cet égard. Cela ne me paraît pas très sensé. Comment pouvons-nous être inquiétés et alarmés par cette situation—à titre d'administration—et par ailleurs, réduire la subvention accordée à cette association unique? Et je suppose que les autres groupes ne reçoivent rien du tout. Cela ne me paraît pas très sensé.

M. Oberle: Avez-vous consulté le Conseil des Autochtones du Canada pour voir ce qu'ils pouvaient faire?

Mme Carlsen: Il appartient au Conseil des Autochtones du Canada ou à l'Assemblée des Premières nations, qu'importe le nom, de prendre l'initiative de consulter les femmes.

M. Oberle: Mais puisqu'il ne l'a pas fait, vous auriez intérêt à le faire parce qu'il est clair que le gouvernement a décidé de verser l'argent à l'association nationale reconnue et je crois qu'elle serait aussi intéressée à ce que vous appuyiez sa position à la première conférence des ministres que nous le sommes de vous entendre à cet égard.

M. Gould: Et Jane Gottfriedson, il faut le souligner, siège comme membre du conseil d'administration du Conseil des Autochtones du Canada aux côtés des représentants d'autres associations de femmes indiennes du pays.

M. Greenaway: Encore une question plus près du sujet.

Mme Charlie: Puis-je poser une question s'il vous plaît? En ce qui a trait aux subventions, cela veut-il dire que la demande que nous avons fait parvenir au Ministre en vue de notre participation à la deuxième partie des travaux du sous-comité—au cours de laquelle nous voulons également comparaître—cela veut-il dire que nos efforts sont vains? Nous avons envoyé cette demande au Ministre. Voulez-vous dire que nous aurions dû la faire parvenir à l'Assemblée des Premières nations?

Le président: Non, ce n'est pas ce que nous voulons dire. Un instant, je vous prie, ne créons pas de confusion. Vouliez-vous obtenir des éclaircissements, parce que vous en avez parlé, monsieur Oberle?

M. Oberle: Je dis simplement que je présume que le gouvernement a décidé d'accorder de l'argent ou de l'aide aux associations nationales seulement et que si cela est vrai, je ne suis pas d'accord. Si c'est la position du gouvernement, il ne vous reste qu'à unir vos efforts à ceux du Conseil des Autochtones du Canada et à voir s'il va vous remettre une partie de l'argent qui lui est attribué.

Mme Charlie: J'aimerais certainement beaucoup recevoir la somme demandée pour comparaître au cours de la deuxième partie des travaux du comité en raison de l'importance que

[*Texte*]

appear. There are an awful lot of things that our organization has been doing in the past 14 years. As the Indian Homemakers' Association, we are working with the people at the local level. We have never lost contact with our people at the local level, and they are the ones who are making our organization so I think it is really important.

Mr. Oberle: Mr. Chairman, then maybe there ought to be a recommendation from this committee to . . . .

• 0005

The Chairman: I just want to say this, that we have had representations from a number of groups across the country, of course, who want to appear before this committee or a subsequent committee, so your group is not the only one in this situation. Whether, in fact, funds could be made available or not to all these various individual groups is another matter and something we would have to look at. Obviously, thus far, funds are to be made available to the three national organizations anyway.

Mrs. Charlie: I am afraid that we are a unique organization, because we are not charter members of any one national organization as well. We are just working with our people at the local level; I think there is an awful lot of work to be done locally before going nationally. We have tried going nationally before, but we have lost footing with them because we have had so much work to do at the local level. That is where we are at.

The Chairman: Mr. Gould.

Mr. Gould: I just want to clarify that. The level that is being referred to, at $226,000, is constitutional preparation work. I think the ladies are talking about Indian Act work.

Mrs. Carlsen: We are not talking about Indian Act, we are—

The Chairman: No, no, all right Mrs. Carlsen, just a minute, please. Let Mr. Gould finish.

Mr. Gould: It is unfortunate that some of the people were not here to hear the minister say that the Department of Indian Affairs has no mandate to fund Métis or non-status organizations, and that is including non-status women's organizations, and we took issue with that. We said that the women's organizations, in particular, who represent Indian women, should be funded to do work on this. The minister told us right in this room that he did not have a mandate to provide funds to non-status groups and if we wanted funds to approach the Department of Secretary of State.

The Chairman: Okay. Mr. Greenaway.

Mr. Greenaway: Just one more question—it might be a stupid question. In all the reading that I do here, I do not seem to come across any comparisons with other countries—maybe someone could help me there—such as, for instance, the

[*Traduction*]

j'attache à cette comparution. Notre association a fait beaucoup ces quatorze dernières années. À titre d'*Indian Homemakers Association*, nous travaillons avec les gens au niveau local. Nous n'avons jamais perdu contact avec nos gens au niveau local et ce sont eux qui constituent notre association, d'où l'importance que je lui accorde.

M. Oberle: Monsieur le président, il faudrait peut-être alors que le comité fasse une recommandation à . . .

Le président: Je désire simplement ajouter qu'un certain nombre de groupes à travers le pays, bien entendu, nous ont demandé de comparaître devant ce Comité ou un comité futur. Votre groupe n'est donc pas le seul dans cette situation. Quant à savoir si des fonds seront disponibles pour tous ces divers groupes individuels, c'est une autre histoire, et nous devrons examiner cette question. De toute évidence, jusqu'ici, les trois organisations nationales pourront obtenir des fonds.

Mme Charlie: Je crains que nous ne soyons une organisation unique en son genre parce que nous n'appartenons non plus à une organisation nationale. Nous travaillons simplement avec les gens de notre peuple au niveau local. Je crois qu'il y aura beaucoup de travail à faire au niveau local avant que nous demandions à être reconnus sur le plan national. Nous avons déjà essayé de nous faire reconnaître sur le plan national, mais nous avons perdu contact avec eux à cause de l'énorme quantité de travail qu'il y avait à faire au niveau local. Voilà où nous en sommes.

Le président: Monsieur Gould.

M. Gould: Je désire simplement clarifier un point. Le niveau dont vous parlez, à $226,000, se rapporte à du travail de préparation constitutionnelle. Je crois que ces dames parlent du travail effectué en vertu de la Loi sur les Indiens.

Mme Carlsen: Nous ne parlons pas de la Loi sur les Indiens. Nous sommes . . .

Le président: Non, non. Très bien, madame Carlsen. Un petit moment, s'il vous plaît, laissez M. Gould terminer.

M. Gould: Il est malheureux que certaines nations ne soient pas ici pour entendre le ministre dire que le ministère des Affaires indiennes n'a pas le mandat de subventionner les Métis ou les organisations d'Indiens non inscrits, y compris les organisations d'Indiennes non inscrites. Nous avons exprimé notre désaccord à ce sujet. Nous avons dit que les organisations de femmes, en particulier, qui représentent les Indiennes, devraient être subventionnées pour ce travail. Le ministre nous a déclaré ici même qu'il n'avait pas le mandat de fournir des fonds aux groupes d'Indiens non inscrits et de nous adresser au Secrétariat d'État si nous en voulions.

Le président: Très bien. Monsieur Greenaway.

M. Greenaway: Juste une autre question—elle n'est peut-être pas pertinente. Dans tout ce que je lis ici, aucune comparaison ne semble être faite avec d'autres pays, les États-Unis, par exemple. Quelqu'un pourrait peut-être m'éclairer. Existe-

[*Text*]

United States. Is there any similar problem with any particular bands down there, or any particular areas, or in any other countries?

Mrs. Charlie: Would you answer that, Bernice?

Ms Robson: Yes, Mr. Greenaway, that is why I mentioned that B.C. women were seriously looking at this quarter-blood quantum; it is because of what has happened in the United States.

Mr. Greenaway: Can you enlarge on that? What is actually happening there? I guess I am just not aware of it.

Ms Robson: I guess really what I have seen personally, in travelling through the United States and visiting these tribes down there, is that they are constantly running to Washington, D.C. with a bill in their hand, hopefully, to try to .... They are now struggling with the blood quantum. They have bills in the House there, and what they are trying to save are their resources. That is basically what is behind the whole thing.

Mrs. Charlie: I guess what Bernice is saying is that they started off by accepting one-quarter blood and what is happening now is that—depending on how you explain it, I guess—it has gone right down to a drop of Indian blood, for those who are accepting status. Down in the States, they feel that they should have accepted half, rather than the quarter.

Mr. Greenaway: You mean it gets too confused when you try to get the quarter. Is that what happens?

Ms Robson: This is what we are trying to find out. They started with a quarter; how did they get to one-sixteenth? Can this one-quarter be changed in the future? Are we going to be back here saying, well we want one-sixteenth? I think this is what has happened down in the States. They are having very severe problems in regard to that and I do not want to see us in that position, where we are fighting within the band more than we are now, especially in B.C. But one thing I do know, in the United States when we talk about Indian government, you might say, is that I guess the American Indian is closer to Indian government than it seems to me Canada will ever get, in that they have their own laws; they have their own courts, tribal courts; they have their own laws for those courts.

• 0010

They even got their own Indian Child Welfare Act. They have had total co-operation from, I think, all of the states in America in working with that, working with the tribal courts, with the state courts, in dealing with native children. This is, of course, one issue on which we could present you with 12-page documentation whereby we are charging Canada with acts of genocide.

[*Translation*]

t-il des problèmes semblables avec certaines bandes, là-bas, ou dans certaines régions particulières ou encore dans d'autres pays?

Mme Charlie: Voudriez-vous répondre à cette question, Bernice?

Mme Robson: Oui, monsieur Greenaway, c'est la raison pour laquelle j'ai mentionné que les femmes de la Colombie-Britannique étudiaient sérieusement la question de la pureté du sang fixée à un quart; c'est à cause de ce qui s'est produit aux États-Unis.

M. Greenaway: Pourriez-vous expliciter? Qu'est-ce qui se passe réellement là-bas? Je suppose que je ne suis tout simplement pas au courant.

Mme Robson: Lorsque j'ai voyagé aux États-Unis et visité les tribus qui s'y trouvaient, j'ai constaté qu'elles étaient toujours rendues à Washington, D.C., avec un projet de loi en main pour essayer de ... Leurs efforts portent actuellement sur la question de la pureté du sang. Des projets de loi ont été déposés devant la Chambre, là-bas, et ce sont leurs ressources qu'elles essaient de sauver. Tout le problème repose essentiellement sur cette question.

Mme Charlie: Je crois que ce que Bernice essaie de dire, c'est qu'elles ont commencé par accepter une proportion d'un quart et que maintenant, selon la façon dont on l'explique, la proportion de sang indien exigé de ceux qui acceptent d'être inscrits est infime. Aux États-Unis, elles estiment qu'elles auraient dû accepter une proportion d'une moitié plutôt que d'un quart.

M. Greenaway: Vous voulez dire qu'il est trop difficile d'essayer de fixer la proportion à un quart. Est-ce que j'ai bien compris?

Mme Robson: C'est ce que nous essayons de savoir. Elles ont commencé avec un quart; comment en est-on arrivé à un seizième? Ce quart peut-il être modifié dans l'avenir? Allons-nous devoir revenir ici, dire que nous voulons un seizième? Je crois que c'est ce qui s'est passé aux États-Unis. Ils ont des problèmes très graves à ce sujet, et je ne veux pas que, dans la bande, nous nous retrouvions dans une situation où nous nous entre-déchirerions plus que nous ne le faisons actuellement, surtout en Colombie-Britannique. Mais je sais qu'aux États-Unis, lorsqu'il est question d'un gouvernement indien, les Indiens des États-Unis sont plus près d'un gouvernement indien que nous le serons jamais au Canada, à mon avis, puisqu'ils ont leur propre droit; ils ont leurs propres tribunaux, des tribunaux tribaux; ils ont leur propre droit qui est appliqué devant ces tribunaux.

Ils ont même leur propre Loi de protection des enfants indiens. Je crois qu'ils jouissent de l'entière collaboration de tous les États américains pour ce travail, pour le travail des tribunaux tribaux, des tribunaux de l'État, pour le traitement des enfants autochtones. Évidemment, c'est une question sur laquelle nous pourrions vous présenter un document de 12 pages dans lequel nous accusons le Canada d'actes génocides.

[*Texte*]

Our goal is to protect our children, as well as our women. It is very hard to separate the women and the children and all the related things that affect women and children. That is why it is very disheartening to us when we have to really fight for the measly few dollars we get and push our way sometimes into meetings to be heard, when we see all this money being filtered to other groups.

You know, change to the Indian Act is not new. This is why national bodies were formed in the first place, to deal with that. I have not seen anything really concrete come out of it, and there has been a lot of money spent. I could go on and on and on.

Mr. Greenaway: Thank you.

That is fine, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Greenaway.

Mr. Oberle: Could I just have one more minute, Mr. Chairman?

The Chairman: Yes, Mr. Oberle.

Mr. Oberle: There was reference made twice—I I do not know who made it—to a government bill of which you are aware that anticipates the removal of Section 12(1)(*b*) and would also allow a white man status . . . .

Was it you, Mrs. Earley, who made the remark? There was a bill of which you are aware. I am not aware of that bill.

Mrs. Two-Axe Earley: No, that was a statement made when we started things. Remember? We would amend it. It was said that white spouses would have voting rights.

Mr. Oberle: I see. So where did that information come from?

Mrs. Two-Axe Earley: It was a secret document that leaked out.

Mr. Oberle: Well, do you have the document?

Mrs. Two-Axe Earley: Not here, but I have it at home. We were looking at it this weekend.

Mr. Oberle: We should have it.

Do you have it there? Is that the Indian government bill?

Mr. Manly: Well, it is a background paper from September 21 of last year.

Mr. Oberle: Oh, to the Indian government.

Mr. Manly: Yes; well, no, to end the discrimination against Indian women. It is the one that has the PR campaign all lined up.

Mr. Oberle: I see, yes.

Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Oberle.

[*Traduction*]

Notre objectif est de protéger nos enfants ainsi que nos femmes. Il est très difficile de séparer les femmes des enfants ainsi que toutes les choses connexes qui touchent femmes et enfants. C'est pourquoi c'est très démoralisant pour nous de devoir se battre pour quelques piètres dollars et jouer des coudes pour être entendus lors de réunions, lorsque nous voyons tout cet argent qui passe à d'autres groupes.

Vous savez, l'idée de modifier la Loi sur les indiens n'est pas nouvelle. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle des organismes nationaux ont été formés, pour traiter de cette question. Je n'ai vu aucun résultat concret et beaucoup d'argent a été dépensé. Je pourrais continuer ainsi sans fin.

M. Greenaway: Merci.

C'est bien, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Greenaway.

M. Oberle: Pourrais-je bénéficier d'une minute de plus, monsieur le président?

Le président: Oui, monsieur Oberle.

M. Oberle: Il a été question deux fois—je ne sais pas qui en a parlé—d'un projet de loi du gouvernement que vous connaissez qui prévoit l'abrogation de l'alinéa 12(1)*b*) et qui permettrait aussi que le statut de Blanc . . .

Est-ce que c'est vous, madame Earley, qui avez fait cette remarque? Il s'agissait d'un projet de loi dont vous connaissez l'existence. Je ne connais pas ce projet de loi.

Mme Two-Axe Earley: Non, il s'agit d'une déclaration qui a été faite au tout début. Vous souvenez-vous? Nous l'avons modifiée. Il avait été dit que les femmes blanches auraient le droit de vote.

M. Oberle: Je vois. D'où venaient donc ces renseignements?

Mme Two-Axe Earley: Il s'agissait d'un document secret qui a transpiré.

M. Oberle: Et bien, est-ce que vous avez ce document?

Mme Two-Axe Earley: Pas ici, mais je l'ai chez moi. Nous l'avons examiné la fin de semaine dernière.

M. Oberle: Nous devrions l'avoir.

Est-ce que vous l'avez là-bas? Est-ce qu'il s'agit du projet de loi relatif au gouvernement indien?

M. Manly: Et bien, il s'agit d'un texte préparatoire qui date du 21 septembre de l'an dernier.

M. Oberle: Oh, pour le gouvernement indien.

M. Manly: Oui; en fait, non, pour mettre fin à la discrimination contre les femmes indiennes. Il s'agit d'une question qui suscite tout de suite beaucoup d'intérêt dans le public.

M. Oberle: Oui, je vois.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Oberle.

[*Text*]

I would like to thank the ladies for appearing before this committee. It has been a long evening, but it has certainly been a worthwhile one. I would like to do as the individual members of the committee have done already and, on behalf of the committee, as chairman, thank you for the work and effort you have put into the various presentations.

We fully realize that you have not had perhaps as much time as you would have liked or the resources available to you. We certainly will take that into consideration when we go over your presentations.

But, for the record, I would like to thank Mrs. Harper, President of Indian Rights for Indian Women; Mrs. Barbara Wyss, the western Vice-President; Mrs. Nellie Carlsen, President of the Alberta Indian Rights for Indian Women; Mrs. Mary Two-Axe Earley, President of the Quebec Equal Rights for Indian Women; Mrs. Rose Charlie, President of the British Columbia Indian Homemakers' Association; and Ms Bernice Robson, the Executive Director.

The committee will meet again tomorrow morning at 9 o'clock. We will hear from Chief Robert Manuel of the Neskainlith Indian Band and also from the Dene Nation.

Until 9 o'clock tomorrow morning, this committee stands adjourned.

[*Translation*]

J'aimerais remercier ces dames d'avoir comparu devant ce comité. La soirée a été longue, mais elle en valait certainement la peine. Comme les membres du comité l'ont déjà fait, j'aimerais, au nom du comité, à titre de président, vous remercier pour le travail et les efforts que vous avez investis dans les différents exposés.

Nous sommes pleinement conscients du fait que vous n'avez peut-être pas bénéficié d'autant de temps que vous l'auriez aimé ni des ressources disponibles. Nous tiendrons sûrement compte de cela lorsque nous lirons vos exposés.

Mais, pour mémoire, j'aimerais remercier Mme Harper, présidente de *Indian Rights for Indian Women*; Mme Barbara Wyss, la vice-présidente de la section ouest; Mme Nellie Carlsen, présidente de *Alberta Indian Rights for Indian Women*; Mme Mary Two-Axe Earley, présidente de *Quebec Equal Rights for Indian Women*; Mme Rose Charlie, présidente de la *British Columbia Indian Homemakers' Association*; et Mme Bernice Robson, la présidente directrice générale.

Le comité se réunira à nouveau demain matin, à 9 heures. Nous entendrons le chef Robert Manuel de la tribu indienne Neskainlith et aussi un représentant de la nation Dene.

Jusqu'à 9 heures demain matin, la séance est levée.